

Affichage le

03 JUIN 2021

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources  
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 5 de MAI 2021 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons  
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**1<sup>ère</sup> PARTIE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 MAI 2021** Page  
**Délibérations N° 2021-182 à N° 2021-187**

- Procès-verbal des délibérations 3

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU** Page  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 MAI 2021**  
**Délibérations N° 2021-109 à N° 2021-145**

- Procès-verbal des délibérations 115

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU** Page  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 10 MAI 2021**  
**Délibérations N° 2021-146 à N° 2021-181**

- Procès-verbal des délibérations 735

### **3<sup>ème</sup> PARTIE**

#### **ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

Page

##### **◆ *Décisions du Président du Conseil départemental***

- Tarifs pour les spectacles, visites et animations au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette ..... 1459
- Tarifs à la revente des appareils nomades ..... 1463
- Tarifs du Restaurant Administratif..... 1465
- Tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen..... 1469
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction des Services Numérique ..... 1472
- Cession 2021 de biens meubles désaffectés d'entretien de voirie..... 1475
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette..... 1479

##### **◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental***

###### **◆ *Organisation des services***

- Organigramme 1487
- Délégation de signature..... 1502
- Fonctions 1574

###### **◆ *Voirie Départementale***

- RD D42E3 au territoire des communes de Fampoux et Gavrelle – Travaux Enfouissement ligne 22500 volts du 29 avril 2021 au 10 mai 2021 ..... 1579
- RD D49 et D50 au territoire des communes de Bailleul-sir-Berthoult Farbus, Thelus et Willerval – Travaux SNCF sur PN 85 et 86 du 20 mai 2021 au 10 juillet 2021..... 1582
- RD D166 au territoire de la commune de Laventie – Travaux dérasement et curage de fossés du 29 avril 2021 au 14 mai 2021..... 1585
- RD D172, D174E2 et D176 au territoire des communes de Richebourg, Saily-sur-la-Lys et Vieille-Chapelle – Travaux reprise des enduits superficiels d'usure du 28 avril 2021 au 7 mai 2021 ..... 1588
- RD D233E2 au territoire de la commune de Pernes-les-Boulogne – Travaux reprofilage de chaussée au FIR du 28 avril 2021 au 12 mai 2021 ..... 1590
- RD D242E1 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux raccordement neuf pour Enedis du 3 mai 2021 au 3 juin 2021..... 1593
- RD D52 au territoire des communes de Carly et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux réalisation d'enduits superficiels d'usure du 31 mai 2021 au 2 juillet 2021 ..... 1595

- RD D206 au territoire des communes de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Salperwick et Zudausques – Travaux enduits superficiels d’usure 1 journée entre du les 27 avril 2021 et 31 mai 2021.....	1598
- RD D219 au territoire des communes de Eperlecques, Houlle et Moulle – Travaux enduits superficiels d’usure (ESU) 1 journée entre les 27 avril 2021 et 31 mai 2021 .....	1600
- RD D232 au territoire des communes de Pittefaux et Wierre-Effroy – Travaux Déploiement fibre optique du 2 mai 2021 au 18 juin 2021 .....	1602
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux extension réseau HTA du 3 mai 2021 au 14 mai 2021 .....	1604
- RD D142 et D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux infrastructure pour Axione 30 jours dans la période du 3 mai 2021 au 30 juin 2021 .....	1606
- RD D901 au territoire des communes de Lepine et Wailly-Beaucamp – Travaux tirage et de raccordement de la fibre optique pendant 60 jours dans la période du 3 mai 2021 au 13 juillet 2021 .....	1608
- RD D140 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux pose De réseaux externes pour Enedis pendant 30 jours dans la période du 3 mai 2021 au 25 juin 2021.....	1610
- RD D52 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux reprise d’enduits superficiels d’usure du 3 mai 2021 au 2 juillet 2021 .....	1612
- RD D46, D33, D48 et D40 au territoire des communes de Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux électriques sur la ligne Haute Tension du 3 mai 2021 au 28 février 2022.....	1615
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux forages géotechniques du 3 mai 2021 au 4 juin 2021.....	1620
- RD D107 au territoire des communes de Blingel, Incourt et Rollancourt – Travaux enrobés 7 jours pendant la période du 3 mai 2021 au 21 mai 2021 .....	1625
- RD D127 au territoire des communes de Courset, Doudeauville et Longfosse – Travaux réfection, rabotage et reprofilage de chaussée en enrobés du 17 mai 2021 au 25 juin 2021.....	1627
- RD D204 au territoire des communes de Bayenghem-les-Seninghem et Seninghem – Travaux enduits superficiels d’usure 1 journée entre les 3 mai 2021 et 28 mai 2021.....	1630
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux Terrassement en domaine privé du 3 mai 2021 au 28 mai 2021 .....	1632
- RD D10 au territoire des communes de Bapaume et Ligny-Thilloy – Travaux réfection des enrobés au carrefour de la RD 10 et la VC n°1 du 4 mai 2021 au 6 mai 2021 .....	1634

- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux raccordement de dispositif de défense contre l’incendie du 3 mai 2021 au 28 mai 2021 .....	1637
- RD D901 au territoire de la commune de Hesdin-L’Abbé – Travaux Réalisation d’enduits superficiels d’usure 1 jour entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021.....	1639
- RD D341 au territoire des communes de Cremarest et Wirwignes – Travaux remise à niveau de chambres L2T du 5 mai 2021 au 4 juin 2021 .....	1641
- RD D238 au territoire de la commune de Audembert - Travaux Réparation réseau fibre du 10 mai 2021 au 10 juin 2021.....	1643
- RD D206, D207 et D225 au territoire des communes de Acquin-Westbecourt, Boisdingham, Moringhem, Quelmes, Quercamps, Setques et Zudausques – Travaux enduits superficiels d’usure 1 journée entre le 3 mai 2021 et 28 mai 2021 .....	1645
- RD D928, D108, D155 et D154 au territoire des communes de Cavron-Saint-Martin, Fressin, Huby-Saint-Leu, Sains-les-Fressin et Wamin – Travaux réseau fibre optique du 6 mai 2021 au 6 juin 2021.....	1647
- RD D150 au territoire de la commune de Preures – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 .....	1649
- RD D151 au territoire des communes de Alette, Bimont et Preures – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021.....	1651
- RD D152 au territoire des communes de Bimont et Hucqueliers – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 .....	1654
- RD D143 au territoire des communes de Cucq et Saint-Josse – Travaux réfection de chaussée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 .....	1656
- RD D142 et D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux Abattage d’arbres le long de la RD 142 et 142 <sup>E2</sup> (propriété de Madame Podvin) pendant 10 jours dans la période du 10 mai 2021 au 30 juin 2021 .....	1659
- RD D939 au territoire de la commune de Rollancourt – Travaux sondage 1 jour pendant la période du 10 mai 2021 au 4 juin 2021.....	1662
- RD D104 au territoire de la commune de Coupelle-neuve – Travaux extension réseau HTA du 12 mai 2021 au 12 juin 2021 .....	1664
- RD D1 au territoire de la commune de Pas-en-Artois – Travaux réparation de chambre télécom L4T du 10 mai 2021 au 11 juin 2021 .....	1666
- RD D192 et D201 au territoire de la commune de Bellinghem – Travaux mise en place d’enrobés du 17 mai 2021 au 20 mai 2021 .....	1669
- RD D947 au territoire de la commune de Loos-en-Gohelle – Travaux Déploiement de la fibre optique – Tirage de câbles 10 mai 2021 au 9 juillet 2021 .....	1671

- RD D341 au territoire des communes de Becourt, Senlecques et Vieil-Moutier – Travaux réparation sur le réseau fibre optique (fouille) du 10 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1674
- RD D203E1, D208 et D212 au territoire des communes de Acquin-Westbecourt, Leulinghem, Quelmes et Vaudringhem - Travaux Enduits superficiels d’usure 1 journée entre les 11 et 31 mai 2021 .....	1677
- RD D113E1, D138, D134, D138E1 et D136E2 au territoire des communes de Bouin-Plumoisson et Mouriez – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 12 mai 2021 au 16 juillet 2021 .....	1679
- RD D131 au territoire des communes de Bourthes, Campagne-les-Boullonnais et Ergny – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 .....	1681
- RD D240 au territoire des communes de Hesdigneul-les-Boulogne et Hesdin-L-Abbé – Travaux renouvellement de supports Télécom du 17 mai 2021 au 18 juin 2021.....	1683
- RD D132 au territoire de la commune de Rumilly – Travaux pour la création de réseau fibre optique du 12 mai 2021 au 11 juin 2021 .....	1685
- RD D144 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux réfection de chaussée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 .....	1687
- RD D146E1 au territoire de la commune de Brexent-Enocq – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 17 mai 2021 au 28 mai 2021 .....	1690
- RD D127 au territoire des communes de Beussent et Parenty – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 .....	1692
- RD D131 au territoire des communes de Bourthes, Campagne-les-Boullonnais et Ergny – Travaux de dérasement d’accotement et de curage de fossé du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021 .....	1694
- RD D151 au territoire des communes de Alette, Bimont et Preures – Travaux d’enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 .....	1696
- RD D104 au territoire de la commune de Humeroeuille – Travaux Elagage 5 jours pendant la période du 20 mai 2021 au 11 juin 2021.....	1698
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux Curage et dérasement des accotements du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 .....	1700
- RD D182 au territoire de la commune de Locon – Travaux curage et Dérasement des accotements du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 .....	1703
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – Travaux extension Branchement C5 pendant 30 jours dans la période du 21 mai 2021 au 30 septembre 2021 .....	1706

- RD D901, D141, D940E1 et D940 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Lepine, Waben et Wailly-Beaucamp - - Travaux Ouverture de chambre de télécommunication et Aiguillage pendant 30 jours dans la période du 25 mai 2021 au 30 juillet 2021..... 1708
- RD D232 au territoire de la commune de Rety – Travaux arrêté de prorogation du 22 mars 2021 au 9 juillet 2021..... 1711
- RD D929 au territoire de la commune de Le Sars – Travaux génie civil Pour pose de fourreaux fibres optiques du 20 mai 2021 au 25 juin 2021..... 1714
- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux pour le déploiement de la fibre optique du 18 mai 2021 au 30 juin 2021 ..... 1717
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage de Saint-Josse le 30 mai 2021 ..... 1719
- RD D191 au territoire de la commune d’Audinghen – Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable du 25 mai 2021 au 2 juin 2021..... 1721
- RD D119, D140, D139E1, D129E1, D129, D149E2, D149, D130, D108, D155, D148 et D150 au territoire des communes de Bimont, Boisjean, Cavron-Saint-Martin, Crequy, Embry, Enquin-sur-Baillons, Herly, Hesmond, Hucqueliers, Humbert, Lebiez, Lepine, Maintenay, Nempont-Saint-Firmin, Preures, Quilen, Rimboval, Roussent, Royon, Sains-les-Fressin, Saint-Michel-Sous-Bois, Torcy et Wambercourt – Manifestation 61<sup>ème</sup> Rallye et 22<sup>ème</sup> Rallye du Touquet VHC – Epreuves Spéciales 7 à 11 le 29 mai 2021..... 1723
- RD D128, D127, D147, D147E1, D148, D150, D151, D128, D152, D152E1, D148E5, D113 et D146 au territoire des communes de Aix-en-Ergny, Alette, Berneuilles, Brussent, Bezinghem, Bimont, Camiers, Clenleu, Cormont, Coupelle-Vieille, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Frencq, Hubersent, Hucqueliers, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Montcavrel, Parenty, Preures, Recques-sur-Course, Rumilly, Verhocq, Wicquinghem et Widehem – Manifestation 61<sup>ème</sup> Rallye du Touquet – Epreuves spéciales 1 à 6 le 28 mai 2021..... 1727
- RD 128 et D152 au territoire des communes de Bimont et Clenleu – Manifestation 61<sup>ème</sup> Rallye du Touquet – Journée d’Essais le 27 mai 2021 ..... 1730

◆ **Aménagement Foncier**

- Composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier d’Havrincourt, Hermies, Beaumetz-les-Cambrai, Lebucquiere, Vêlu, Morchies, Lagnicourt-Marcel, Beugny et Doignies élargie aux communes de Boursies et Bertincourt..... 1735
- Composition de la Commission Communale d’Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort ..... 1742
- Composition de la Commission Communale d’Aménagement Foncier de Ficheux ..... 1747

- Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin .....	1751
- Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Samer 1755	
- Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Verlincthun .....	1759
- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Colembert, Henneveux, Alincthun.....	1764
- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Courset, Doudeauville, Lacres .....	1769
◆ <b>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</b>	
- Composition de la Commission consultative paritaire départementale.....	1777
◆ <b>Organisation de l'accès aux prestations</b>	
- Prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du département du Pas-de-Calais.....	1783
◆ <b>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</b>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Multi-Accueil « Aux Clairs de la Lune » à Arras .....	1787
○ Micro-Crèche « Les Petits Bouts de Meurchin » à Meurchin.....	1789
○ Crèche collective « Hopale » à Berck-sur-Mer .....	1791
○ Multi-Accueil « La Maison de Batistin » à Helfaut .....	1793
○ Multi-Accueil « Bienvenue chez les P'tits » à Liévin .....	1795
○ Multi-Accueil « Les mini pousses » à Mazingarbe .....	1797
○ Multi-Accueil « Frimousse » à Noyelles-Godault .....	1799
○ Multi-Accueil « Grande Ourse » à Saint-Venant.....	1801
○ Multi-Accueil « Les 3 petits pas » à Saint-Martin-Boulogne .....	1803
- Tarification :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ Foyer d'Accueil Médicalisé d'Accueil de Jour et du Service d'Accueil de Jour « Les Copains à bord » à Courrières.....	1805
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry .....	1807
○ Résidence Autonomie « Abel Fruchart » à Aire-sur-la-Lys .....	1809
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras .....	1811

○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion.....	1813
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin.....	1815
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune .....	1817
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune .....	1819
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny .....	1821
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer .....	1823
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion .....	1825
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault et Clos Saint-Victor » à Etaples-sur-Mer .....	1827
○ Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » à Fauquembergues.....	1829
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillièvres .....	1831
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	1833
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Harnes .....	1835
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont .....	1837
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies.....	1839
○ Résidence Autonomie « La Targette » à Hesdin .....	1841
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu .....	1843
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines.....	1845
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy .....	1847
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel.....	1849
○ Résidence Autonomie « Marcel-Pagnol » à Le-Touquet-Paris-Plage.....	1851
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest .....	1853
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens.....	1855
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens .....	1857
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » à Liévin .....	1859
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers.....	1861
○ Résidence Autonomie « La Résidence » à Isbergues.....	1863
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » à Vermelles.....	1865
○ Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise .....	1867
○ Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » à Vendin-le-Vieil.....	1869
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » à Loos-en-Gohelle.....	1871
○ Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines.....	1873
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » à Méricourt.....	1875
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Gohelle.....	1877
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaast.....	1879
○ Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » à Nielles-les-Blequin.....	1881
○ Résidence Autonomie « Les Erables » à Noeux-les-Mines .....	1883
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies.....	1885
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Preures » à Preures .....	1887
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » à Sallaumines .....	1889

○ Résidence Autonomie « Résidence des Deux Sources » à Saulty .....	1891
○ Résidence Autonomie « Albert Goudin » à Wingles .....	1893
○ EHPAD « Lucien Langlet et Maison d'Augustine » du Centre Hospitalier de Bapaume .....	1895
○ Centre Local d'Information et de Coordination du Ternois à Gauchin-Verloingt.....	1898
○ Centre Local d'Information et de Coordination de l'Audomarois à Saint-Omer .....	1900
○ Centre Local d'Information et de Coordination d'Hénin-Carvin à Courcelles-les-Lens.....	1902
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du « SPASSAD » à Aire-sur-la-Lys.....	1904
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADSP La Gohelle » à Angres .....	1906
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association AMB-ASSAD » à Ardres .....	1908
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAP » à Arras .....	1910
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNARTOIS » à Arras.....	1912
○ Garde Itinérante de Nuit UNARTOIS à Arras .....	1914
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMAPA » à Beaumetz-les-Loges.....	1916
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSOA » à Beaurains.....	1918
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMARTOIS » à Béthune .....	1920
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du « SIVOM du Béthunois » à Béthune.....	1922
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADOM'SERVICES 62 » à Boulogne-sur-Mer .....	1924
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMI PLUS » à Boulogne-sur-Mer .....	1926
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Boulogne-sur-Mer .....	1928
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie au Domicile » à Calais.....	1930
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Calais .....	1932
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA des Pays du Calais » à Coquelles .....	1934
○ Garde Itinérante de Nuit du « SPASAD UNA des Pays du Calais » à Coquelles.....	1936
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Carvin.....	1938
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD en Opale Sud » à Cucq.....	1940
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADEF » à Dainville.....	1942

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS d'Étaples.....	1944
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois d'Hucqueliers.....	1946
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD de Lens-Liévin » à Liévin.....	1948
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD des 3 cantons » à Rely.....	1950
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS d'Outreau.....	1952
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « 3S Scarpe Sensée Services » à Ecoust-Saint-Mein.....	1954
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale Famille » à Marquise.....	1956
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Martin-Boulogne.....	1958
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du Val de Scarpe » à Saint-Nicolas.....	1960
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AADS » à Saint-Omer.....	1962
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA » à Saint-Omer.....	1964
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois.....	1966
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Sangatte/Blériot-Plage à Sangatte.....	1968
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Domi-Liane » à Desvres.....	1970
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD d'Hermies-Marquion » à Hermies.....	1972
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale » à Saint-Omer.....	1974
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD » à Hénin-Beaumont.....	1976
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » au Portel.....	1978
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSADD » à Dohem.....	1980
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération départementale des Associations ADMR à Fouquières-les-Béthune.....	1982
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDACOM Côte d'Opale » au Portel.....	1984
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SAAD du CCAS » à Noeux-les-Mines.....	1986
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIASFPA » à Noyelles-les-Vermelles.....	1988
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Lillers.....	1990

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
« Association Aide et Compagnie » à Saint-Léonard .....1992
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de Desvres .....1994

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT**

**N° 5 – MAI 2021**

**3<sup>ème</sup> partie**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

# SOMMAIRE DE MAI 2021

## 3<sup>ème</sup> PARTIE

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

#### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs pour les spectacles, visites et animations au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette..... 1459
- Tarifs à la revente des appareils nomades ..... 1463
- Tarifs du Restaurant Administratif..... 1465
- Tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen ..... 1469
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction des Services Numérique..... 1472
- Cession 2021 de biens meubles désaffectés d'entretien de voirie..... 1475
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette ..... 1479

#### ◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

##### ◆ *Organisation des services*

- Organigramme..... 1487
- Délégation de signature..... 1502
- Fonctions..... 1574

##### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D42E3 au territoire des communes de Fampoux et Gavrelle – Travaux Enfouissement ligne 22500 volts du 29 avril 2021 au 10 mai 2021 ..... 1579
- RD D49 et D50 au territoire des communes de Bailleul-sir-Berthoult Farbus, Thelus et Willerval – Travaux SNCF sur PN 85 et 86 du 20 mai 2021 au 10 juillet 2021..... 1582
- RD D166 au territoire de la commune de Laventie – Travaux dérasement et curage de fossés du 29 avril 2021 au 14 mai 2021..... 1585
- RD D172, D174E2 et D176 au territoire des communes de Richebourg, Sailly-sur-la-Lys et Vieille-Chapelle – Travaux reprise des enduits superficiels d'usure du 28 avril 2021 au 7 mai 2021 ..... 1588
- RD D233E2 au territoire de la commune de Pernes-les-Boulogne – Travaux reprofilage de chaussée au FIR du 28 avril 2021 au 12 mai 2021 ..... 1590
- RD D242E1 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux raccordement neuf pour Enedis du 3 mai 2021 au 3 juin 2021..... 1593
- RD D52 au territoire des communes de Carly et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux réalisation d'enduits superficiels d'usure du 31 mai 2021 au 2 juillet 2021 ..... 1595

- RD D206 au territoire des communes de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, Salperwick et Zudausques – Travaux enduits superficiels d’usure 1 journée entre du les 27 avril 2021 et 31 mai 2021.....	1598
- RD D219 au territoire des communes de Eperlecques, Houlle et Moulle – Travaux enduits superficiels d’usure (ESU) 1 journée entre les 27 avril 2021 et 31 mai 2021 .....	1600
- RD D232 au territoire des communes de Pittefaux et Wierre-Effroy – Travaux Déploiement fibre optique du 2 mai 2021 au 18 juin 2021 .....	1602
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux extension réseau HTA du 3 mai 2021 au 14 mai 2021 .....	1604
- RD D142 et D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux infrastructure pour Axione 30 jours dans la période du 3 mai 2021 au 30 juin 2021 .....	1606
- RD D901 au territoire des communes de Lepine et Wailly-Beaucamp – Travaux tirage et de raccordement de la fibre optique pendant 60 jours dans la période du 3 mai 2021 au 13 juillet 2021 .....	1608
- RD D140 au territoire de la commune de Rang-du-Fliers – Travaux pose De réseaux externes pour Enedis pendant 30 jours dans la période du 3 mai 2021 au 25 juin 2021.....	1610
- RD D52 au territoire des communes de Condette et Hesdigneul-les-Boulogne – Travaux reprise d’enduits superficiels d’usure du 3 mai 2021 au 2 juillet 2021 .....	1612
- RD D46, D33, D48 et D40 au territoire des communes de Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux électriques sur la ligne Haute Tension du 3 mai 2021 au 28 février 2022.....	1615
- RD D930 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux forages géotechniques du 3 mai 2021 au 4 juin 2021.....	1620
- RD D107 au territoire des communes de Blingel, Incourt et Rollancourt – Travaux enrobés 7 jours pendant la période du 3 mai 2021 au 21 mai 2021 .....	1625
- RD D127 au territoire des communes de Courset, Doudeauville et Longfosse – Travaux réfection, rabotage et reprofilage de chaussée en enrobés du 17 mai 2021 au 25 juin 2021.....	1627
- RD D204 au territoire des communes de Bayenghem-les-Seninghem et Seninghem – Travaux enduits superficiels d’usure 1 journée entre les 3 mai 2021 et 28 mai 2021 .....	1630
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux Terrassement en domaine privé du 3 mai 2021 au 28 mai 2021 .....	1632
- RD D10 au territoire des communes de Bapaume et Ligny-Thillois – Travaux réfection des enrobés au carrefour de la RD 10 et la VC n°1 du 4 mai 2021 au 6 mai 2021 .....	1634

- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux raccordement de dispositif de défense contre l'incendie du 3 mai 2021 au 28 mai 2021 ..... 1637
- RD D901 au territoire de la commune de Hesdin-L'Abbé – Travaux Réalisation d'enduits superficiels d'usure 1 jour entre le 31 mai 2021 et le 2 juillet 2021 ..... 1639
- RD D341 au territoire des communes de Cremarest et Wirwignes – Travaux remise à niveau de chambres L2T du 5 mai 2021 au 4 juin 2021 ..... 1641
- RD D238 au territoire de la commune de Audembert - Travaux Réparation réseau fibre du 10 mai 2021 au 10 juin 2021 ..... 1643
- RD D206, D207 et D225 au territoire des communes de Acquin-Westbecourt, Boisdingham, Moringhem, Quelmes, Quercamps, Setques et Zudausques – Travaux enduits superficiels d'usure 1 journée entre le 3 mai 2021 et 28 mai 2021 ..... 1645
- RD D928, D108, D155 et D154 au territoire des communes de Cavron-Saint-Martin, Fressin, Huby-Saint-Leu, Sains-les-Fressin et Wamin – Travaux réseau fibre optique du 6 mai 2021 au 6 juin 2021 ..... 1647
- RD D150 au territoire de la commune de Preures – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 ..... 1649
- RD D151 au territoire des communes de Alette, Bimont et Preures – Travaux de dérasement d'accotement et de curage de fossé du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021 ..... 1651
- RD D152 au territoire des communes de Bimont et Hucqueliers – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 ..... 1654
- RD D143 au territoire des communes de Cucq et Saint-Josse – Travaux réfection de chaussée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 ..... 1656
- RD D142 et D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux Abattage d'arbres le long de la RD 142 et 142<sup>E2</sup> (propriété de Madame Podvin) pendant 10 jours dans la période du 10 mai 2021 au 30 juin 2021 ..... 1659
- RD D939 au territoire de la commune de Rollancourt – Travaux sondage 1 jour pendant la période du 10 mai 2021 au 4 juin 2021 ..... 1662
- RD D104 au territoire de la commune de Coupelle-neuve – Travaux extension réseau HTA du 12 mai 2021 au 12 juin 2021 ..... 1664
- RD D1 au territoire de la commune de Pas-en-Artois – Travaux réparation de chambre télécom L4T du 10 mai 2021 au 11 juin 2021 ..... 1666
- RD D192 et D201 au territoire de la commune de Bellinghem – Travaux mise en place d'enrobés du 17 mai 2021 au 20 mai 2021 ..... 1669
- RD D947 au territoire de la commune de Loos-en-Gohelle – Travaux Déploiement de la fibre optique – Tirage de câbles 10 mai 2021 au 9 juillet 2021 ..... 1671

- RD D341 au territoire des communes de Becourt, Senlecques et Vieil-Moutier – Travaux réparation sur le réseau fibre optique (fouille) du 10 mai 2021 au 30 juin 2021.....	1674
- RD D203E1, D208 et D212 au territoire des communes de Acquin-Westbecourt, Leulinghem, Quelmes et Vaudringhem - Travaux Enduits superficiels d'usure 1 journée entre les 11 et 31 mai 2021 .....	1677
- RD D113E1, D138, D134, D138E1 et D136E2 au territoire des communes de Bouin-Plumoisson et Mouriez – Travaux tirage et raccordement fibre optique du 12 mai 2021 au 16 juillet 2021 .....	1679
- RD D131 au territoire des communes de Bourthes, Campagne-les-Boulonnais et Ergny – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 .....	1681
- RD D240 au territoire des communes de Hesdigneul-les-Boulogne et Hesdin-L-Abbé – Travaux renouvellement de supports Télécom du 17 mai 2021 au 18 juin 2021.....	1683
- RD D132 au territoire de la commune de Rumilly – Travaux pour la création de réseau fibre optique du 12 mai 2021 au 11 juin 2021 .....	1685
- RD D144 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux réfection de chaussée du 25 mai 2021 au 25 juin 2021.....	1687
- RD D146E1 au territoire de la commune de Brexent-Enocq – Travaux de dérasement d'accotement et de curage de fossé du 17 mai 2021 au 28 mai 2021 .....	1690
- RD D127 au territoire des communes de Beussent et Parenty – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 .....	1692
- RD D131 au territoire des communes de Bourthes, Campagne-les-Boulonnais et Ergny – Travaux de dérasement d'accotement et de curage de fossé du 1 <sup>er</sup> juin 2021 au 31 août 2021 .....	1694
- RD D151 au territoire des communes de Alette, Bimont et Preures – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 .....	1696
- RD D104 au territoire de la commune de Humeroeuille – Travaux Elagage 5 jours pendant la période du 20 mai 2021 au 11 juin 2021.....	1698
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux Curage et dérasement des accotements du 17 mai 2021 au 18 juin 2021.....	1700
- RD D182 au territoire de la commune de Locon – Travaux curage et Dérasement des accotements du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 .....	1703
- RD D142E2 au territoire de la commune de Verton – Travaux extension Branchement C5 pendant 30 jours dans la période du 21 mai 2021 au 30 septembre 2021 .....	1706

- RD D901, D141, D940E1 et D940 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Lepine, Waben et Wailly-Beaucamp - – Travaux Ouverture de chambre de télécommunication et Aiguillage pendant 30 jours dans la période du 25 mai 2021 au 30 juillet 2021..... 1708
- RD D232 au territoire de la commune de Rety – Travaux arrêté de prorogation du 22 mars 2021 au 9 juillet 2021..... 1711
- RD D929 au territoire de la commune de Le Sars – Travaux génie civil Pour pose de fourreaux fibres optiques du 20 mai 2021 au 25 juin 2021..... 1714
- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux pour le déploiement de la fibre optique du 18 mai 2021 au 30 juin 2021 ..... 1717
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Manifestation Pèlerinage de Saint-Josse le 30 mai 2021 ..... 1719
- RD D191 au territoire de la commune d’Audinghen – Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable du 25 mai 2021 au 2 juin 2021..... 1721
- RD D119, D140, D139E1, D129E1, D129, D149E2, D149, D130, D108, D155, D148 et D150 au territoire des communes de Bimont, Boisjean, Cavron-Saint-Martin, Crequy, Embry, Enquin-sur-Baillons, Herly, Hesmond, Hucqueliers, Humbert, Lebiez, Lepine, Maintenay, Nempont-Saint-Firmin, Preures, Quilen, Rimboval, Roussent, Royon, Sains-les-Fressin, Saint-Michel-Sous-Bois, Torcy et Wambercourt – Manifestation 61<sup>ème</sup> Rallye et 22<sup>ème</sup> Rallye du Touquet VHC – Epreuves Spéciales 7 à 11 le 29 mai 2021..... 1723
- RD D128, D127, D147, D147E1, D148, D150, D151, D128, D152, D152E1, D148E5, D113 et D146 au territoire des communes de Aix-en-Ergny, Alette, Berneuilles, Brussent, Bezinghem, Bimont, Camiers, Clenleu, Cormont, Coupelle-Vieille, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Frencq, Hubersent, Hucqueliers, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Montcavrel, Parenty, Preures, Recques-sur-Course, Rumilly, Verchocq, Wicquinghem et Widehem – Manifestation 61<sup>ème</sup> Rallye du Touquet – Epreuves spéciales 1 à 6 le 28 mai 2021..... 1727
- RD 128 et D152 au territoire des communes de Bimont et Clenleu – Manifestation 61<sup>ème</sup> Rallye du Touquet – Journée d’Essais le 27 mai 2021 ..... 1730

◆ **Aménagement Foncier**

- Composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier d’Havrincourt, Hermies, Beaumetz-les-Cambrai, Lebuquiere, Vêlu, Morchies, Lagnicourt-Marcel, Beugny et Doignies élargie aux communes de Boursies et Bertincourt..... 1735
- Composition de la Commission Communale d’Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort ..... 1742
- Composition de la Commission Communale d’Aménagement Foncier de Ficheux ..... 1747

- Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin .....	1751
- Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Samer.....	1755
- Composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Verlincthun .....	1759
- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Colembert, Henneveux, Alincthun.....	1764
- Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Courset, Doudeauville, Lacres .....	1769
◆ <b>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</b>	
- Composition de la Commission consultative paritaire départementale .....	1777
◆ <b>Organisation de l'accès aux prestations</b>	
- Prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du département du Pas-de-Calais.....	1783
◆ <b>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</b>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• <b>Enfance :</b>	
○ Multi-Accueil « Aux Clairs de la Lune » à Arras.....	1787
○ Micro-Crèche « Les Petits Bouts de Meurchin » à Meurchin .....	1789
○ Crèche collective « Hopale » à Berck-sur-Mer .....	1791
○ Multi-Accueil « La Maison de Batistin » à Helfaut.....	1793
○ Multi-Accueil « Bienvenue chez les P'tits » à Liévin .....	1795
○ Multi-Accueil « Les mini pousses » à Mazingarbe.....	1797
○ Multi-Accueil « Frimousse » à Noyelles-Godault.....	1799
○ Multi-Accueil « Grande Ourse » à Saint-Venant .....	1801
○ Multi-Accueil « Les 3 petits pas » à Saint-Martin-Boulogne .....	1803
- Tarification :	
• <b>Adultes Handicapés et Personnes Agées :</b>	
○ Foyer d'Accueil Médicalisé d'Accueil de Jour et du Service d'Accueil de Jour « Les Copains à bord » à Courrières .....	1805
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry.....	1807
○ Résidence Autonomie « Abel Fruchart » à Aire-sur-la-Lys.....	1809
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras.....	1811

○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Avion .....	1813
○ Résidence Autonomie « Les Trèfles » à Barlin .....	1815
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune .....	1817
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune .....	1819
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny .....	1821
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer.....	1823
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion.....	1825
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault et Clos Saint-Victor » à Etaples-sur-Mer.....	1827
○ Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » à Fauquembergues.....	1829
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillières.....	1831
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	1833
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Harnes.....	1835
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont....	1837
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies .....	1839
○ Résidence Autonomie « La Targette » à Hesdin.....	1841
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu.....	1843
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines ..	1845
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy.....	1847
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel .....	1849
○ Résidence Autonomie « Marcel-Pagnol » à Le-Touquet-Paris-Plage.....	1851
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest .....	1853
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens.....	1855
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens.....	1857
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » à Liévin.....	1859
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers .....	1861
○ Résidence Autonomie « La Résidence » à Isbergues .....	1863
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » à Vermelles .....	1865
○ Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1867
○ Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » à Vendin-le-Vieil.....	1869
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » à Loos-en-Gohelle .....	1871
○ Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines .....	1873
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » à Méricourt .....	1875
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Gohelle .....	1877
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaast....	1879
○ Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » à Nielles-les-Blequin .....	1881
○ Résidence Autonomie « Les Erables » à Noeux-les-Mines.....	1883
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies .....	1885
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Preures » à Preures .....	1887
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » à Sallaumines.....	1889

○ Résidence Autonomie « Résidence des Deux Sources » à Saulty.....	1891
○ Résidence Autonomie « Albert Goudin » à Wingles.....	1893
○ EHPAD « Lucien Langlet et Maison d'Augustine » du Centre Hospitalier de Bapaume.....	1895
○ Centre Local d'Information et de Coordination du Ternois à Gauchin-Verloingt .....	1898
○ Centre Local d'Information et de Coordination de l'Audomarois à Saint-Omer.....	1900
○ Centre Local d'Information et de Coordination d'Hénin-Carvin à Courcelles-les-Lens .....	1902
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du « SPASSAD » à Aire-sur-la-Lys.....	1904
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADSP La Gohelle » à Angres .....	1906
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association AMB-ASSAD » à Ardres.....	1908
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAP » à Arras .....	1910
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNARTOIS » à Arras .....	1912
○ Garde Itinérante de Nuit UNARTOIS à Arras.....	1914
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMAPA » à Beaumetz-les-Loges.....	1916
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSOA » à Beaurains .....	1918
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMARTOIS » à Béthune.....	1920
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du « SIVOM du Béthunois » à Béthune .....	1922
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADOM'SERVICES 62 » à Boulogne-sur-Mer .....	1924
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMI PLUS » à Boulogne-sur-Mer .....	1926
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Boulogne-sur-Mer.....	1928
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie au Domicile » à Calais .....	1930
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Calais.....	1932
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA des Pays du Calais » à Coquelles.....	1934
○ Garde Itinérante de Nuit du « SPASAD UNA des Pays du Calais » à Coquelles.....	1936
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Carvin .....	1938
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD en Opale Sud » à Cucq .....	1940
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADEF » à Dainville.....	1942

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS d'Étaples .....	1944
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois d'Hucqueliers.....	1946
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD de Lens-Liévin » à Liévin .....	1948
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD des 3 cantons » à Rely .....	1950
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS d'Outreau.....	1952
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « 3S Scarpe Sensée Services » à Ecoust-Saint-Mein .....	1954
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale Famille » à Marquise.....	1956
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Martin-Boulogne.....	1958
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du Val de Scarpe » à Saint-Nicolas.....	1960
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AADS » à Saint-Omer .....	1962
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA » à Saint-Omer .....	1964
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois.....	1966
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Sangatte/Blériot-Plage à Sangatte.....	1968
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Domi-Liane » à Desvres.....	1970
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD d'Hermies-Marquion » à Hermies.....	1972
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale » à Saint-Omer	1974
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD » à Hénin-Beaumont .....	1976
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » au Portel.....	1978
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSADD » à Dohem.....	1980
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Fédération départementale des Associations ADMR à Fouquières-les-Béthune.....	1982
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDACOM Côte d'Opale » au Portel.....	1984
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SAAD du CCAS » à Noeux-les-Mines.....	1986
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIASFPA » à Noyelles-les-Vermelles .....	1988
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Lillers .....	1990

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
« Association Aide et Compagnie » à Saint-Léonard ..... 1992
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de Desvres ..... 1994

**ACTES DE  
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**



**Décisions du Président  
du Conseil départemental**





## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE TARIFICATION SPECTACLES, VISITES ET ANIMATIONS DU 7 JUIN AU 31 AOÛT 2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 10 février 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des spectacles, visites et animations proposés au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot pour la période du 7 juin au 31 août 2021, dont notamment pour le temps fort « Summertime ».

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Pour la saison couvrant la période du 07 juin au 31 août 2021, dont fait partie le temps fort « Summertime », il est décidé de fixer comme suit les tarifs pour les spectacles, visites et animations se déroulant au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette :

## I – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

### Tarification des spectacles

Plein tarif : 5 € - tarif réduit 3 € \*

Type d'évènement	Date
Concert	Samedi 19 juin 2021
Concert	Dimanche 20 juin 2021
Concert	Samedi 10 juillet 2021
Concert	Vendredi 16 juillet 2021
Concert	Samedi 17 juillet 2021
Concert	Samedi 24 juillet 2021
Concert	Samedi 31 juillet 2021
Concert	Samedi 7 août 2021

*\* public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), bénéficiaires de minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois), pour les personnalités qualifiées (titulaire de la carte de presse).*

Gratuité sur invitation :

- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes et les professionnels du spectacle et de la culture seront également identifiés en tant qu'invités (dans la limite des places disponibles).
- Quota artiste — il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants.

## II : TARIFICATION POUR LES ANIMATIONS

- Tea Time du mardi : 8 €
- Into the Wild Garden : 8 €
- Children's Corner : 2 € (tarif pour 1 enfant – 1 accompagnant adulte gratuit)

*A l'exception de « Children's Corner », gratuité pour le public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi (sur*

présentation d'un justificatif de moins de 6 mois).

### **III – TARIFICATION POUR LES VISITES**

#### **III A : Tarifs individuels**

- Visite libre du château : 3 €
- Visite libre de l'exposition temporaire : 3 €
- Visite libre du château + de l'exposition temporaire : 5 €
- Visite guidée du château : 5 €
- Visite guidée Château & Co : 5 €
- Visite guidée Back to the sea : 5 €
- Carte personnelle valable 1 an à compter de la date de souscription (accès libre au château et à l'exposition temporaire + sur inscription visite guidée) : 12 €

*Gratuité pour le public de moins de 18 ans (document d'identité avec photographie), les étudiants de moins de 26 ans (sur présentation de la carte d'étudiant), les bénéficiaires de minimas sociaux (justificatif de moins de 6 mois), les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois), les personnalités qualifiées (titulaire de la carte de presse), le premier dimanche de chaque mois, lors de la nuit des musées, des journées du patrimoine, des rendez-vous aux jardins, des journées nationales créées à l'initiative de l'Etat, sur décision du Directeur affichée sur le site précisant la date et l'heure de début et fin de gènes et établissant les créneaux de gratuité lorsque le site n'est pas pleinement disponible pour cause de travaux ou restrictions d'usage).*

#### **III B : Tarifs de groupe**

Un groupe se compose de 18 personnes maximum + accompagnateurs\*\*  
(réservation obligatoire et accueil des groupes du mardi au vendredi au 10 h à 22 h)

- Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) : 45 €
- Visite guidée de groupe (1 espace, exemple château ou exposition) incluant un atelier pédagogique: 65 €
- Visite guidée de groupe (2 espaces, exemple château + exposition) : 65 €
- Visite guidée de groupe (1 espace, exemple : château OU exposition) incluant un goûter : 135 €

Gratuité sur invitation :

- Sur présentation d'une invitation délivrée par le Président du Conseil Départemental dans le cadre d'un jeu concours ou plus généralement de la valorisation et du rayonnement de la structure (journalistes, les professionnels du spectacle et de la culture, etc...)
- Les membres du conseil international des Musées (carte ICOM) ou des Monuments et Sites (carte ICOMOS), conservateurs des musées français ou « étrangers titulaires d'une carte professionnelle, membres du Conseil d'Administration de l'Association « les amis du Château », personnes qualifiées destinées à promouvoir le site (Office de Tourisme, guide conférencier...)

*\*\* En fonction des directives gouvernementales de lutte contre la propagation du virus Covid-19, la jauge est susceptible de modification afin de répondre aux exigences de sécurité sanitaire.*

**Article 2 :** Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 27 avril 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES - TARIFICATION VENTE  
APPAREILS NOMADES DU 20 AVRIL 2021**

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie Direction des Services Numériques dont la dernière en date du 17 septembre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification de la régie Direction des Services Numériques,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est décidé de fixer comme suit, selon la côte officielle au 20 Avril 2021, les tarifs à la revente des appareils nomades mentionnés ci-après :

<b>Produits</b>	<b>Prix de vente unitaire proposé selon liste figurant en annexe</b>
Smartphones – Iphone 6S	79.00 € à 293.00 €
Ipad 6 <sup>ème</sup> Génération 4G	93.00 € à 249.00 €

**Article 2 :** Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

**Article 3:** La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Direction des Services Numériques.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 27 avril 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE RESTAURANT ADMINISTRATIF - TARIFICATION DU 02 MAI 2021 AU 30 AVRIL 2022

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte au sein du Restaurant administratif dont la dernière en date du 20 octobre 2020,

Vu la décision de tarification du Restaurant administratif en date du 21 juillet 2020,

Vu la circulaire du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du comité des usagers du Restaurant administratif du 13 avril 2021,

Vu l'avis de la commission de surveillance du Restaurant administratif du 13 avril 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée au sein de la régie Restaurant administratif du 02 mai 2021 au 30 avril 2022,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le prix du repas proposé du 02 mai 2021 au 30 avril 2022 est ajusté en tenant compte de la variation de l'indice des prix INSEE. L'évolution constatée entre 2019 et 2020 s'élève à + 0.2%.

A – Prix HT des repas des agents départementaux

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T01	Fonctionnaire subventionné Département	3,33 €	3,33 €
T02	Fonctionnaire non subventionné Département	3,80 €	4,46 €

Les agents du Département basés sur les territoires bénéficient de chèques-déjeuner. Dans le cadre de leurs déplacements sur le siège, ces agents ont la possibilité de se restaurer au Restaurant administratif. Ces repas sont ciblés sur les tranches T01 et T02 et donnent lieu à une diminution équivalente du nombre de chèques-déjeuner délivrés par l'Administration.

B – Prix HT des repas des agents d'organismes conventionnés

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T05	Fonctionnaire subventionné Préfecture	5,53 €	6,32 €
T06	Fonctionnaire non subventionné Préfecture	6,70 €	7,47 €
T07	Fonctionnaire subventionné SDIS	3,94 €	4,72 €
T08	Fonctionnaire non subventionné SDIS	5,13 €	5,90 €
T09	Fonctionnaire subventionné Autres adm. conventionnées	7,42 €	8,21 €
T10	Fonctionnaire non subventionné Autres adm. conventionnées	8,57 €	9,36 €
T11	Fonctionnaire subventionné DIRECCTE	3,30 €	4,07 €
T12	Fonctionnaire non subventionné DIRECCTE	4,45 €	5,21 €
T15	Fonctionnaire subventionné DDPP	3,63 €	4,40 €
T16	Fonctionnaire non subventionné DDPP	4,78 €	5,55 €
T17	Fonctionnaire subventionné MDPH	3,37 €	3,37 €
T18	Fonctionnaire non subventionné MDPH	4,51 €	4,51 €
T19	Fonctionnaire subventionné TGI/TI	6,18 €	6,94 €
T20	Fonctionnaire non subventionné TGI/TI	7,32 €	8,10 €

↳ Les tarifs des agents conventionnés pourront être modifiés (à la hausse et à la baisse) en cours d'année selon l'évolution de la participation des organismes conventionnés.

C – Prix HT des repas pour autres usagers

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T13	Conjoint ou enfant scolarisé* d'agent du Département	6,74 €	7,34 €
T14	Extérieurs	8,57 €	9,36 €

\* quel que soit l'âge de l'enfant

Il est à noter que les agents des organismes conventionnés n'ayant pas effectué leur inscription au Restaurant administratif bénéficient du tarif « extérieurs ».

D - Prix des suppléments

	Prix HT
<u>Boissons :</u>	
Eau plate locale 50 cl	0,33
Eau plate 33 cl	0,50
Eau gazeuse	0,50
Boîte sodas	0,67

Entrées ou desserts élaborés, pains spéciaux, fromages à la coupe.	0,19 à 1,24
--	-------------------

	Prix HT
<u>Alcools</u>	
Cidre	0,56
Bière 25cl	0,89
Bière 33cl	1,30
Vin carafe	0,50
Vin bouteille 25cl	1,51

La consommation de boissons alcoolisées n'est autorisée que dans la composition du plateau repas et ne peuvent être servies ni en cafétéria ni en dehors du repas.

E – Prix des produits vendus à la cafétéria

	Prix HT
<u>Sandwicherie :</u>	
Sandwich simple (jambon ou fromage)	1,22
Sandwich composé	2,07
Sandwich élaboré	3,11
Pan bagnat	2,42
Salade composée simple	1,21
Salade composée élaborée	2,60
	3,24
Panier pique-nique	à 3,79

<u>Desserts :</u>	
Yaourt simple	0,37
Pâtisserie " maison "	0,56
Glace	0,56
Fruits (au choix)	0,45

<u>Boissons :</u>	Prix HT
Eau plate locale 50 cl	0,33
Eau plate 33 cl	0,50
Eau gazeuse	0,50
Boîte sodas	0,67
<u>Boissons chaudes :</u>	
Café	0,31
Thé	0,31

La consommation de pâtisserie « maison » n'est autorisée que dans le cadre d'un repas (self ou cafétéria avec un sandwich ou une salade).

**Article 2 :** Le périphérique au repas de base comprend soit une entrée, soit un dessert, soit un fromage. Chaque périphérique supplémentaire est tarifé à 0.77 €.

Le minimum d'un repas correspond au forfait plat principal et 1 périphérique (même si le plateau n'est composé que de périphériques), auquel peuvent s'adjoindre les suppléments ci-dessus.

**Article 3 :** Les tarifs indiqués dans le présent document sont hors taxe (HT). A ces tarifs HT s'ajoutent les taux de TVA en vigueur pour obtenir les tarifs TTC.

**Article 4 :** La subvention interministérielle est fixée à 1.29 € pour l'exercice 2021.

**Article 5 :** La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la régie Restaurant administratif.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 27 avril 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE MAISON SITE DES DEUX CAPS - AJOUT D'UN CATALOGUE À LA TARIFICATION 2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser, pour l'année 2021, la tarification des différents produits proposés au sein de la boutique de la régie Maison du Site des Deux-Caps, suite à l'ajout d'un catalogue,

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2021, les tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des deux-Caps à Audinghen :

<b>LIBRAIRIE</b>	
<b>Produits</b>	<b>Prix de vente unitaire</b>
Poster 30x40 cm	4,90 €
Poster 50x70 cm	7,90 €
Poster Prestige 40x60 cm	9,90 €
2 affiches acquittées, la 3ème offerte	Cette offre « affiche offerte » s'applique sur la (ou les) moins chère(s) des trois
Livre « Grand Site des Deux-Caps »	19,90 €

Lot de 3 livres « Grand Site des Deux-Caps »	39,80 €
Livre « Un grand week-end sur la Côte d'Opale »	10,90 €
Livre « Les plus belles photos du jour »	9,90 €
Livre « Les secrets du Gris-Nez »	7,90€
Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France »	6,90 €
Cahier de jeux pour enfants	4,90 €
Topoguide « GRP Audomarois et Randonnées en Caps et Marais d'Opale »	14,70 €
Dans le cadre du Concours de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps organisé pour le Festival du 7 mai au 26 septembre 2021, les 50 lauréats de ce concours seront récompensés comme suit : (voir article 6 du concours) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livre « Les secrets du Gris-Nez »</li> <li>• Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France »</li> <li>• Livre « Grand Site des Deux-Caps »</li> <li>• Livre « Les plus belles photos du jour »</li> <li>• Un Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm</li> </ul>	Exemplaires remis gratuitement aux 50 lauréats et conformément au règlement du concours.
Dans le cadre du Concours de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps organisé pour le Festival du 7 mai au 26 septembre 2021, une classe de chacun des 3 collèges du territoire seront ambassadeurs de cet évènement. A ce titre, les élèves recevront : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livre « Les secrets du Gris-Nez »</li> <li>• Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France »</li> <li>• Un Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm</li> </ul>	Exemplaires remis gratuitement aux 100 collégiens
Lot de 100 livres « Petit futé – Grand Site de France des Deux-Caps » Tarif exceptionnel réservé au Réseau des Grands Sites de France	474,75 €
Carte de randonnée cyclo-touristique	0,50 €
Lot de 3 cartes de randonnée cyclo-touristique	1,00 €
10 lots de 3 cartes de randonnée cyclo-touristique	5,00 €
Carte randonnée pédestre	0,50 €
Lot de 50 cartes de randonnée pédestre	15,00 €
Parcours itinéraires de sports de nature	0,50 €
<i>Catalogue d'exposition du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature</i>	6,90 €

<b>OBJETS</b>	
<b>Produits</b>	<b>Prix de vente unitaire</b>
Ecocups	2,00 €
Mug « les Deux-Caps » - édition 2017	7,00 €

Tasse émaillée « Je suis Caps » - édition 2020	7,00 €
Gourde	5,00 €
Bouteille isotherme « Je suis Caps » - édition 2020	13,90 €
Porte-clés « les Deux-Caps »	5,00 €
Porte-clés en bois « Je suis Caps »	3,00 €
Stylo 4 couleurs « Les Deux-Caps » - édition 2020	2,50 €
Magnet	3,00 €
Badge	2,00 €

<b>VETEMENTS</b>	
<b>Produits</b>	<b>Prix de vente unitaire</b>
Polo « Les Deux-Caps » - brodé	29,90 €
Polo « Les Deux-Caps » - sérigraphié	19,90 €
Sac en coton	2,00 €
Casquette « Les Deux-Caps »	8,90 €
Tee-shirt femme/homme/enfant	9,90 €

**Article 2 :**

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

**Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des produits de la Maison du Site des deux-caps à Audinghen.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 6 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES - ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ - AUGMENTATION DE L'AVANCE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1<sup>ère</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n°2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes dénommée Direction des Services Numériques dont la dernière en date du 17 septembre 2020,

Vu l'arrêté de délégation de signature – Direction des Finances en date du 8 juillet 2020,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 30 avril 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'avance de la régie dénommée Direction des Services Numériques,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes intitulée Direction des Services Numériques depuis le 18 mai 2015

**Article 2 :** La régie est installée à Arras, rue de la Paix.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits issus de :

- La vente de matériels informatiques, compte d'imputation 775
- La vente de matériels de téléphonie, compte d'imputation 775
- La vente d'accessoires de téléphonie et d'informatique, compte d'imputation 775

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par chèque bancaire contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

**Article 5 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- Acquisition de logiciels à interfacer avec le système informatique de Département pour les appareils nomades mis en place au Conseil départemental, compte d'imputation 205
- Acquisition de diverses licences et prestations de service que nécessiterait leur bonne utilisation, compte d'imputation 205
- Paiement des frais de change et tenue de compte, compte d'imputation 627

**Article 6 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées par carte bancaire,

**Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du Trésor Public.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

**Article 9 :** *Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €.*

**Article 10 :** Des mandataires suppléants seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

**Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

**Article 12 :** Le régisseur verse auprès de la Payeuse Départementale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 13 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Direction des Services Numériques.

**Article 15** : Le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 6 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **CESSION 2021 DE BIENS MEUBLES DÉSAFFECTÉS D'ENTRETIEN DE VOIRIE (VÉHICULES, MATÉRIELS DE VOIRIE , OUTILLAGE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 6°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que le matériel nécessaire à l'exploitation et l'entretien des routes est remplacé chaque année suivant un plan pluriannuel de renouvellement.

Considérant que compte tenu de leur âge, de leur durée de fonctionnement, de leur état de vétusté, des coûts importants de remise en état, les matériels ont atteint leur limite possible d'utilisation et de maintenance et ont été remplacés dans les services par des biens nouveaux.

Considérant le fait de ne pas augmenter, à terme, la flotte de matériels vétustes, le Département du Pas-de-Calais doit procéder prochainement à la cession de ces biens meubles désaffectés en 2019 et 2020.

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

De procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ et à signer tout document s'y rapportant,

##### **Article 2 :**

D'organiser la vente aux enchères, sous la responsabilité d'un commissaire-priseur, des véhicules, engins de Travaux Publics, outillages divers utilisés majoritairement dans les directions du Pole Aménagement et Développement Territorial.

La liste des biens concernés en 2019 et 2020 prévus à la vente est annexée à la présente décision.

**Article 3 :**

L'estimation de la recette pour le Département à l'occasion de cette mise aux enchères, pourrait s'élever à 74 250€.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-602E01	775/943	cessions de matériel de transport acquis avant 2003	0	14000
Fonctionnement	C04-602E01	77881/943	cessions de matériel de voirie acquis avant 2003	0	7825
Fonctionnement	C04-602E01	775/943	cessions à partir de 2003	0	52425

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 24 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER  
DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Code	Année	Km / H	Observations	Mise à prix
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 70CV - 1,5DCI	7994-XG-62	KAN0610	2006	237015	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 70CV - 1,5DCI	8294-XK-62	KAN0615	2007	243504	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 70CV - 1,5DCI	2353-XT-62	KAN0714	2007	237705	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 85CV - 1,5DCI	BC-463-XZ	KAN0720	2008	209934	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 70CV - 1,5DCI	4727-YC-62	KAN0803	2008	260180	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 70CV - 1,5DCI	3046-YF-62	KAN0804	2008	249825	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 70CV - 1,5DCI	EE-420-LB	KAN0811	2008	259360	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 70CV - 1,5DCI	AA-957-XY	KAN0901	2009	216148	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 70CV - 1,5DCI	AA-162-XZ	KAN0903	2009	258160	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 85CV - 1,5DCI	AC-440-LT	KAN0915	2009	242472	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 90CV - 1,5DCI	BN-384-MN	KAN1102	2011	253420	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 90CV - 1,5DCI	BP-553-CG	KAN1106	2011	242715	Vétuste	1000
Camionnette 5PI	RENAULT	KANGOO 90CV - 1,5DCI	CE-760-MT	KAN1207	2012	280180	Vétuste	1000
Fourgon Tolé 7PI	RENAULT	MASTER	4626-XR-62	MASD0606	2007	280700	Vétuste	1000
Fourgon Pick Up 7PI	RENAULT	MASTER	8801-XW-62	MASD0703	2007	228651	Vétuste	1000
Fourgon Tolé 7PI	RENAULT	MASTER	8349-XW-62	MASD0705	2007	221585	Vétuste	1000
Fourgon Benne 5,2T 7PI	IVECO	DAILY	BC-122-SD	KT04449	2005	162137	Vétuste	1500
Fourgon Benne 3,5T 7PI	IVECO	DAILY	BE-552-FH	KT05451	2005	218770	Vétuste	1500
Fourgon Benne 5,2T 7PI	IVECO	DAILY	BC-986-RK	KT05452	2006	182000	Vétuste	1500
Fourgon Benne 3,5T 3PI	RENAULT	MAXITY	5582-XX-62	KT07458	2007	219896	Vétuste	1500
Fourgon Benne 4,5T 6PI	RENAULT	MAXITY	AA-478-RT	KT08462	2009	224549	Vétuste	1500
Fourgon Benne 3,5T 6PI	RENAULT	MAXITY	AA-727-XX	KT08461	2009	233440	Vétuste	1500
Fourgon Benne 4,5T 6PI	RENAULT	MAXITY	AA-501-RT	KT08463	2009	169158	Vétuste	1500
Fourgon Benne 4,5T 6PI	RENAULT	MAXITY	AA-533-RT	KT08464	2009	256441	Vétuste	1500
Camion Profilé 10T 3PI	RENAULT TRUCKS	BIBLIOBUS	2022-TW-62	MEDIA07	2002	73736	Vétuste	2000
Camion Benne 13T 3PI	RENAULT TRUCKS	MIDDLUM 220	CF-591-NZ	PL001303	2001	224357	Vétuste - corrosion	2500
Camion Benne 19T 3PI	RENAULT TRUCKS	KERAX 300	BC-180-XB	PL021902	2003	221976	Vétuste - corrosion	3000
Camion Benne 13T 3PI	RENAULT TRUCKS	MIDDLUM 220	DD-550-TG	PL031304	2004	286648	Vétuste - corrosion	2500
Camion Benne 13T 3PI	RENAULT TRUCKS	MIDDLUM 220	198-WJ-62	PL041304	2005	299446	Epave	1500
Camion Benne 26T 3PI	RENAULT TRUCKS	KERAX 300 - 6X4	BD-092-FP	PL992601	2001	233590	Vétuste - corrosion	4000
Camion Grue Plateau 26T 3PI	RENAULT TRUCKS	PREMIUM 300 - 6X2/4	BD-118-FP	PL992602	2001	204565	Vétuste - manque puissance moteur - grue en panne	4000
Camion Benne 19T 3PI	RENAULT TRUCKS	KERAX 300	AN-640-PQ	PL031901	2004	141759	Vétuste - forte corrosion	3000
Tracteur Agricole avec chargeur	RENAULT	ERGOS 95 2RM	4636-TC-62	TC0006	2000	14617	Vétuste	1500
Tracteur Agricole avec chargeur	MASSEY FERGUSON	100CV 4RM	5480-VW-62	TC0301	2004	8875	Vétuste	2000
Tracteur Agricole avec chargeur	MASSEY FERGUSON	100CV 4RM	3861-WE-62	TC0401	2004	10341	Vétuste	2000
Tracteur Agricole avec chargeur	MASSEY FERGUSON	100CV 4RM	9803-WL-62	TC0501	2005	10596	Vétuste	2000
Tracteur Agricole avec chargeur + Faucheuse épaveuse	RENAULT NOREMAT	ERGOS 456 100CV 4RM OPTIMA VISIO	BD-829-FN	TC0603 FL06347	2007 2007	14992	Vétuste	2000
Tracteur Agricole avec chargeur	RENAULT	ERGOS 456 100CV 4RM	BC-251-XB	TC0701	2008	13036	Vétuste	1500
Faucheuse épaveuse	ROUSSEAU	VELTHEA 610		FL06348	2007	VCADD0702	Vétuste	500
Faucheuse épaveuse	SMA	PUMA	12124	FL00331	2000		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse épaveuse	SMA	PUMA	12468	FL01340	2001		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600	450323D101	TT03473	2003		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600	450323D105	TT03477	2003		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600		TT04479	2004		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600		TT04481	2004		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600	450320F028	TT05482	2005		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600	51207	TT08487	2008		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600	51208	TT08488	2008		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600	51230	TT09489	2009		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600	52101	TT10493	2010		Vétuste - incomplète	300
Faucheuse Rotobroyeuse	NICOLAS	FP1600	52799	TT12498	2012		Vétuste - incomplète	300

Liste des matériels vétustes mis en vente en 2021

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Code	Année	Km / H	Observations	Mise à prix
Balayeuse 1 Brosse	RABAUD	Portée AR	B2991	BL0102	2001		Vétuste	200
Balayeuse 1 Brosse	RABAUD	Portée AR	B2993	BL0104	2001		Vétuste	200
Balayeuse 2 Brosses	RABAUD	Tractée - 1,5T	BC-470-RK	BL0501	2005		Accidentée - incomplète	150
Remorque de signalisation FLR	ELSI	SALSA 2000 - 0,9T	BD-920-FN	RB0001	2000		Vétuste - corrosion	150
Remorque porte panneaux	BTL	BTL160 - 1,6T	3056-TB-62	RP0001	2000		Vétuste - corrosion	150
Remorque porte panneaux	BTL	BTL160 - 1,6T	BD-883-FN	RP0002	2000		Vétuste - corrosion	150
Remorque porte panneaux	GAUBERT	FEP16BB - 1,6T	BL-391-BA	RP0401	2004		Vétuste - corrosion	150
Remorque podium	GUILLET	CAR3CA30 - 3,5T	2861-YF-62	RT0806	2008		Vétuste - à réviser	500
Saleuse	ACOMETIS	5m3	9781	SS07501	2007		Vétuste - incomplète	500
Saleuse	ACOMETIS	4m3	6129	SS97405	1997			500
Saleuse	ACOMETIS	4m3	6134	SS974011	1997		Vétuste - incomplète	500
Saleuse	ACOMETIS	4m3	6149	SS974030	1997		Vétuste - incomplète	500
Saleuse	MECAGIL	7m3	0FLP817	SS99701	1999		Vétuste - incomplète	500
Lame de déneigement	SNOW-TEC	3,00m	544F	LD001304	2000		Vétuste - incomplète	700
Lame de déneigement	SICOMETAL	3,40m	9831/2	LBB982	1998		Vétuste - incomplète	700
Lame de déneigement	ARVEL	3,40m	2004	LD071901	2007		Vétuste - incomplète	700
Lame de déneigement	SICOMETAL	3,00m	88035	LD80225	1988		Vétuste - incomplète	700
Lame de déneigement	SAVARY	3,40m		LD97192	1997		Vétuste - incomplète	700
Machine peinture petits travaux	EUROLINERS	GRACO Airless	14	MP9801	1998		Vétuste	150
Tronçonneuse	HUSQVARNA	372XP	965702100	FT00162	2000		Moteur HS - incomplète	25
Tronçonneuse	HUSQVARNA	372XP	3400529	FT04163	2004		Moteur HS - incomplète	25
Pont ciseaux	BEM MULLER	678 - 3,5T	47		1987		Vétuste	300
Presse d'atelier	FOG	30T		EQT07	>25 ans		A réviser	100
Cric rouleur		15T		ALEV19	>25 ans		En panne	50
Cric rouleur	PASQUIN	30T	P.303	ALEV71	10 ans		En panne	50
Lot de ferraille - divers	SM3R/ARRAS						Environ 2T	100
Lot de ferraille - barrières de sécurité	SM3R/ARRAS						Environ 2T	100
Lot de ferraille - divers	SM3R/ST MARTIN							100
								74250



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÉGIE CCEC - TARIFICATION BOUTIQUE 2021

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 10 février 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des articles proposés à la vente au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Les tarifs des produits proposés au sein de la boutique du centre Culturel de l'Entente Cordiale sont fixés comme suit :

<b>PRODUITS PROPOSES</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE</b>
<b>Produits personnalisés Château d'Hardelot</b>	
Carte postale	0,60 €
Marque-page	0,60 €

Poster	1,00 €
Crayon / stylo CCEC	2,00 €
Mug avec esquisse du Château	3,00 €
Peluche	7,50 €
Jeu de cartes dans sa boîte métallique	5,00 €
Parapluie	7,00 €
Tablier	10,00 €
Plaid pique-nique écossais	15,00 €
Boîte de crayons de couleur	3,50 €
Carnet façon cuir avec logo	8,00 €
Bloc-notes Château - petit modèle	2,00 €
Bloc-notes Château - grand modèle	4,00 €
Magnet	1,00 €
Casquette	5,00 €
Sac en toile	3,00 €
Sweat	20,00 €
Polo	15,00 €
Chaussette de Noël	8,00 €
Porte-clefs bois	5,00 €
Porte-clefs cuir	8,00 €
Bouteille Isotherme	12,00 €
Mug isotherme	8,00 €
Tasse avec cuillère en céramique	10,00 €
Plumier bois	6,00 €
Montre (modèles homme ou femme, couleur dorée ou argentée)	30,00 €
Médaille château d'Hardelot	6,00 €
Boule de Noël	5,00 €
<b>Librairie</b>	
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version française	15,00 €
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version anglaise	15,00 €
D'un regard à l'autre	10,00 €
Kent – Pas-de-Calais, Côtes à Côtes	30,00 €
Charles Dickens - L'inimitable	25,00 €
1520, le camp du drap d'or	15,00 €
Catalogue « Peintres de la côte d'Opale »	10,00 €
Catalogue « Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle »	10,00 €
Catalogue « Le bord de l'eau - Canche et Authie », photographies d'Hugues Fontaine,	7,00 €
Méthanamorphose(s) : le port d'Étaples entre passé et avenir	15,00 €
Catalogue de l'exposition « Nan Goldin »	19,00 €
Henri Le Sidaner, de Yann Farineaux	39,50 €
CD Phantasy	14,00 €
Trilogie « Grand site des Deux-	39,80 € le lot de 3

Caps » : Terre de contrastes, Terre de découvertes, Terre de traditions.	19,90 € l'unité
---	-----------------

**Article 2 :** Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 17 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST  
DIRECTRICE DES FINANCES



**Arrêts du Président  
du Conseil départemental**



# **Organisation des Services**





**Pôle Ressources et Accompagnement**  
**Mission Suivi des Dossiers Réservés**

**ARRETE n°01/2021 portant**  
**organisation des services**  
**départementaux**

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté n°02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services départementaux;

Vu les avis émis par le Comité Technique lors de ses réunions du 30 septembre 2019, du 29 novembre 2019 et du 23 avril 2021;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1 :**

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les services du Département sont organisés comme suit:

- le Cabinet du Président du Conseil départemental,
- l'Inspection Générale,
- la Direction Générale des Services.

**Article 2 :**

L'organisation du Cabinet du Président du Conseil départemental est précisée par le Titre I du présent arrêté.

L'organisation de l'Inspection Générale est précisée par le Titre II du présent arrêté.

L'organisation de la Direction Générale des Services est précisée par les Titres III à VIII du présent arrêté.

**Titre I Le Cabinet du Président du Conseil départemental**

**Article 3 :**

Le Cabinet est dirigé par le Directeur de Cabinet et est composé de la manière suivante:

- Mission Marketing territorial
- Bureau des Relations Presse
- Direction de la Communication, organisée ainsi:
  - ✓ Service Conception Rédaction
  - ✓ Service Création et Réalisation, qui regroupe :
    - ✱ Bureau hors média

- Bureau des outils numériques
  - Bureau de la création et de la réalisation graphique
- ✓ Bureau Administratif et Financier
- le Chef de Cabinet, qui a sous son autorité:
  - ✓ le Service du Protocole
  - ✓ le Service Sécurité
  - ✓ la Cellule Accueil
  - ✓ le Bureau des Relations Publiques
- le Bureau des Interventions et des Courriers du Président
- les chargés de mission.

## Titre II L'Inspection Générale

### Article 4 :

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

## Titre III La Direction Générale des Services

### Article 5 :

La Direction Générale des Services est constituée des entités suivantes :

- **un Secrétariat Général**, organisé ainsi :
  - ✓ **Direction de l'Assemblée et des Elus**, qui regroupe:
    - Service de l'Assemblée Départementale
    - Service d'Appui aux Elus
  - ✓ **Mission Pilotage et Suivi des Interventions**
- **la Direction du Conseil et de la Conduite du Changement**, organisée ainsi:
  - ✓ Mission Management des Risques
- deux pôles fonctionnels: le **Pôle Partenariats et Ingénierie** et le **Pôle Ressources et Accompagnement**
- trois pôles opérationnels: le **Pôle Aménagement et Développement Territorial**, le **Pôle Réussites Citoyennes** et le **Pôle Solidarités**.

## Titre IV Le Pôle Partenariats et Ingénierie

### Article 6:

Le Pôle Partenariats et Ingénierie est constitué des entités suivantes :

- **Direction aux Affaires Européennes**
- **Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux**, qui regroupe :
  - ✓ Cellule Ingénierie
  - ✓ Cellule Partenariats Territoriaux
- **Direction Observation Départementale et Partenariats Extérieurs**, qui regroupe :
  - ✓ Service Support Fonctionnel
  - ✓ Service Information Géographique et Traitement de la Donnée
  - ✓ Cellule Observatoire Départemental
  - ✓ Cellule Partenariats extérieurs

- **Direction de Mission Canal Seine Nord Europe**
- **Mission Economie Sociale et Solidaire.**

### **Titre V Le Pôle Ressources et Accompagnement**

#### **Article 7:**

Le Pôle Ressources et Accompagnement est constitué des entités suivantes :

- **Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement**, organisé ainsi:
  - ✓ **Direction de Projets**
  - ✓ **Direction des Politiques Transversales**, organisée ainsi:
    - Mission Evaluation des politiques publiques et Prospective
    - Mission Egalité Femmes / Hommes
    - Mission Innovation et Expérimentation Innolab 62
  - ✓ **Mission Communication interne**
  - ✓ **Mission Protection des données personnelles**
- **Mission Suivi des Dossiers Réservés**
- **Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège**, organisée ainsi:
  - ✓ Service Accueil et Orientation
  - ✓ Service de la Vie Quotidienne
- **Direction de la Commande Publique**, organisée ainsi:
  - ✓ Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie, qui regroupe:
    - Bureau de la Commande Publique Zone Littorale
    - Bureau de la Commande Publique Zone Centre
    - Bureau de la Commande Publique Zone Centre / Ouest
  - ✓ Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services
    - Bureau Marchés de Services et technologies de l'information et de la communication
    - Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles
  - ✓ Bureau de la Commande Publique Support
- **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, organisée ainsi:
  - ✓ Service des Ressources Documentaires et des Publics
  - ✓ Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques
  - ✓ Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections
- **Direction des Achats, Transports et Moyens**, organisée ainsi:
  - ✓ Service des Achats et d'appui au pilotage, qui regroupe:
    - Bureau d'appui au pilotage
  - ✓ Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules, qui regroupe :
    - Bureau de l'organisation des transports
    - Bureau de l'Atelier du Garage départemental
  - ✓ Service des Moyens Logistiques, qui regroupe:
    - Bureau du Courrier départemental
    - Bureau de l'Imprimerie départementale
  - ✓ Service du Restaurant Administratif (budget annexe)
- **Direction des Affaires Juridiques**, qui regroupe:
  - ✓ Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles
  - ✓ Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux

- ✓ Service du Pré-contrôle de Légalité

➤ **Direction des Finances**, organisée ainsi:

- ✓ Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette
- ✓ Service Exécution Budgétaire, qui regroupe:
  - ✱ Bureau Recettes
  - ✱ Bureau Fiabilité des Comptes
  - ✱ Bureau Qualité comptable et subventions
  - ✱ Centre Facturier
- ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, qui regroupe:
  - ✱ Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé:
    - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées
    - Section Prestations d'hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées
  - ✱ Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion:
    - Section Comptabilité Enfance Famille
    - Section Comptabilité Insertion Professionnelle
    - Section Comptabilité Action Sociale
- ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial, qui regroupe:
  - ✱ Section Aménagement et Mobilités
  - ✱ Section Patrimoine immobilier
- ✓ Unité Déconcentrée Finances Autres Domaines

➤ **Direction des Ressources Humaines**, organisée ainsi:

- ✓ Direction Adjointe Gestion de Proximité, qui regroupe:
  - ✱ Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités
  - ✱ Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial
  - ✱ Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes
  - ✱ Service Ressources Humaines Autres Pôles
  - ✱ Service d'appui à la Gestion RH :
    - Cellule Appui administratif
    - Section Gestion Administrative
    - Cellule Gestion du Temps
    - Cellule Gestion des apprentis et des stages
- ✓ Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, qui regroupe:
  - ✱ Service Pilotage et Modernisation, qui comprend:
    - Bureau Pilotage Budgétaire
      - ❖ Section Pilotage Salarial
    - Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire
    - Mission Modernisation
    - Mission Innovation
  - ✱ Service Relations Sociales et Conseil Juridique, qui comprend:
    - Bureau Expertise Statutaire
    - Bureau Relations Sociales
  - ✱ Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles, qui comprend:
    - Mission Accompagnement des évolutions professionnelles individuelles
    - Mission Accompagnement des organisations
    - Mission Accompagnement des managers
  - ✱ Service Prévention des Risques Professionnels, qui comprend:
    - Mission Sécurité et conditions de travail
    - Mission Prévention des risques psycho sociaux
  - ✱ Service Santé au Travail qui comprend:
    - Mission Médico-psycho-sociale
    - Mission Handicap
- ✓ Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité

- ✓ Mission Pilotage et Coordination de la Formation
- **Direction des Services Numériques**, organisée ainsi:
  - ✓ Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI
  - ✓ Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des données
  - ✓ Service Accompagnement au Développement Numérique
  - ✓ Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, qui regroupe:
    - ✱ Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus
    - ✱ Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail
    - ✱ Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges
  - ✓ Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques, qui regroupe:
    - ✱ Bureau Intégration Logiciels et Exploitation
  - ✓ Service Solutions Numériques, qui regroupe:
    - ✱ Bureau Centre de Service SI Social
- **Direction du Conseil en Gestion**, organisée ainsi:
  - ✓ Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA)
  - ✓ Mission Conseil en Gestion Interne
- **Direction du Système d'Information Décisionnel**, organisée ainsi:
  - ✓ Bureau Méthode, Suivi et Expertise
  - ✓ Bureau Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance.

## Titre VI Le Pôle Aménagement et Développement Territorial

### Article 8:

Le Pôle Aménagement et Développement Territorial est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, organisé ainsi:
  - ✓ Direction Adjointe du Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
  - ✓ Direction du Développement des Solidarités Humaines et Territoriales du Ternois
  - ✓ Service de la Valorisation de la propriété départementale, qui regroupe:
    - ✱ Bureau Foncier
    - ✱ Bureau de la Conservation du domaine public
  - ✓ Service du Pilotage, qui regroupe :
    - ✱ Bureau Conseil juridique
    - ✱ Bureau de la Maîtrise des processus
  - ✓ Mission Ressources humaines
  - ✓ Mission Port d'Etapes
- **Direction Opération Grand Site de France**, organisée ainsi:
  - ✓ Mission Grand Site des Deux-Caps
  - ✓ Maison du Site des Deux-Caps
- **Laboratoire Départemental d'Analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi:
  - ✓ Service Administratif et Financier
  - ✓ Service de la Santé Animale
  - ✓ Service de la Microbiologie, Prélèvement
  - ✓ Service de la Chimie
- **Direction de la Mobilité et du Réseau Routier**, organisée ainsi:
  - ✓ Direction Adjointe de la Mobilité et du Réseau Routier
  - ✓ Service de la Prospective et de la Programmation, qui regroupe :
    - ✱ Bureau des Achats
    - ✱ Bureau du Budget routier
    - ✱ Bureau des Déplacements et de la Mobilité
  - ✓ Service des Ouvrages d'Art, qui regroupe:

- Bureau de la Maintenance des Ouvrages d' Art
- Bureau des Ouvrages d' Art Neufs
- ✓ Service des Grands Projets Routiers Centre, qui regroupe :
  - Bureau des Etudes Centre
  - Bureau des Travaux Centre
- ✓ Service des Grands Projets Routiers Littoral, qui regroupe :
  - Cellule Méthode et Ressources
- ✓ Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, qui regroupe:
  - Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements
  - Bureau de l'Exploitation
- ✓ Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, qui regroupe :
  - Bureau du Patrimoine Routier
  - Bureau du Matériel:
    - Atelier Arras
    - Magasin Arras
    - Atelier Saint Martin
  - Bureau des Activités en Régie:
    - Unité Travaux Groupe Nord
    - Unité Travaux Groupe Sud
    - Unité Equipements de la route
    - Unité Travaux de réparation de la route

➤ **Direction de l'Immobilier**, organisée ainsi:

- ✓ Direction Adjointe de l'Immobilier, qui regroupe:
  - Bureau Finances Gestion
  - Cellule Amiante
- ✓ Service Immobilier Départemental, qui regroupe:
  - Cellule Gestion Immobilier
  - Cellule Administration Contrats
- ✓ Service Innovation Energie
- ✓ Service Etudes et Programmes, qui regroupe:
  - Bureau Bâtiments
  - Bureau Collèges
- ✓ Service Grands Travaux
- ✓ Service Maintenance du Patrimoine, qui regroupe:
  - Bureau Soutien Expertise aux territoires
  - Bureau Maintenance des Bâtiments:
    - Atelier Siège
    - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Augustin
    - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont
    - Centre de Maintenance des bâtiments de Dainville
    - Centre de Maintenance des bâtiments d'Houdain
  - Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège :
    - Cellule Sécurité

➤ **Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, organisée ainsi:

- ✓ Direction Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
- ✓ Mission Attractivité des territoires
- ✓ Service des Stratégies départementales, qui regroupe:
  - Mission de l'Agenda 21
  - Mission Prospective-qualité-juridique
  - Mission Expertise
- ✓ Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, qui regroupe:
  - Cellule Technique Aménagement Foncier
- ✓ Service Assistance Technique de l'Eau
- ✓ Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, qui regroupe:
  - Bureau de la Randonnée
  - Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats

- Cellule d'Appui Technique
- ✓ Mission Ingénierie territoriale
- ✓ Service Développement territorial, qui regroupe:
  - Mission Développement local
  - Mission Agriculture Pêche
  - Mission Coordination territoriale
- ✓ Mission de Préfiguration "Eau 62".

Au nombre de sept, les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit:

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
  
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
  
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
  
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
  
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
  
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources
  
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**, organisée ainsi:
  - ✓ Unité Routes et Mobilités
  - ✓ Unité Immobilier
  - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
  - ✓ Unité Etudes et Ressources.

## Titre VII Le Pôle Réussites Citoyennes

### Article 9:

Le Pôle Réussites Citoyennes est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat Général du Pôle Réussites Citoyennes**
- **Direction de Projets**
- **Direction de l'Education et des Collèges**, organisée ainsi:
  - ✓ Chargés de mission Education
  - ✓ Service Administratif et Financier
  - ✓ Service Accompagnement des Métiers, qui regroupe:
    - Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs
    - Bureau Cadre de Vie Professionnelle
    - Mission Proximité et Accompagnement des Equipes
  - ✓ Service Restauration scolaire
  - ✓ Service Réussites Educatives et Prospectives, qui regroupe:
    - Bureau Prospectives et Equipements Numériques
    - Bureau Animation Educative et Partenariats
- **Direction des Sports**, organisée ainsi:
  - ✓ Bureau de la Coordination Administrative et Financière
  - ✓ Service du Développement de la Pratique Sportive
  - ✓ Service des Partenariats Territoriaux :
    - Chargés de mission Sport
- **Direction des Affaires Culturelles**, organisée ainsi:
  - ✓ Bureau Administratif et Financier
  - ✓ Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
    - Service du Développement Culturel
    - Service du patrimoine et des biens culturels
  - ✓ Direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
    - Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires
    - Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques
    - Service territorial de lecture publique – site de Dainville
    - Service territorial de lecture publique – site de Lillers
    - Service territorial de lecture publique – site de Wimereux
- **Direction de l'Archéologie**, organisée ainsi:
  - ✓ Service d'Archéologie Préventive
  - ✓ Service des Archives du Sol
  - ✓ Service de la Médiation Archéologique
- **Direction des Archives Départementales**, organisée ainsi:
  - ✓ Cellule d'Appui
  - ✓ Service des Archives Contemporaines
  - ✓ Service des Classements et de la Conservation
  - ✓ Service des Publics
  - ✓ Mission Projets Transversaux
  - ✓ Service des Technologies de l'Information et de la Communication
- **Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, organisée ainsi:
  - ✓ Cellule Production
  - ✓ Direction Adjointe de l'Événementiel, qui regroupe :
    - Service Technique Événementiel
    - Service Etudes et Conceptions

✓ Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui regroupe:

- Service Administratif et Financier – Gestion du Site
- Bureau Coordination du Spectacle vivant
- Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
  - Bureau Médiation.

### **Titre VIII Le Pôle Solidarités**

#### **Article 10:**

Le Pôle Solidarités est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Solidarités**, organisé ainsi:
  - ✓ Direction des Ressources, organisée ainsi:
    - Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé
    - Service Ressources et Métiers
    - Mission Pilotage des Effectifs et des Moyens
  - ✓ Direction Modernisation et Optimisation
  - ✓ Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, organisée ainsi:
    - Mission Appui aux Politiques Publiques
    - Mission Pilotage Administratif et Financier
    - Mission Pilotage FSE et Projets
  - ✓ Direction de Projet Action Sociale de Proximité
  
- **Direction de l'Autonomie et de la Santé**, organisée ainsi:
  - ✓ Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, qui regroupe:
    - Mission Dynamiques Territoriales
    - Mission Stratégies Autonomie
  - ✓ Service de l'Aide Sociale, qui regroupe:
    - Section d'instruction de l'Arrageois, du Montreuillois et du Ternois
    - Section d'instruction de l'Artois
    - Section d'instruction de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis
    - Section d'instruction de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin
    - Section Réglementation
  - ✓ Service de Coordination et d'Appui Autonomie
  - ✓ Service de la Qualité et des Financements, qui regroupe:
    - Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées
    - Bureau de la Qualité
    - Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
  - ✓ Service Santé Publique et Prévention, qui regroupe:
    - Mission Prévention, Appui et Expertise
    - Mission Santé
  
- **Direction des Politiques d'Inclusion Durable**, organisée ainsi:
  - ✓ Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire :
    - Mission Allocation, Contentieux et Contrôle
    - Mission Budget, Coordination et Evaluation
  - ✓ Service Insertion et Emploi, qui regroupe:
    - Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs
    - Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques
  - ✓ Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, qui regroupe:
    - Mission Accompagnement au Logement Autonome
    - Mission des Dynamiques Logement-Habitat
  - ✓ Service Jeunesse et Citoyenneté
  
- **Direction de l'Enfance et de la Famille**, organisée ainsi:
  - ✓ Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance

- ✓ Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, qui regroupe:
  - Mission Pilotage Budgétaire et Suivi des Schémas
  - Mission Observatoire et Coordination SIS
- ✓ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, qui regroupe:
  - Bureau Recueil Informations Préoccupantes
  - Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse
- ✓ Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, qui regroupe:
  - Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie
  - Bureau Agréments et Adoption
  - Bureau de l'Accès aux Origines :
    - Section Accès aux dossiers et Droits des Usagers
    - Section Accès aux dossiers et Gestion de la Classothèque
- ✓ Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, qui regroupe:
  - Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs
  - Mission Prévention Petite Enfance
  - Mission Prévention Maternité et Parentalité
  - Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant :
    - Section Suivi des dossiers MMAJE - Agrément
  - Mission Planification Education Familiale :
    - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois
    - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Artois
    - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Audomarois
    - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Boulonnais
    - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Calaisis
    - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
    - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale d'Hénin-Carvin
    - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois
    - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois
- ✓ Service Départemental de l'Accueil Familial, qui regroupe:
  - Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux
  - Bureau Gestion de carrière des Assistants Familiaux
- ✓ Service Départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe:
  - Mission d'appui, qualité et inspection
- ✓ Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, qui regroupe:
  - Chef de service adjoint :
    - Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés
  - Mission Qualité et Développement des Compétences.

Au nombre de neuf, les Maisons du Département Solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit et se composent de la manière suivante:

- **Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, organisée ainsi:
  - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
  - ✓ Equipe Territoriale de Prévention de l'Arrageois
  - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, qui regroupe:
    - Mission d'Appui
    - Mission Evaluation
    - Mission Accompagnement des Usagers
  - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois
  - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois
  - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois
  - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

Site d'Arras Nord / Bapaume:

- Service Social Départemental d'Arras Nord / Bapaume
- Service Enfance Famille d'Arras Nord / Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord / Bapaume

Site d'Arras Sud:

- Service Social Départemental d'Arras Sud
- Service Enfance Famille d'Arras Sud
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Artois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Equipe Territoriale de Prévention de l'Artois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Artois, qui regroupe:
  - ✱ Mission d'Appui
  - ✱ Mission Evaluation
  - ✱ Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Bruyais
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Artois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Artois

Site de Béthune :

- Service Social Départemental de Béthune
- Service Enfance Famille de Béthune
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune

Site de Bruay la Buisnière :

- Service Social Départemental de Bruay la Buisnière
- Service Enfance Famille de Bruay la Buisnière
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bruay la Buisnière

Site de Lillers :

- Service Social Départemental de Lillers
- Service Enfance Famille de Lillers
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers

Site de Noeux les Mines :

- Service Social Départemental de Noeux les Mines
- Service Enfance Famille de Noeux les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Noeux les Mines

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, qui regroupe:
  - ✱ Mission d'Appui
  - ✱ Mission Evaluation
  - ✱ Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois

Site d'Arques:

- Service Social Départemental d'Arques
- Service Enfance Famille d'Arques:
  - o Equipe Territoriale de Prévention de l'Audomarois

- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques

Site de Saint Omer:

- Service Social Départemental de Saint Omer
- Service Enfance Famille de Saint Omer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Omer
- Maison des Adolescents du Littoral - site de l'Audomarois

➤ **Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Boulonnais
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais
- ✓ Maison de l'Autonomie du Boulonnais, qui regroupe:
  - Mission d'Appui
  - Mission Evaluation
  - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Boulonnais

Site de Boulogne sur Mer:

- Service Social Départemental de Boulogne sur Mer
- Service Enfance Famille de Boulogne sur Mer :
  - o Equipe Territoriale de Prévention du Boulonnais
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne sur Mer

Site de Saint Martin Boulogne:

- Service Social Départemental de Saint Martin Boulogne
- Service Enfance Famille de Saint Martin Boulogne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Martin Boulogne

Site d'Outreau:

- Service Social Départemental d'Outreau
- Service Enfance Famille d'Outreau
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Outreau
- Maison des Adolescents du Littoral – site du Boulonnais

➤ **Maison du Département Solidarité du Calaisis**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Equipe Territoriale de Prévention du Calaisis
- ✓ Maison de l'Autonomie du Calaisis, qui regroupe:
  - Mission d'Appui
  - Mission Evaluation
  - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Calaisis
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Calaisis
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Calaisis
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Calaisis

Site de Calais 1:

- Service Social Départemental de Calais 1
- Service Enfance Famille de Calais 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 1

Site de Calais 2:

- Service Social Départemental de Calais 2
- Service Enfance Famille de Calais 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 2

- **Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin**, organisée ainsi:
  - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
  - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance d'Hénin-Carvin
  - ✓ Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin
  - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin
  - ✓ Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe:
    - Antenne Maison de l'Autonomie d'Hénin-Carvin:
      - Mission Evaluation
    - Antenne Maison de l'Autonomie de Lens-Liévin:
      - Mission Evaluation
    - Mission Accompagnement des Usagers
    - Mission d'appui
  - ✓ Service Local de l'Accueil Familial d'Hénin - Carvin

Site de Carvin:

- Service Social Départemental de Carvin
- Service Enfance Famille de Carvin :
  - o Equipe Territoriale de Prévention d'Hénin Carvin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Carvin

Site d'Hénin Beaumont:

- Service Social Départemental d'Hénin Beaumont
- Service Enfance Famille d'Hénin Beaumont
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Beaumont
- Maison des Adolescents de l'Artois

➤ **Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de Lens Liévin

Site d'Avion:

- Equipe Territoriale de Prévention de Lens Liévin
- Service Social Départemental d'Avion
- Service Enfance Famille d'Avion
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Avion

Site de Bully les Mines:

- Service Social Départemental de Bully les Mines
- Service Enfance Famille de Bully les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bully les Mines

Site de Lens 1:

- Service Social Départemental de Lens 1
- Service Enfance Famille de Lens 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 1

Site de Lens 2:

- Service Social Départemental de Lens 2
- Service Enfance Famille de Lens 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 2

Site de Liévin:

- Service Social Départemental de Liévin
- Service Enfance Famille de Liévin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Liévin

- **Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, organisée ainsi:
  - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
  - ✓ Maison de l'Autonomie du Montreuillois, qui regroupe:
    - Mission d'Appui
    - Mission Evaluation
    - Mission Accompagnement des Usagers
  - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois Montreuillois et du Ternois
  - ✓ Service Local Allocation Insertion du Montreuillois
  - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois
  - ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois et du Ternois

Site de Marconne:

- Service Social Départemental de Marconne
- Service Enfance Famille de Marconne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Marconne

Site de Berck:

- Service Social Départemental de Berck
- Service Enfance Famille de Berck
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck

Site d'Etaples:

- Service Social Départemental d'Etaples
- Service Enfance Famille d'Etaples
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples

- **Maison du Département Solidarité du Ternois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Ternois, qui regroupe:
  - Mission d'Appui
  - Mission Evaluation
  - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Ternois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Ternois

Site de Saint Pol sur Ternoise :

- Service Social Départemental du Ternois
- Service Enfance Famille du Ternois :
  - Equipe Territoriale de Prévention du Montreuillois et du Ternois
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Pol sur Ternoise.

## Titre IX Dispositions générales

### Article 11:

L'arrêté n°02/2020 en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1er juin 2021, à l'exception des dispositions de l'article 9 du présent arrêté relatives à la Direction de l'Education et des Collèges et de l'article 10 relatives à la Direction de l'Autonomie et de la Santé et de la Direction de l'Enfance et de la Famille, qui prendront effet au 1er septembre 2021

### Article 12:

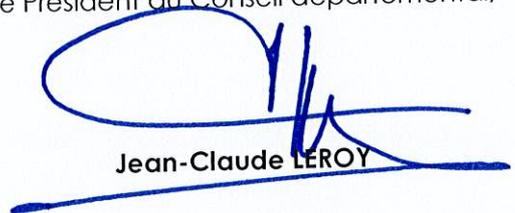
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 13 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 3 mai 2021

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

**Transmis à:**

M. le Préfet (contrôle de légalité)  
Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu BIELFELD, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations

- s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
  - Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
  - Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
  - Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
  - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents ;
- Les actes relatifs à la mise à disposition des biens mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BIELFELD, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier
- Ou Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation ;
- Ou M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art ;

- Ou M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral ;
- Ou Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, ;
- Ou M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

## AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Pascal LENFLE, Chargé de Mission.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité ;

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du

marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité, les délégations qui lui sont consenties en application du

présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs ;
- Ou M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre ;
- Ou M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain THERAGE, M. Eric LAMBERT, M. Jean-Jacques SIX, Chargés de Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité

- (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jérôme DELAHAYE, Chef de Service Adjoint des Grands Projets Routiers Littoral.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DELAHAYE, Chef de Service Adjoint des Grands Projets Routiers Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane POHIER, Technicien Principal**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à

l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements ;
- Ou M. Frédéric WATTEL, Chef du Bureau de l'Exploitation.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric WATTEL, Chef du Bureau de l'Exploitation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Bureau de l'Exploitation par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;

- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

#### AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier ;
- Ou M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel ;
- Ou M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à **M. Didier LEVEUGLE, Chef de Service Adjoint de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des

décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christophe CERF, Responsable de Magasin ;
- Ou M. Vincent BARBET, Responsable d'atelier.

**Article 24** : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Raphael SAVARY, responsable d'équipe ;
- Ou M. Christian LOUCHART, responsable d'équipe ;
- Ou M. Didier MUSTIN, responsable d'équipe ;
- Ou M. Jean-Luc CATTEAU, responsable d'équipe.

**Article 25** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 26** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-30 du 16 mars 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les actes relatifs aux demandes précontentieuses gérées par la Direction ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

#### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs au refus de recrutement des assistants familiaux ;

#### Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption.

#### Etablissements et service d'accueil d'enfants

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille ;
- Ou Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ou Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial ;
- Ou Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés
- Ou Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines ;
- Ou Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance.
- Ou Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et

- l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les actes relatifs aux demandes précontentieuses gérées par la Direction ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

### SOLIDARITES

#### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

#### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

#### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs au refus de recrutement des assistants familiaux ;

#### Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption.

#### Etablissements et service d'accueil d'enfants

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne BERNARD, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et

spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination de Politiques Enfance et Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure PARMENTIER, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

#### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PARMENTIER, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse ;

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes par intérim** à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

#### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gaëtan MERLOT**, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie NEPVEU, Animatrice ;
- Ou Mme Sonia DAILLY, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Aurélie JORON, Assistante Socio-Educatif.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens.

##### Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Assistants familiaux

- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie POUPART, Chef du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux ;
- Ou Mme Virginie DOUVIRIN, Chef du Bureau Gestion de Carrières des Assistants Familiaux.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie POUPART, Chef du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie DOUVIRIN, Chef du Bureau Gestion de Carrière des Assistants Familiaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes de rejet, suspensions ou arrêt de l'AFASE ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les actes relatifs aux contrats d'accueil des enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

#### Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption.
- Ou M. Philippe LIEBERT, Chef du Service-Adjoint Adoption et Accompagnement aux Origines

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe LIEBERT, Chef du Service-Adjoint Adoption et Accompagnement aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité;
- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

#### Adoption

- Les procès-verbaux de consentement à l'adoption.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

### Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle MERCIER, Chef de Section Accès aux Dossiers et Droits des usagers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie RICQUART, Chef de Section Accès aux Dossiers et Gestion de la Classothèque**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par le Service ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants maternels et familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à **Mme Odile BARBIER, Mme Valérie CHEVALIER et Mme Sandrine SENICOURT, Cadres Puéricultrices de Santé**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

#### SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la Mission Prévention Petite Enfance ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la Mission Prévention Petite Enfance ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Emilie BARRE, Chef de Section Suivi des dossiers MMAJE – Agrément ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOU GAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à **Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou M. Jean-Léonard FOU GAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Léonard FOU GAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale**, à l'effet de signer, dans les limites

de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou Mme Christine VASSEUR DELATTRE, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Agathe LIPARI, Médecin Référent Protection de l'Enfance.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à **M. Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE GALL, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux par intérim, les délégations

qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Karine MABESOONE, Chef du Bureau Inspection et Programmation
- Ou M. Patrick GODWIN, Chef du Bureau Budget des Etablissements et Services Médico-Sociaux

**Article 24** : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick GODWIN, Chef du Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 25** : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine MABESOONE, Chef du Bureau Inspection et Programmation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 26** : Délégation de signature est donnée à **Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, et Mme Fanny BERTRAND, Chef de Service Adjointe Départemental Mineurs Non Accompagnés** à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et

comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, et de Mme Fanny BERTRAND, Chef de Service Adjointe Départemental Mineurs Non Accompagnés, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Céline COCHE, Chargée de Mission.

**Article 27 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie GUYOT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de

compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

#### SOLIDARITES

##### Aide Sociale à l'Enfance

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

##### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GUYOT, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les Mineurs Non Accompagnés, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Céline COCHE, Chargée de Mission.

**Article 28** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 29** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-31 du 16 mars 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Durant la vacance de poste de Directeur des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à compter du 1er mai 2021 à **M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité**, et à compter du 1er juin 2021 à **M. Julien USAI, Directeur Adjoint Pilotage et Accompagnement** qui assureront l'intérim par alternance mensuelle, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité et M. Julien USAI, Directeur Adjoint Pilotage et Accompagnement se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application de l'article 1.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 2, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BOHMKE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **Mme Manuelle HAINAUT, Chargé**

**de recrutement, Mme Aspasia TEVI, Chargée de recrutement, Mme Laetitia NOWAK, Chargée de recrutement, Mme Christelle BLONDEL, Chargé de formation, Mme Pascale MAISON, Chargée de formation, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :**

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **M. Alain LANCRY, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra IBSEVIC, Chargée de recrutement, Mme Valérie TELLIER, Chargé de recrutement, Mme Isabelle DELCUSE, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia LEGRAND, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DEBAECKE, Chargé de recrutement, Mme Stéphanie HEURTAUX, Chargée de recrutement, et M. Rémi RICHARD, Chargé de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain COGNON, Chef du**

**Service RH Autres Pôles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DUPONT, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;

- Les ordres de mission.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam LORBER, Chargée de recrutement, Mme Véronique CANDELIER, Chargée de recrutement, Mme Nathalie THUEUX, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à **Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative ;
- ou M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps ;

- ou Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs à la constatation du service fait.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

**Article 18** : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à **M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 19, sont exercées par :

- Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales ;
- Ou Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation ;
- ou Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles ;
- ou Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels ;
- ou Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail.

**Article 20** : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des

- Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération.
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire ;
- Ou Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

**Article 21** : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick RENIER, Chef du Bureau

Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

**Article 22** : Délégation de signature est donnée à **M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

**Article 23** : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

**Article 24** : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine ANSART, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire.

**Article 25** : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les ordres de mission.

**Article 26** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina CUCU, Chef du Bureau Relations Sociales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission.

**Article 27** : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.
- Les bons de commande ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

**Article 28** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Christine PFENDER, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Marion FARVACQUE, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Aurélie SAVARY, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Nathalie WALCZAK, Chargée de Mission.

**Article 29** : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle BERTOUX, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Isabelle CAUDRON, Assistante Sociale.

**Article 30** : Délégation de signature est donnée à **Mme Diane ASSEMAN, Chef de Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les constats et certifications de service fait.

**Article 31** : Délégation de signature est donnée à **M. Joachim LEGRAND, Chef de Mission Pilotage et Coordination de la Formation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bons de commande gérés par la Mission.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

**Article 32** : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MONTAGNE, Responsable de DOCEA 62**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Centre de Formation Interne ;
- Les ampliations d'arrêtés ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

**Article 33** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 34** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-271 du 28 décembre 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DE L'ARTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance  
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid COTTIGNY, Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines ;
- Ou Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune ;
- Ou Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière ;
- Ou Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Mme Géraldine BOTTE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Nœux-les-Mines, Mme Véronique HEUGUE, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Béthune, Mme Sindy POLUBINSKI, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sylvie DARRAS, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, et Mme Françoise PICAVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

### SOLIDARITES

#### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

Mme Hélène BRIOULE, Chef du Pôle Accueil Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Sandra PARMENTIER, Chef du Pôle Accueil Secteur Lillers, Mme Christelle PICARDA DUBAR, Chef du Pôle Accueil Secteur Béthune, et Mme Françoise PICAVET, Chef du Pôle Accueil Secteur Nœux-les-Mines, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA ;

##### Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux

Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SUEUR, Chef du Service Local Allocation Insertion de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 5** : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

##### Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas WIART, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle COIGNON, Responsable de la Maison de l'Autonomie de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle COIGNON, Responsable de la Maison de l'Autonomie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maïté BOCHARD, Chef de Mission Accompagnement des Usagers de l'Artois;
- Ou Mme Gaëlle WILLIOT, Chef de Mission Evaluation de l'Artois.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine WALLE et Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.
- 

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine WALLE, ou Mme Anne THERY, Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à **Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur territorial :

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

## CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le

ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages.

-

#### Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde DEGRAEVE, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée à **Mme Agathe LANDRU, Mme Isabelle LEROY, Mme Jessica VANDENABEELE et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

## SOLIDARITES

### Aide Sociale à l'Enfance

#### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale

et des Familles ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

Mme Agathe LANDRU, Mme Isabelle LEROY, Mme Jessica VANDENABEELE et Mme Lydie LEMAIRE, Collaborateurs de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 10** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Noeux-les-Mines et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

##### Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Noeux-les-Mines et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle ALLOUCHERY, Chef de Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois, Mme Nathalie LE

DU, Médecin de Territoire Adjoint, Mme Virginie AUTIER, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Béthune, Mme Catherine FLAMENT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Bruay-la-Buissière, Mme Marie Cécile BAZOMBANZA, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Noeux-les-Mines et Mme Nathalie DECOBERT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Lillers, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain BOULET, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay, Mme Marie-Paule LOGIE, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur territorial :

#### AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

#### SOLIDARITES

##### Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

M. Sylvain BOULET, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Bruay, Mme Marie-Paule LOGIE, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Nœux-les-Mines, Mme Sophie DUSSY, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Béthune, Mme Aurélie HOFFMANN, Chef du Pôle Accompagnement de l'Artois Secteur Lillers, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

**Article 12** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

**Article 13** : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-51 du 12 avril 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



# Pas-de-Calais

## Le Département

062-22620012-20210202-RH15703LC0221-AI  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/2020 du 21 décembre 2020 portant Organisation des Services Départementaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** : l'arrêté du 11 janvier 2021 nommant par voie de détachement auprès du Département du Pas-de-Calais, Monsieur Bertrand VERWAERDE, Technicien Territorial, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Territorial Titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Bertrand VERWAERDE est nommé dans les fonctions de Chargé de mission à la Cellule Partenariats Territoriaux, Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux, Pôle Partenariats et Ingénierie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 2 février 2021

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

 **Pas-de-Calais**  
Le Département

Pôle Ressources Humaines et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Direction Adjointe Gestion de Proximité  
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté n° 02/2020 du 21 décembre 2020 portant Organisation des Services Départementaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** : la note interne du 17 février 2021 portant affectation de Monsieur Vincent LAVALLEZ, Attaché Principal, en qualité de Secrétaire Général du Pôle Ressources et Accompagnement, Pôle Ressources et Accompagnement, à compter du 15 mars 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

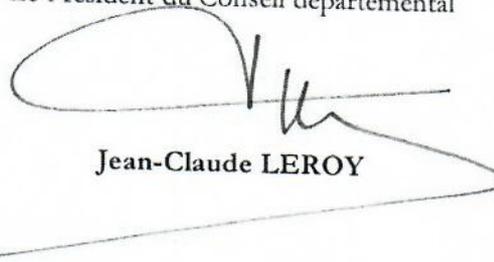
### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1** : Monsieur Vincent LAVALLEZ est nommé dans les fonctions de Secrétaire Général du Pôle Ressources et Accompagnement, Pôle Ressources et Accompagnement, à compter du 15 mars 2021.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 17 février 2021

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

**Pôle Ressources et Accompagnement**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Direction Adjointe Gestion de Proximité**  
**Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK**

## ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : l'arrêté DGS/Direction d'appui n° 02/2020 du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

**Considérant** que Monsieur Serge NOEL assure l'intérim des fonctions de Directeur au sein du Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Sur** : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

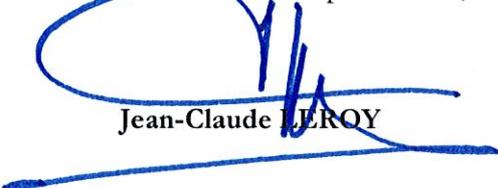
### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1** : Monsieur Serge NOEL, Attaché Principal, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Ternois au Pôle Solidarités est chargé, des fonctions de Directeur de la Maison du Département Solidarité de Calais au sein du Pôle Solidarités, par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 22 février 2021

Le Président du Conseil départemental,

  
Jean-Claude LEROY

**Voirie Départementale**



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D42E3**  
**au territoire des communes de FAMPOUX et GAVRELLE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**enfouissement ligne 225000 volts**  
**Section hors agglomération**  
**du 29 avril 2021 au 10 mai 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 12/04/2021, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE, fait connaître que la réalisation des travaux d'enfouissement ligne 225000 volts, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D42E3 du PR 22+0 au PR 24+0, hors agglomération, au territoire des communes de FAMPOUX et GAVRELLE, du 29 avril 2021 au 10 mai 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE, FAMPOUX et ROEUX,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21378AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D42E3 du PR 22+0 au PR 24+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de FAMPOUX et GAVRELLE, du 29 avril 2021 au 10 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 42 et 33 au territoire des communes de ROEUX et FAMPOUX,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GAVRELLE, FAMPOUX et ROEUX par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de GAVRELLE, FAMPOUX et ROEUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **27 AVR. 2021**

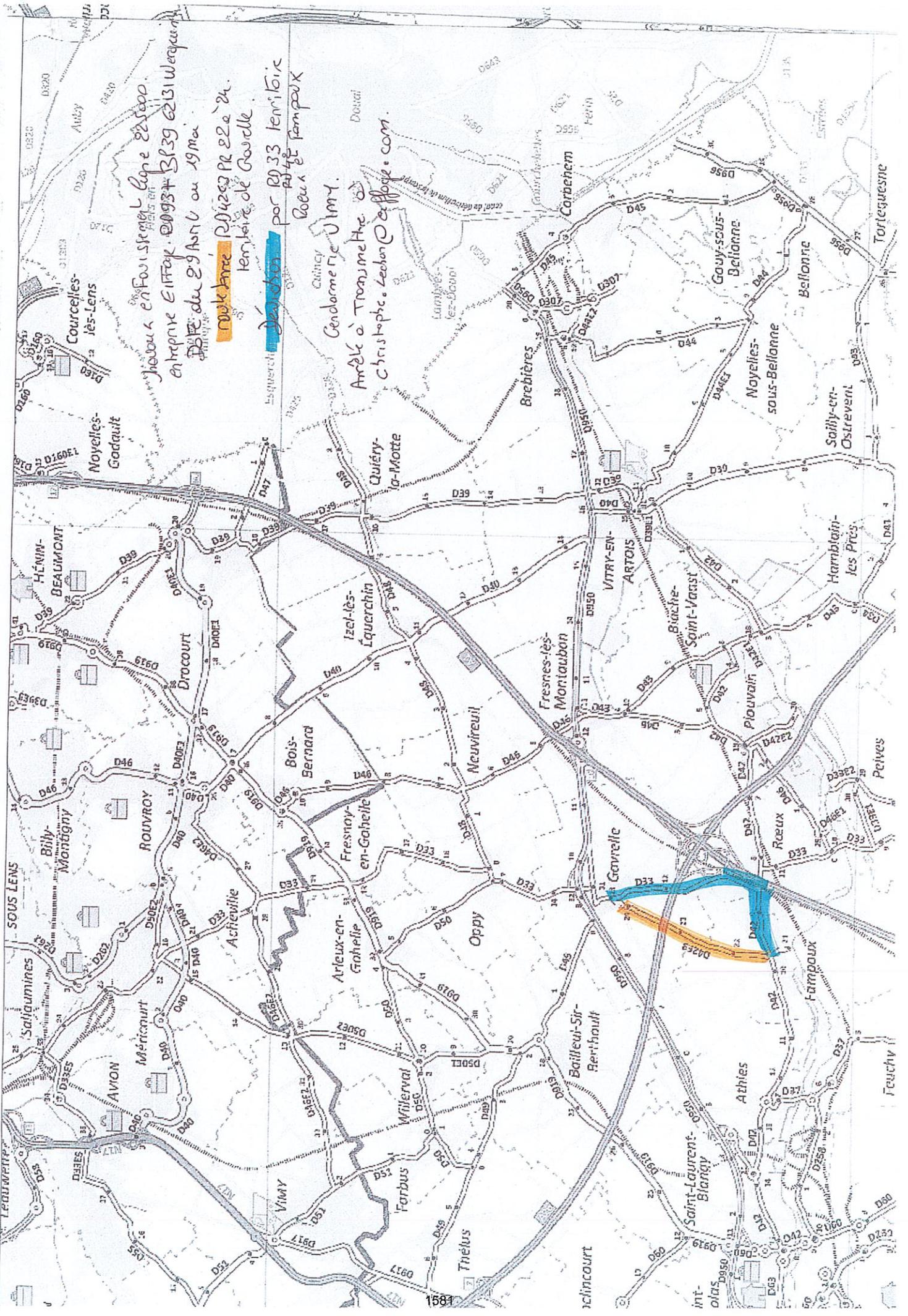
*Pou* Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

*Jean-Jacques PENE*  
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

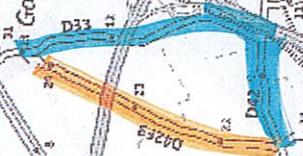
Arrêté n° AR21378AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80



nouveaux en Flandres le 22/05/00.  
 en 1919. EIFFAGE. 0933 + B39 0231 Wekerque  
 0933 du 29 Avril au 19 Mai.  
 n° de la carte D3023 R2 22 24.  
 territoire de Gavelle.  
 Drocourt par 0933 territoire  
 de la carte D3023 R2 22 24.  
 Carbecqhem

Gendarmerie UMY.  
 Arrêt à Trasmethre de  
 Christophe Lebon @ efflage.com.



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D49 et D50**  
au territoire des communes de **BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, THELUS et WILLERVAL**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**SNCF sur PN 85 et 86**  
**Section hors agglomération**  
**du 20 mai 2021 au 10 juillet 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 25/02/2021, par laquelle l'Entreprise SNCF RESEAU, fait connaître que la réalisation des travaux SNCF sur PN 85 et 86, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D49 du PR 2+200 au PR 4+200 et D50 du PR 1+0 au PR 2+0, hors agglomération, au territoire des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, THELUS et WILLERVAL, du 20 mai 2021 au 08 juin 2021 de 20H00 à 6H00, puis du 09 juin 2021 au 10 juillet 2021 de jour comme de nuit,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens/Hénin,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes BAILLEUL SIR BERTHOULT, WILLERVAL, VIMY, THELUS et FARBUS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D49 du PR 2+200 au PR 4+200 et D50 du PR 1+0 au PR 2+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, FARBUS, THELUS et WILLERVAL, du 20 mai 2021 au 08 juin 2021 de 20H00 à 6H00, puis du 09 juin 2021 au 10 juillet 2021 de jour comme de nuit, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 50E1, 50E2, 46E2, 51, 917 et 50 au territoire des communes de WILLERVAL, VIMY, THELUS et FARBUS,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAILLEUL SIR BERTHOULT, WILLERVAL, VIMY, THELUS et FARBUS, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens/Hénin,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEUL SIR BERTHOULT, WILLERVAL, VIMY, THELUS et FARBUS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....2.7.AVR. 2021

Pou Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Jean-Jacques PENE  
Julien REMERAND

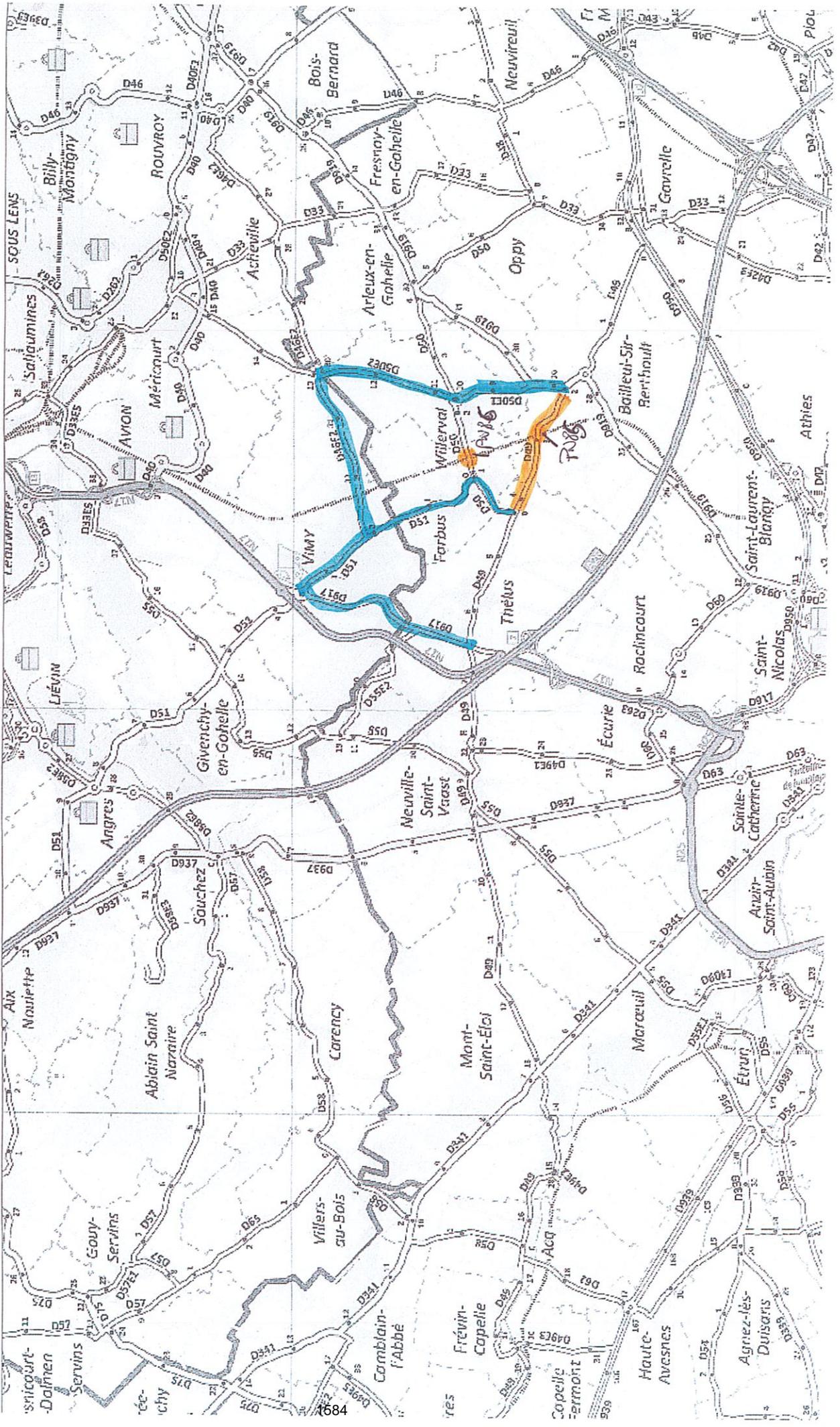
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Territoire subventé par le haut de la

RD 85 et 86. Soudet

RD 85 et 86. Soudet

RD 85 et 86. Soudet





**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D166 du PR 24+0 au PR 24+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 29 avril 2021 au 14 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

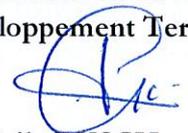
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 23 Avril 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**



**Cécile RUSCH**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21440AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



zone des travaux







\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233E2 du PR 15+0 au PR 16+780, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PERNES-LES-BOULOGNE, du 28 avril 2021 au 12 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D237, D234 et D233 au territoire des communes de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE, PERNES-LES-BOULOGNE et CONTEVILLE-LES-BOULOGNE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de PERNES-LES-BOULOGNE, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE et CONTEVILLE-LES-BOULOGNE par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Messieurs les Maires des communes de PERNES-LES-BOULOGNE, LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE et CONTEVILLE-LES-BOULOGNE,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

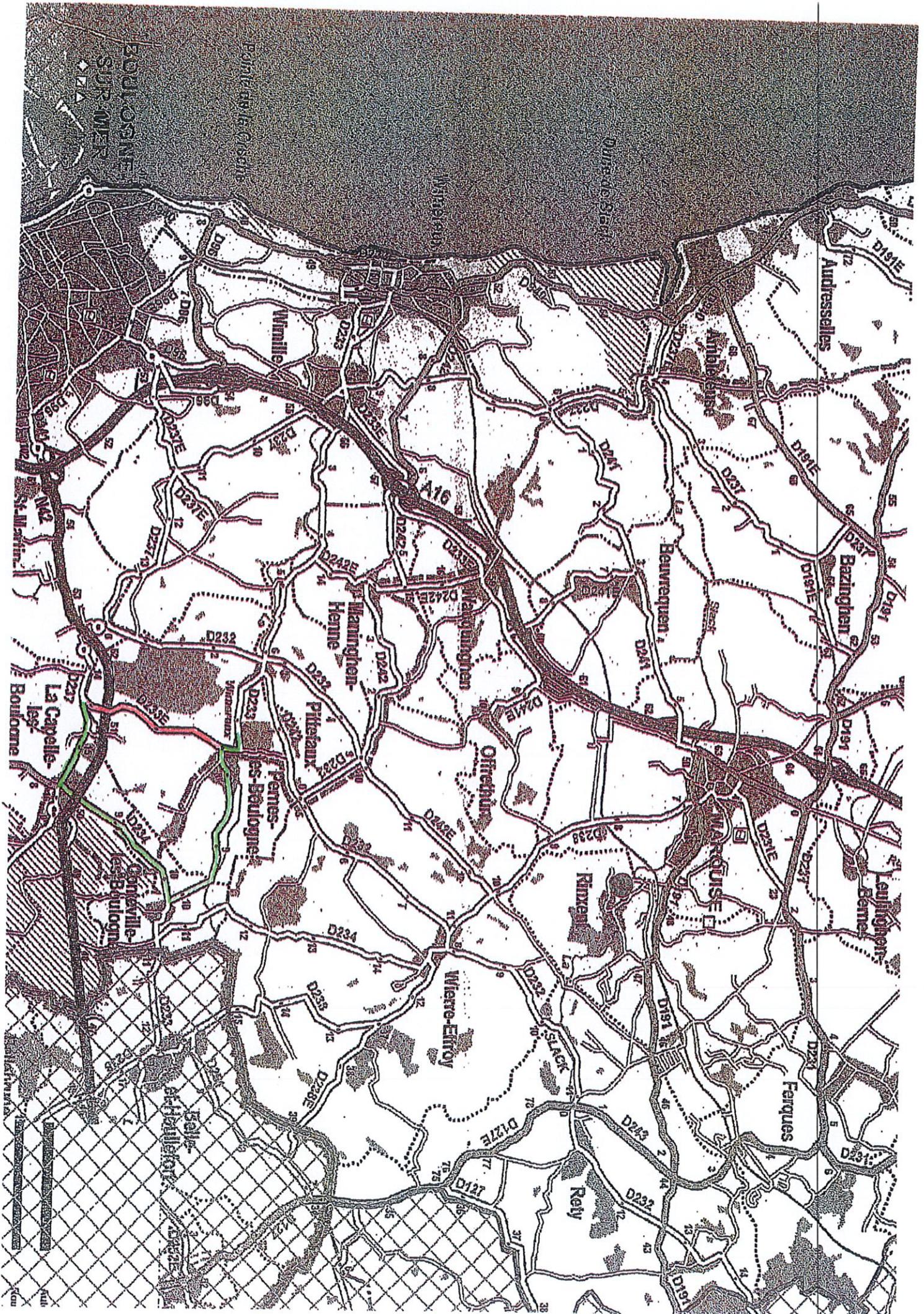
WIMILLE, le 27/04/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21379AT - Page 2 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242E1**  
**au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Raccordement neuf pour ENEDIS**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 mai 2021 au 03 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Raccordement neuf pour ENEDIS qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242E1 au PR 11+22 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, du 03 mai 2021 au 03 juin 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242E1 au PR 11+22 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, du 03 mai 2021 au 03 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé manuellement,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIERRE-EFFROY par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIERRE-EFFROY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 28 avril 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21356AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52**  
**au territoire des communes de CARLY et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Réalisation d'Enduits Superficiels d'Usure**  
**Section hors agglomération**  
**du 31 mai 2021 au 02 juillet 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

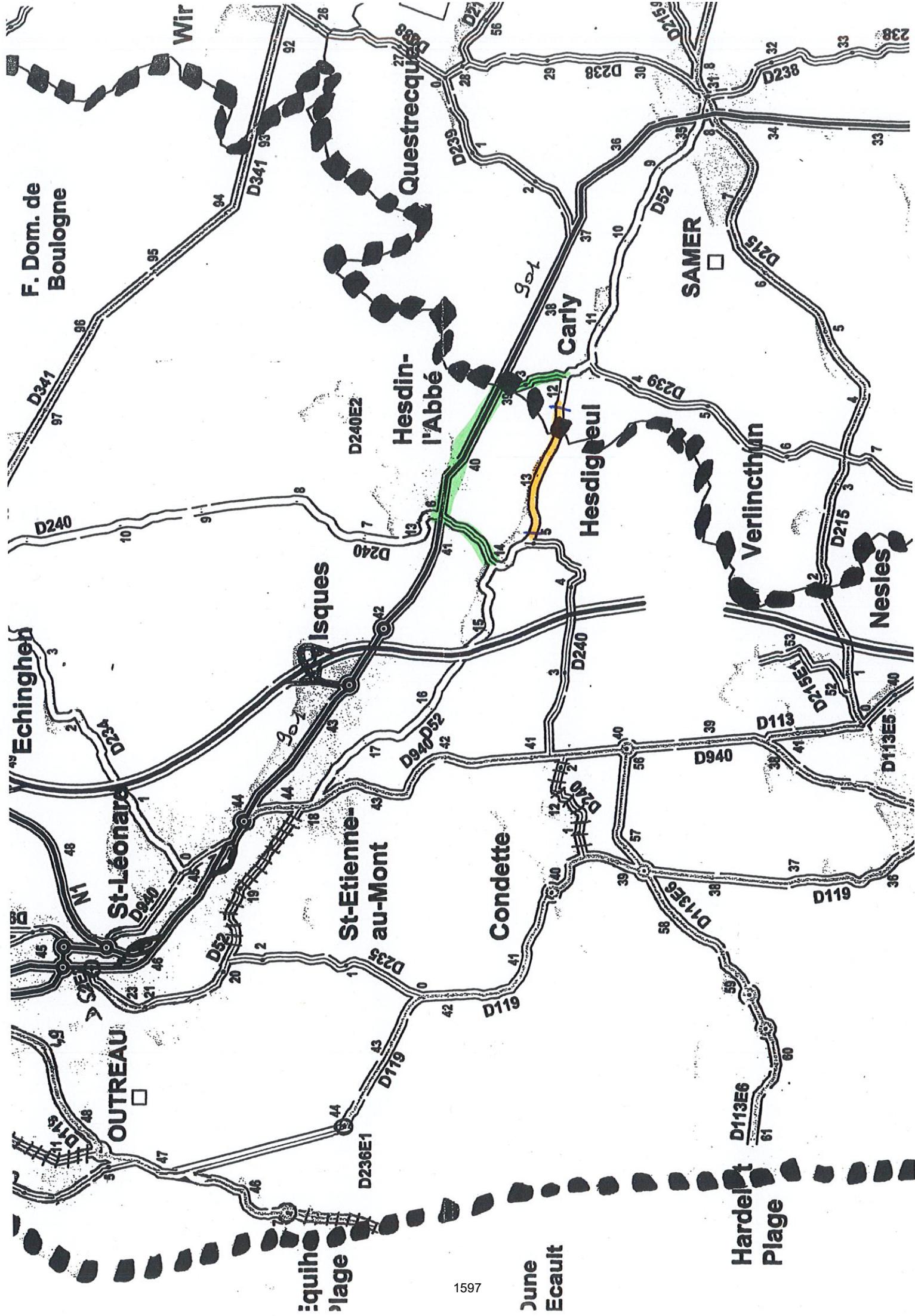
**Vu** les travaux de Réalisation d'Enduits Superficiels d'Usure qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D52 du PR 12+285 au PR 13+730, hors agglomération, au territoire des communes de CARLY et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, durant 2 jours dans la période du 31 mai 2021 au 02 juillet 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de CARLY, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L'ABBE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,





F. Dom. de Boulogne

Wir

Hesdin-l'Abbé

Carly

Hesdigneul

SAMER

Verlincthun

Nesles

Echinghen

St-Léonard

St-Etienne-au-Mont

Condette

OUTREAU

Hardelot Plage

Equih  
Plage

Dune  
Ecault

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D206**  
**au territoire des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK et**  
**ZUDAUSQUES**

**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**

**enduits superficiels d'usure**  
**Section hors agglomération**

**1 journée entre les 27 avril 2021 et 31 mai 2021**

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour l'année 2021, en date du 18 décembre 2020, relatif aux routes classées à grande circulation,

**Considérant** que la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure par les services départementaux va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D206 -PR 0+240 à 5+30 (zone 1) et PR 5+900 à 6+360 (zone 2), hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK et ZUDAUSQUES, 1 journée entre les 27 avril 2021 et 31 mai 2021,

**Vu** les avis favorables ou réputés favorables de Messieurs les Maires de MORINGHEM, MOULLE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK, SERQUES, TILQUES, ZUDAUSQUES,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D206 - PR 0+240 à 5+30 (zone1) et PR 5+900 à 6+360 (zone 2), hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK et ZUDAUSQUES, 1 journée entre les 27 avril 2021 et 31 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

- **zone 1 :** par les RD 942, 943 et 214, au territoire des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SALPERWICK, TILQUES, MOULLE, SERQUES, ZUDAUSQUES ;
- **zone 2 :** par les RD 214, 943, 207, au territoire des communes de ZUDAUSQUES, SERQUES, MOULLE, MORINGHEM.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

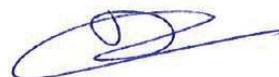
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28/04/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D219**  
**au territoire des communes de EPERLECQUES, HOULLE et MOULLE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**enduits superficiels d'usure (ESU)**  
**Section hors agglomération**  
**1 journée entre les 27 avril 2021 et 31 mai 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour l'année 2021, en date du 18 décembre 2020, relatif aux routes classées à grande circulation,

**Considérant** que la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU), va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D219 du PR 24+437 au PR 26+167, hors agglomération, au territoire des communes d'EPERLECQUES, HOULLE et MOULLE, 1 journée entre les 27 avril 2021 et 31 mai 2021,

**Vu** les avis favorables de Messieurs les Maires d'EPERLECQUES, HOULLE, MOULLE,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D219 du PR 24+437 au PR 26+167, hors agglomération, sur le territoire des communes d'EPERLECQUES, HOULLE et MOULLE, 1 journée entre les 27 avril 2021 et 31 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 222 et 943, au territoire des communes d'EPERLECQUES, HOULLE, MOULLE.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28/04/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232**  
**au territoire des communes de PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Déploiement fibre optique**  
**Section hors agglomération**  
**du 02 mai 2021 au 18 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Déploiement fibre optique qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D232 du PR 4+270 au PR 4+700, hors agglomération, au territoire des communes de PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY, du 02 mai 2021 au 18 juin 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231**  
**au territoire de la commune de MARQUISE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Extension réseau HTA**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 mai 2021 au 14 mai 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'Extension réseau HTA qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 1+250 au PR 1+287, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 03 mai 2021 au 14 mai 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 1+250 au PR 1+287, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 03 mai 2021 au 14 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 26/04/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21350AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D142 et D142E2  
au territoire de la commune de LEPINE  
Restriction de la Circulation  
TRAVAUX  
infrastructure pour Axione  
Section hors agglomération  
30 jours dans la période du 03 mai 2021 au 30 juin 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois nous fait connaître que la réalisation des travaux de infrastructure pour Axione, vont nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D142 du PR 11+300 au PR 12+0 et D142E2 du PR 19+0 au PR 19+540, hors agglomération, au territoire de la commune de LEPINE, pendant 30 jours, dans la période du 03 mai 2021 au 30 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LEPINE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D142 du PR 11+300 au PR 12+0 et D142E2 du PR 19+0 au PR 19+540, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEPINE, pendant 30 jours dans la période du 03 mai 2021 au 30 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LEPINE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

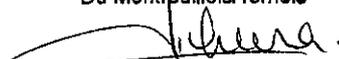
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LEPINE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**28 AVR. 2021**

MARCONNELLE, le.....

La Responsable  
De l'Unité Etudes et Ressources  
Du Montreuillois/Ternois



**Cécile WICHURA**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

*En l'absence de M. Ludovic DELDREVE*

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21310AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901**  
**au territoire des communes de LEPINE et WAILLY-BEAUCAMP**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**tirage et de raccordement de la fibre optique**  
**Section hors agglomération**  
**pendant 60 jours, dans la période du 03 mai 2021 au 13 juillet 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Etant donné** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 2+740 au PR 5+650, hors agglomération, au territoire des communes de LEPINE et WAILLY-BEAUCAMP, pendant 60 jours, dans la période du 03 mai 2021 au 13 juillet 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de LEPINE et WAILLY-BEAUCAMP,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 2+740 au PR 5+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEPINE et WAILLY-BEAUCAMP, pendant 60 jours, dans la période du 03 mai 2021 au 13 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LEPINE et WAILLY-BEAUCAMP par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de LEPINE et WAILLY-BEAUCAMP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

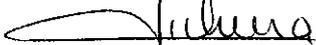
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MARCONNELLE, le..... **28 AVR. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois**

*en l'absence de*  
La Responsable  
De l'Unité Etudes et Ressources  
Du Montreuillois/Ternois

*de*  
**Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Cécile WICHURA**

**M. Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21322AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D140**  
**au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**pose de réseaux externes pour ENEDIS**  
**Section hors agglomération**  
**pendant 30 jours dans la période du 03 mai 2021 au 25 juin 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Etant donné** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de réseaux externes pour ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D140 du PR 14+810 au PR 14+1340, hors agglomération, au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, pendant 30 jours, dans la période du 03 mai 2021 au 25 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D140 du PR 14+810 au PR 14+1340, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, pendant 30 jours, dans la période du 03 mai 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RANG-DU-FLIERS par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

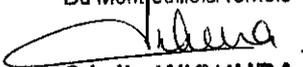
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**28 AVR. 2021**

MARCONNELLE, le.....

La Responsable  
De l'Unité Etudes et Ressources  
Du Montreuillois/Ternois  
  
**Cécile WICHURA**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

En l'absence de **M. Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21319AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITÉ et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52**  
**au territoire des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE**  
**Restriction et interruption de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Reprise d'Enduits Superficiels d'Usure**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 mai 2021 au 02 juillet 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** le déroulement des travaux de Reprise d'Enduits Superficiels d'Usure qui va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D52 du PR 15+285 au PR 17+0, hors agglomération, au territoire des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE durant un jour dans la période du 03 mai 2021 au 02 juillet 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAMER et NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21226AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D52 du PR 15+285 au PR 17+0, hors agglomération, au territoire des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, durant un jour dans la période du 03 mai 2021 au 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions**

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h
- chantier mobile
- fermeture du sens HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE vers CONDETTE,

**La limitation de vitesse et l'interdiction de dépasser seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.**

**b) Interruption et déviation de la circulation**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D239 et D901 au territoire des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, CARLY et HESDIN-L'ABBE

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Messieurs les Maires des communes de CONDETTE et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 29 avril 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21226AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D46, D33, D48 et D40**  
**au territoire des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE,**  
**IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**travaux électriques sur la ligne Haute Tension**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 mai 2021 au 28 février 2022**

Le Président du Conseil départemental,



# ARRETE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux électriques sur la ligne Haute Tension par l'Entreprise Groupement SLEH pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur les routes départementales D46 du PR 5+250 au PR 5+500, D33 du PR 13+1020 au PR 14+100, D48 du PR 2+600 au PR 2+950 et D40 du PR 9+50 au PR 9+400, hors agglomération, au territoire des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL, du 03 mai 2021 au 28 février 2022,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de FRESNES-LES-MONTAUBAN, GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN et NEUVIREUIL,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIMY et VITRY EN ARTOIS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

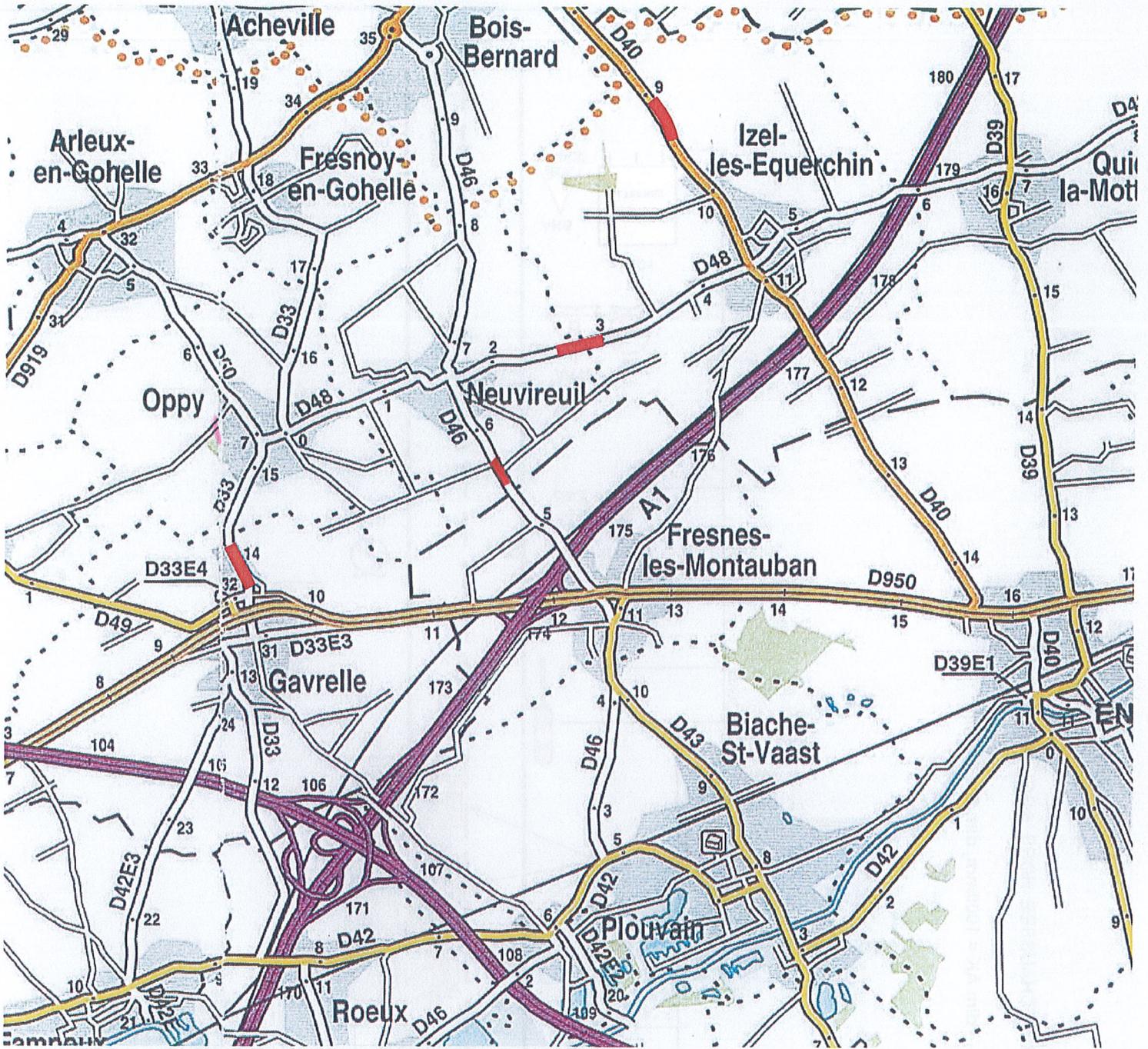
Arrêté n° AR21409AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80





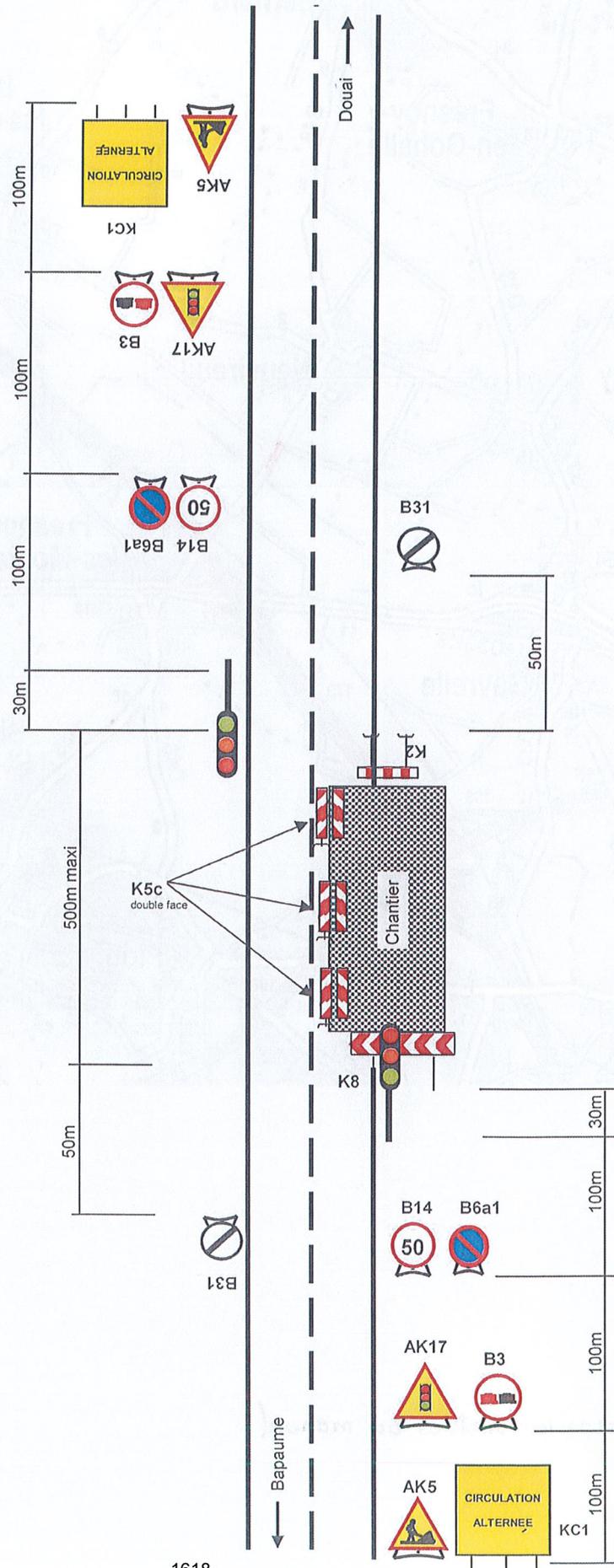
 Alternat par feux tricolores ou manuel

**CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**

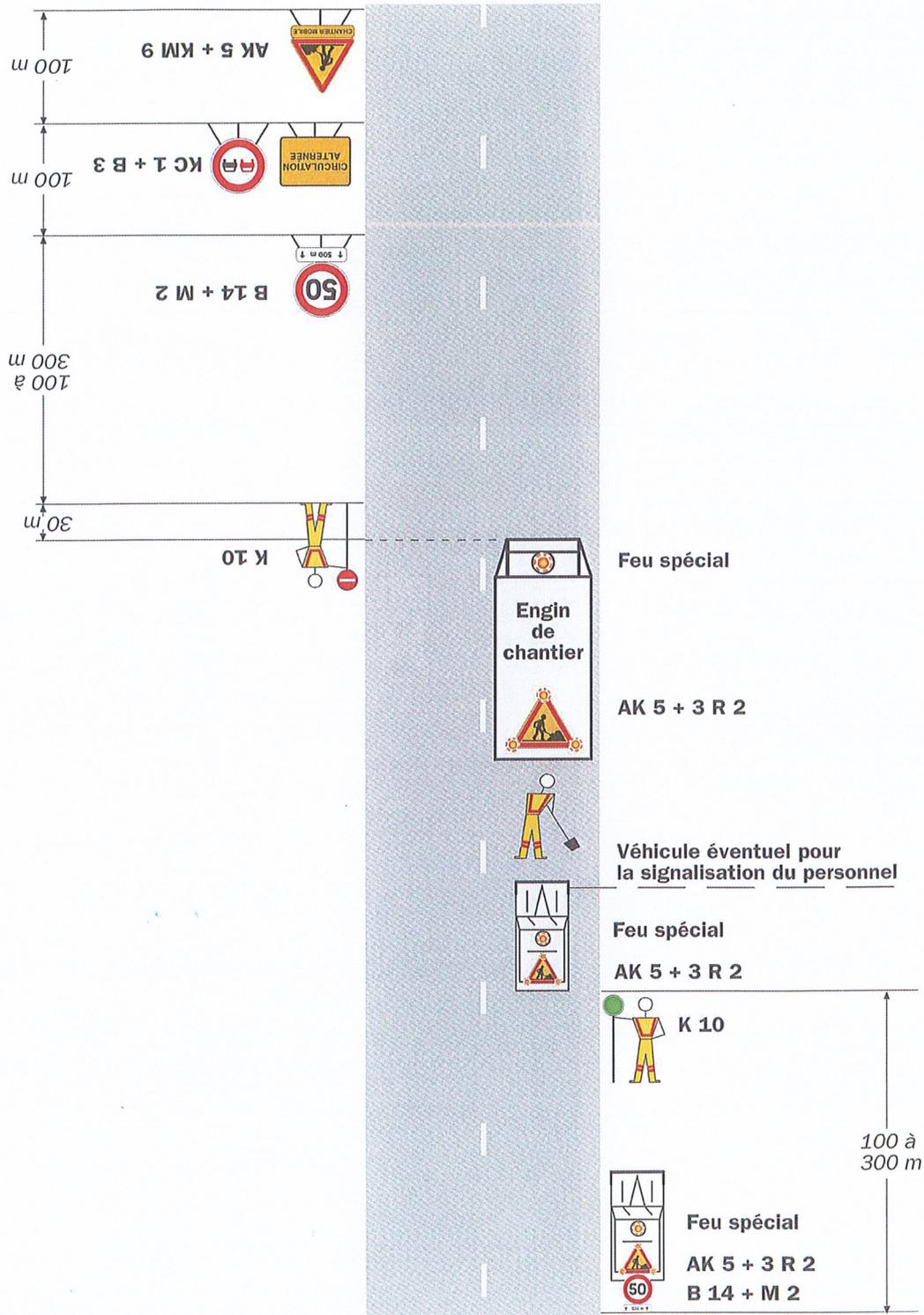
Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930**  
**au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**forages géotechniques**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 mai 2021 au 04 juin 2021**

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de forages géotechniques par l'Entreprise ESIRIS GROUP ESIRIS IDF Agence d'ETRECHY, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation sera nécessaire sur la route départementale D930 du PR 27+250 au PR 27+650, hors agglomération, au territoire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, du 03 mai 2021 au 04 juin 2021 pour une durée effective de 5 jours,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

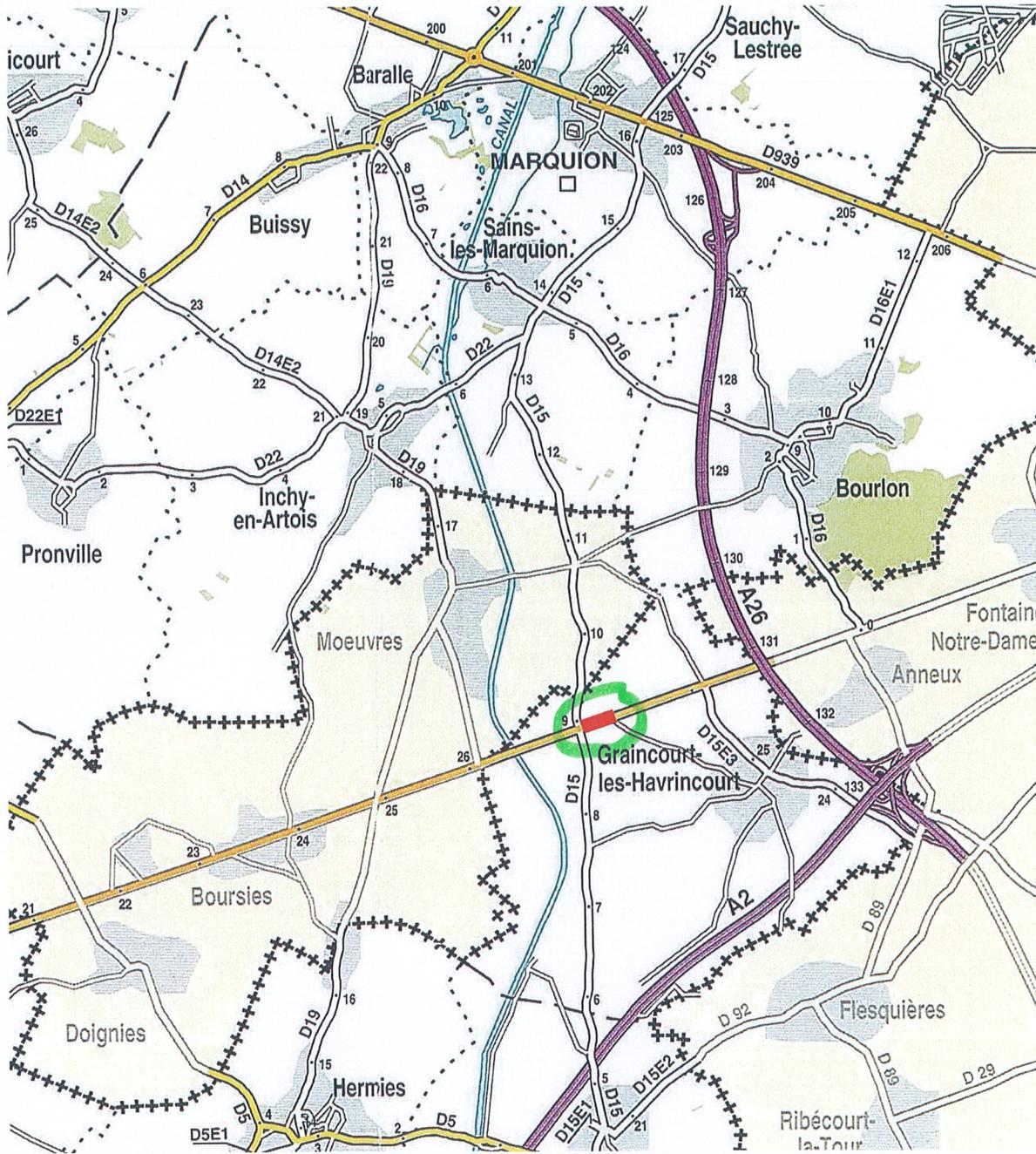
Arrêté n° AR21410AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80





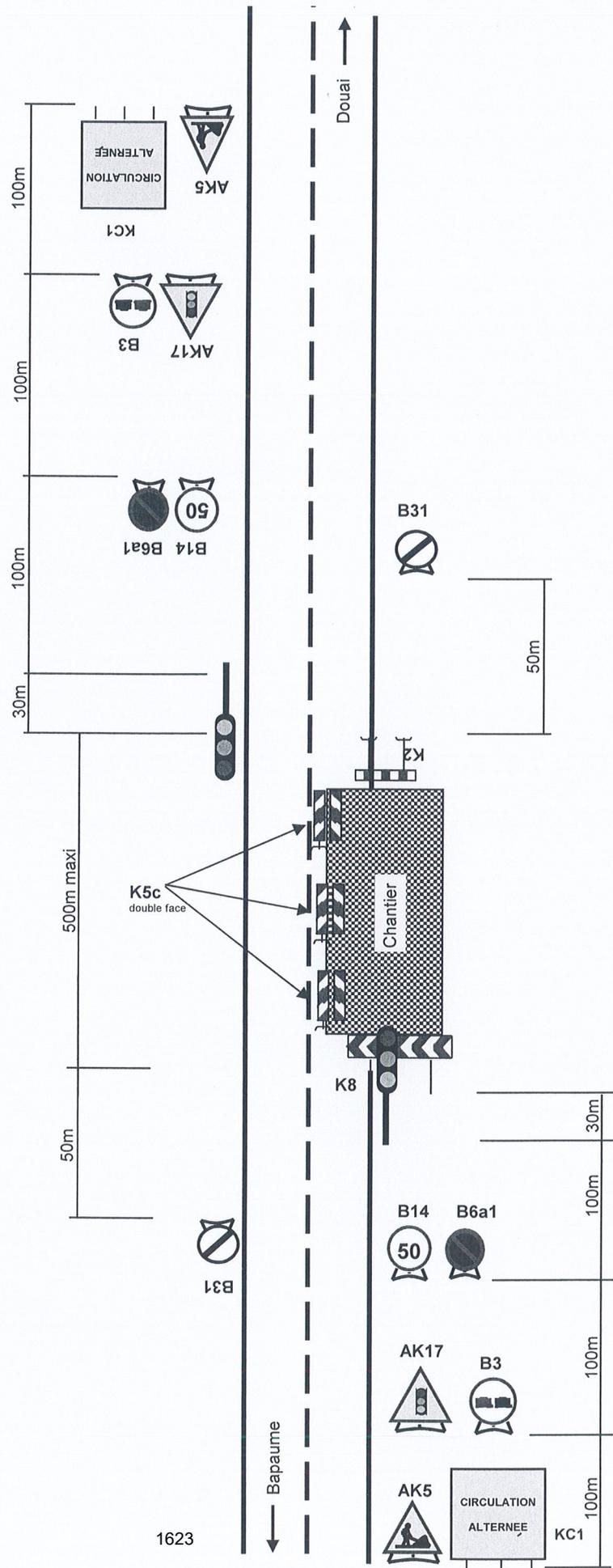
Restriction de circulation - Alternat de circulation

**CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION**

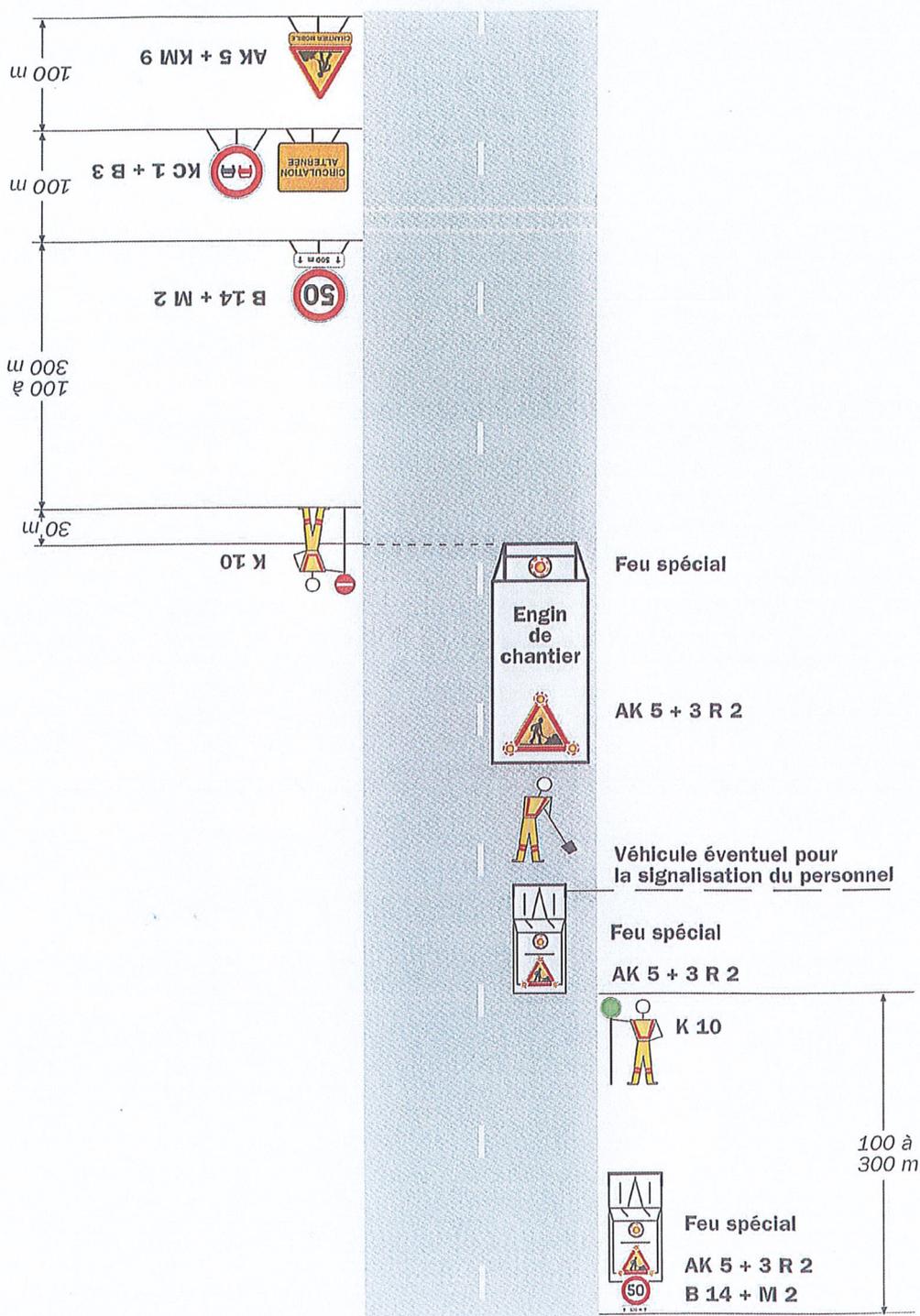
Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



## Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.



les RD 94, 104, 939 et 107 aux territoires des communes de BLINGEL, BLANGY-SUR-TERNOISE, HUMEROEUILLE, HUMIERES, NEULETTE et INCOURT.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....3...0...AVR. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupe de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

les Maires des communes de ROLLANCOURT, BLINGEL, BLANGY-SUR-TERNOISE, HUMEROEUILLE, HUMIERES, NEULETTE et INCOURT

Arrêté n° MT21313AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127**  
**au territoire des communes de COURSET, DOUDEAUVILLE et LONGFOSSE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Réfection, rabotage et reprofilage de chaussée en enrobés**  
**Section hors agglomération**  
**du 17 mai 2021 au 25 juin 2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Réfection, rabotage et reprofilage de chaussée en enrobés qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D127 du PR 19+565 au PR 20+720 du PR 18+121 au PR 19+210, hors agglomération, au territoire des communes de COURSET, DOUDEAUVILLE et LONGFOSSE, durant 4 jours dans la période du 17 mai 2021 au 25 juin 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes de DOUDEAUVILLE, COURSET, LONGFOSSE et SAMER,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES-SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127 du PR 19+565 au PR 20+720 du PR 18+121 au PR 19+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de COURSET, DOUDEAUVILLE et LONGFOSSE, durant 4 jours dans la période du 17 mai 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127E4 et D52 au territoire des communes DOUDEAUVILLE, LONGFOSSE et SAMER,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié)

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DOUDEAUVILLE, COURSET, LONGFOSSE et SAMER, par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de DOUDEAUVILLE, COURSET, LONGFOSSE et SAMER,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 30 avril 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

10

**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21235AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

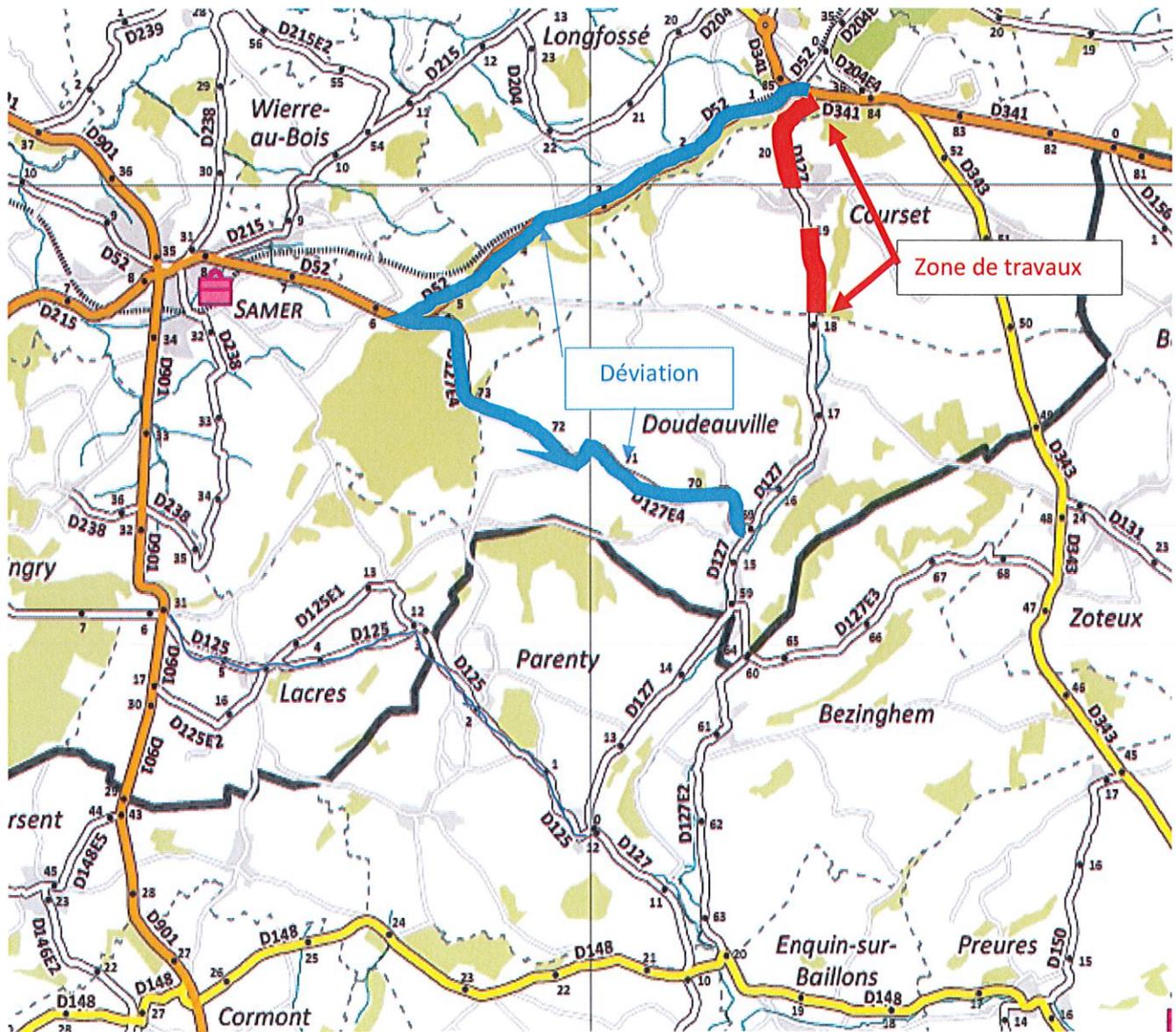
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Travaux de reprofilage de chaussée aux enrobes

Rd 127 Arrêté d'interruption de circulation du PR 18+121 au 19+210 et du Pr 19+565 au Pr 20+720

Commune de Longfossé – Courset- Doudeauville (hors agglo)



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTE DEPARTEMENTALE D204**

au territoire des communes de **BAYENGHEM-LES-SENINGHEM** et **SENINGHEM**

**Interruption temporaire de la Circulation**

**Travaux**

**enduits superficiels d'usure**

**Section hors agglomération**

**1 journée entre les 3 mai 2021 et 28 mai 2021**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D204 du PR 0+0 au PR 2+700, hors agglomération, au territoire des communes de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM et SENINGHEM, 1 journée entre les 03 mai 2021 et 28 mai 2021,

**Vu** les avis favorables ou réputés favorables de Messieurs les Maires de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, COULOMBY, SENINGHEM,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route - secteur Ouest,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D204 du PR 0+0 au PR 2+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM et SENINGHEM, 1 journée entre la date d'exécution du présent arrêté et le 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par par les RD 342, 191, 191E4, 204 et par la RN42, au territoire des communes de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, COULOMBY, SENINGHEM.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route, secteur Ouest,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**ROUTE DEPARTEMENTALE D209**  
**au territoire de la commune de CLAIRMARAIS**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**terrassement en domaine privé**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 mai 2021 au 28 mai 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux de terrassement en domaine privé va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D209 du PR 10+150 au PR 10+550, hors agglomération, au territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 03 mai 2021 au 28 mai 2021,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de CLAIRMARAIS,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D209 du PR 10+150 au PR 10+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS, du 03 mai 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de CLAIRMARAIS.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D10**  
**au territoire des communes de BAPAUME et LIGNY-THILLOY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**réfection des enrobés au carrefour de la RD 10 et la VC n°1**  
**Section hors agglomération**  
**du 04 mai 2021 au 06 mai 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection des enrobés au carrefour de la RD 10 et la VC n°1, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D10 du PR 3+405 au PR 3+615, hors agglomération, au territoire des communes de BAPAUME et LIGNY-THILLOY, du 04 mai 2021 au 06 mai 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BAPAUME et LIGNY-THILLOY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21399AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D10 du PR 3+405 au PR 3+615, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAPAUME et LIGNY-THILLOY, du 04 mai 2021 au 06 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAPAUME et LIGNY-THILLOY par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

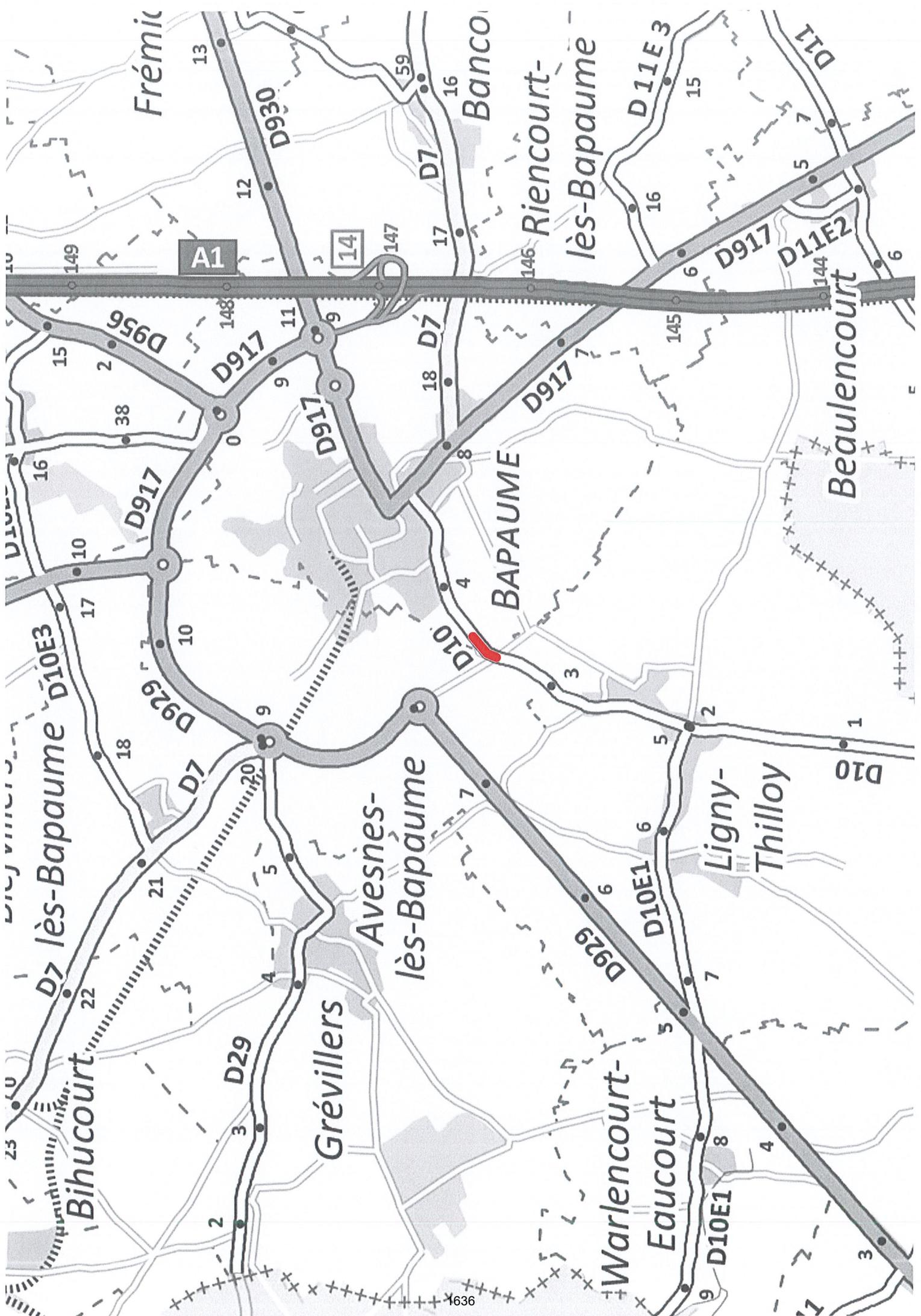
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **30 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,  
*Pour* Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

*Jean-Jacques PENE*  
Julien REMERAND

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242**  
**au territoire de la commune de WIMILLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Raccordement de dispositif de défense contre l'incendie**  
**Section hors agglomération**  
**du 03 mai 2021 au 28 mai 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Raccordement de dispositif de défense contre l'incendie qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242 du PR 6+50 au PR 6+250, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, du 03 mai 2021 au 28 mai 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 6+50 au PR 6+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 03 mai 2021 au 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de WIMILLE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 30 avril 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21389AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901  
au territoire de la commune d'HESDIN-L'ABBE  
Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux  
Réalisation d'enduits superficiels d'usure  
Section hors agglomération  
1 jour entre le 31/05 et le 02/07/2021**



# ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** les travaux de Réalisation d'enduits superficiels d'usure, qui vont nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D901 du PR 40+800 au PR 41+585 traversée de chaussée, hors agglomération, au territoire de la commune d'HESDIN-L'ABBE, durant 1 jour entre le 31 mai 2021 et le 02 juillet 2021,

**Vu** l'avis de Messieurs les Maires des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de la CAB,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D901 du PR 40+800 au PR 41+585 traversée de chaussée, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HESDIN-L'ABBE, durant 1 jour entre le 31 mai 2021 et le 02 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la voirie communale Z.A. du Landacres, puis la route départementale D240, au territoire des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'HESDIN-L'ABBE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 30/04/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21234AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20



..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 88+300 au PR 90+600 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de CREMAREST et WIRWIGNES, durant 30 jours dans la période du 05 mai 2021 au 04 juin 2021 de 9H00 à 16H30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CREMAREST et WIRWIGNES par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CREMAREST et WIRWIGNES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 03/05/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

*Po*

**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21297AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238**  
**au territoire de la commune d'AUDEMBERT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Réparation réseau fibre**  
**Section hors agglomération**  
**du 10 mai 2021 au 10 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Réparation réseau fibre qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 3+950 au PR 4+550, hors agglomération, au territoire de la commune d'AUDEMBERT, du 10 mai 2021 au 10 juin 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'AUDEMBERT,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 3+950 au PR 4+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDEMBERT, du 10 mai 2021 au 10 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUDEMBERT par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune d'AUDEMBERT,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 30/04/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21367AT - Page 2 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTES DEPARTEMENTALES D206, D207 et D225  
au territoire des communes d'ACQUIN-WESTBECOURT, BOISDINGHEM, MORINGHEM,  
QUELMES, QUERCAMPS, SETQUES et ZUDAUSQUES**

**Interruption temporaire de la Circulation**

**Travaux**

**enduits superficiels d'usure**

**Section hors agglomération**

**1 journée entre les 3 mai 2021 et 28 mai 2021**

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales **D206** du PR 7+200 au PR 12+465, **D207** du PR 0+0 au PR 5+300 et **D225** du PR 11+77 au PR 15+200, hors agglomération, au territoire des communes d'ACQUIN-WESTBECOURT, BOISDINGHEM, MORINGHEM, QUELMES, QUERCAMPS, SETQUES et ZUDAUSQUES, 1 journée entre les 03 mai 2021 et 28 mai 2021,

**Vu** les avis favorables ou réputés favorables de Madame et Messieurs les Maires de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, BOISDINGHEM, MORINGHEM, QUELMES, QUERCAMPS, SETQUES, ZUDAUSQUES,

**Vu** l'information préalable faite Messieurs les Commandants des Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D206 du PR 7+200 au PR 12+465, D207 du PR 0+0 au PR 5+300 et D225 du PR 11+77 au PR 15+200, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ACQUIN-WESTBECOURT, BOISDINGHEM, MORINGHEM, QUELMES, QUERCAMPS, SETQUES et ZUDAUSQUES, 1 journée entre la date d'exécution du présent arrêté et le 28 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

- **RD 206** : par les RD 208 - 207 - 225, au territoire des communes d'ACQUIN-WESTBECOURT, QUELMES, QUERCAMPS, MORINGHEM, ZUDAUSQUES ;
- **RD 207** : par les RD 342 - 225 - 206, au territoire des communes de LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT, QUERCAMPS, BOISDINGHEM, SETQUES, MORINGHEM ;
- **RD 225** : par les RD 342 - 207 - 206, au territoire des communes de LUMBRES, SETQUES, QUELMES, MORINGHEM, ZUDAUSQUES, BOISDINGHEM, QUERCAMPS.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme, MM. les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU21256AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 3606 21.12.64.00

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D928, D108, D155 et D154**  
au territoire des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, FRESSIN, HUBY-SAINT-LEU,  
SAINS-LES-FRESSIN et WAMIN

**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**RESEAU FIBRE OPTIQUE**  
**Section hors agglomération**  
**du 06 mai 2021 au 06 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 15 avril 2021, par laquelle l'entreprise VTPS, fait connaître que la réalisation des travaux de RESEAU FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D928, D108, D155 et D154, hors agglomération, au territoire des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, FRESSIN, HUBY-SAINT-LEU, SAINS-LES-FRESSIN et WAMIN, du 06 mai 2021 au 06 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès des Maires des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, FRESSIN, HUBY-SAINT-LEU, SAINS-LES-FRESSIN et WAMIN et des Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNÉ et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D928 du PR 17+478 au PR 18+462 du PR 15+880 au PR 17+90, D108 du PR 16+843 au PR 17+334, D155 du PR 3+48 au PR 3+965 et D154 du PR 10+630 au PR 11+80, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, FRESSIN, HUBY-SAINT-LEU, SAINS-LES-FRESSIN et WAMIN, du 06 mai 2021 au 06 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18 pour les RD 154 et 155,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Les Maires des communes de CAVRON-SAINT-MARTIN, FRESSIN, HUBY-SAINT-LEU, SAINS-LES-FRESSIN et WAMIN

Brigades de Gendarmerie de MARCONNELLE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D150  
au territoire de la commune de PREURES  
Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux**

**d'enduits superficiels  
Section hors agglomération**

**3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D150 du PR 14+871 au PR 17+192, hors agglomération, au territoire de la commune de PREURES, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de PREURES, HUCQUELIERS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D150 du PR 14+871 au PR 17+192, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PREURES, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21325AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD148-343 au territoire des communes de PREURES, HUCQUELIERS,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PREURES, HUCQUELIERS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de PREURES HUCQUELIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 03 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21325AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D151**  
**au territoire des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES,**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**de dérasement d'accotement et de curage de fossé**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 juin 2021 au 31 août 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de dérasement d'accotement et de curage de fossé, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D151 du PR 4+600 au PR 8+190, hors agglomération, au territoire des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES, du 01 juin 2021 au 31 août 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES, CLENLEU,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D151 du PR 4+600 au PR 8+190, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES, du 01 juin 2021 au 31 août 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD128-151e1 au territoire des

Arrêté n° MT21315AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de CLENLEU, BIMONT, ALETTE, PREURES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ALETTE, BIMONT et PREURES, CLENLEU par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES, CLENLEU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 03 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

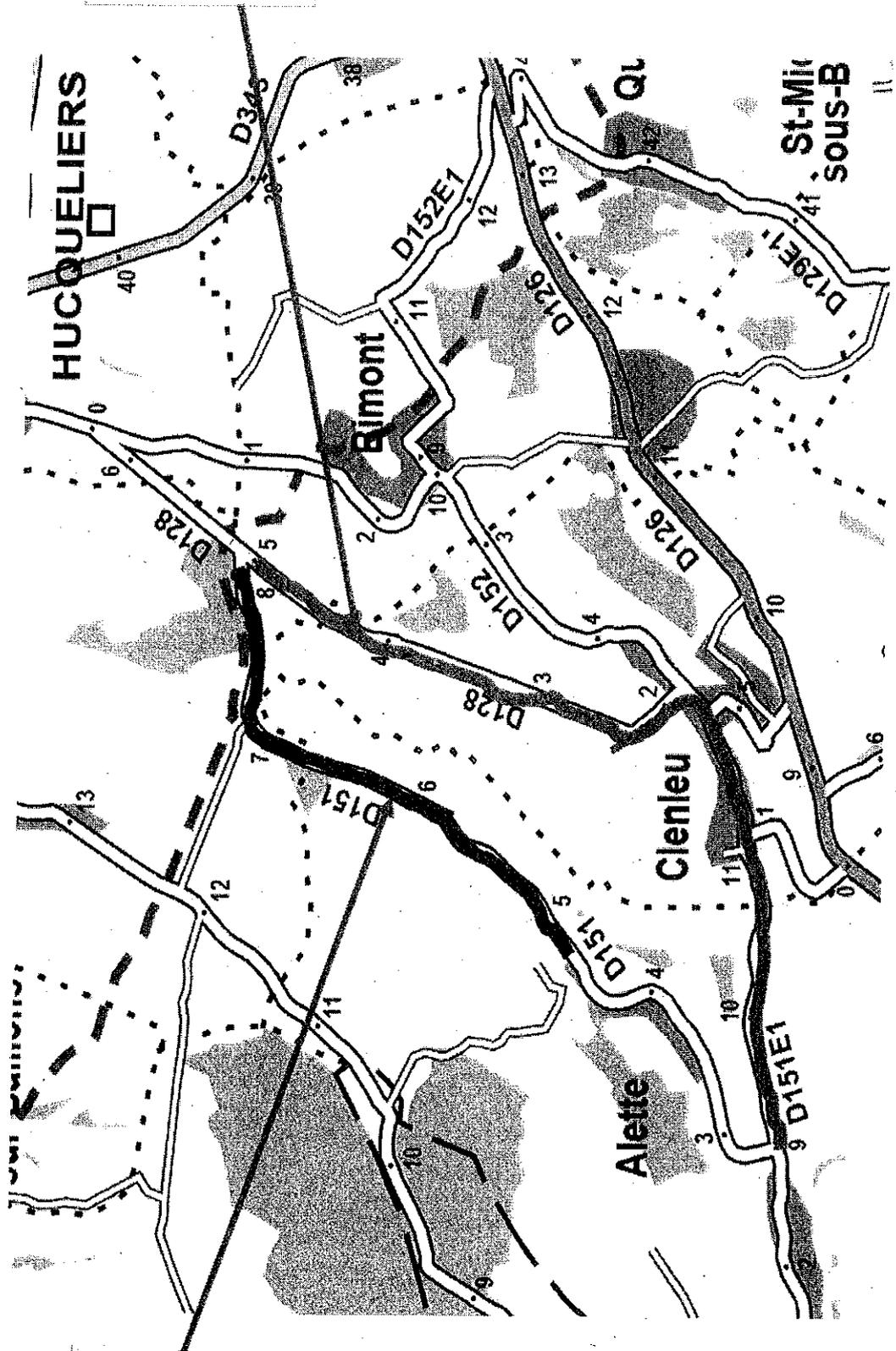
Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21315AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

Deviation



Route barrée

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D152**  
**au territoire des communes de BIMONT et HUCQUELIERS**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**d'enduits superficiels**  
**Section hors agglomération**  
**3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D152 du PR 0+0 au PR 2+305, hors agglomération, au territoire des communes de BIMONT et HUCQUELIERS, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BIMONT et HUCQUELIERS, MANINGHEM-AU-MONT,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D152 du PR 0+0 au PR 2+305, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT et HUCQUELIERS, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21323AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD152E1-126-343-128 au territoire des communes de BIMONT, MANINGHEM-AU-MONT, HUCQUELIERS,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BIMONT et HUCQUELIERS, MANINGHEM-AU-MONT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BIMONT et HUCQUELIERS MANINGHEM-AU-MONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 03 MAI 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21323AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143**  
**au territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**de réfection de chaussée**  
**Section hors agglomération**  
**du 25 mai 2021 au 25 juin 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de réfection de chaussée par l'Entreprise EUROVIA, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D143 du PR 0+452 au PR 1+130, hors agglomération, au territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE, du 25 mai 2021 au 25 juin 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D143 du PR 0+452 au PR 1+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE, du 25 mai 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD144-940-143 au territoire des

Arrêté n° MT21334AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de SAINT-JOSSE et CUCQ

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CUCQ et SAINT-JOSSE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de CUCQ et SAINT-JOSSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 03 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

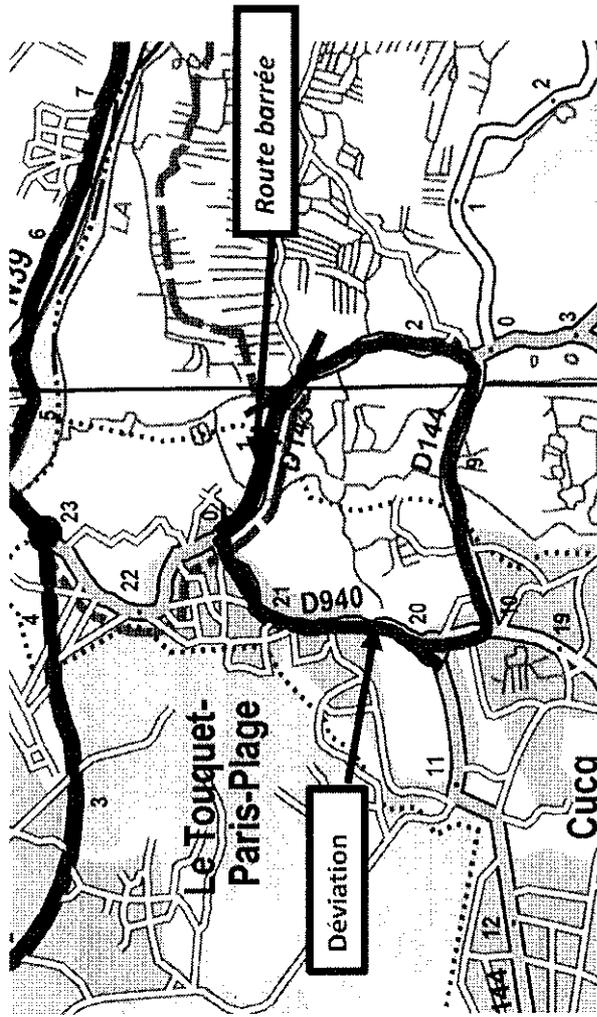
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21334AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

# Déviation RD 143 CUCQ - ST-JOSSE

Travaux Réfection Chaussée du 25 Mai 2021 au 25 Juin 2021



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D142 et D142E2**  
**au territoire de la commune de LEPINE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**abattage d'arbres le long de la RD 142 et 142E2 (propriété de Madame PODVIN)**  
**Section hors agglomération**  
**pendant 10 jours, dans la période du 10 mai 2021 au 30 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Etant donné** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, nous fait connaître que la réalisation des travaux d'abattage d'arbres le long de la RD 142 et 142E2 (propriété de Madame PODVIN), va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D142 du PR 11+300 au PR 12+0 et D142E2 du PR 19+0 au PR 19+530, hors agglomération, au territoire de la commune de LEPINE, pendant 10 jours, dans la période du 10 mai 2021 au 30 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LEPINE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D142 du PR 11+300 au PR 12+0 et

D142E2 du PR 19+0 au PR 19+530, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEPINE, pendant 10 jours, dans la période du 10 mai 2021 au 30 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LEPINE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LEPINE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

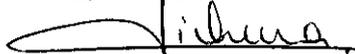
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**05 MAI 2021.**

MARCONNELLE, le.....

*En son absence*

La Responsable  
De l'Unité Etudes et Ressources  
Du Montreuillois/Ternois

  
**Cécile WICHURA**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**M. Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21383AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

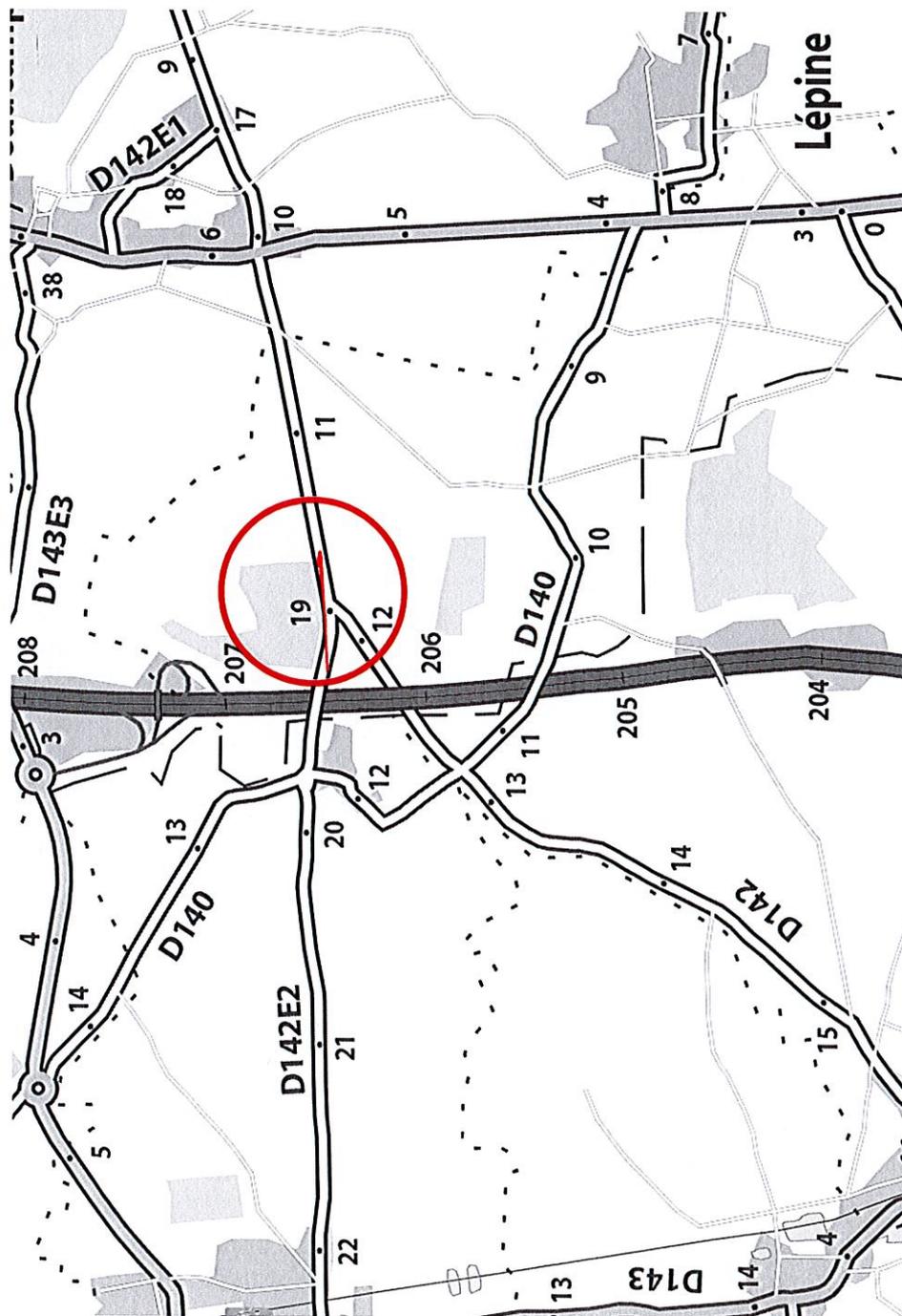
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

COMMUNE DE LÉPINE – RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION –

ABBATAGE D'ARBRES LE LONG DES RD 142 ET 142<sup>E</sup>

PROPRIETE DE MME PODVIN



**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire de la commune de ROLLANCOURT**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**SONDAGES**  
**Section hors agglomération**  
**1 jour pendant la période du 10 mai 2021 au 04 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 4 mai 2021, par laquelle l'entreprise SAFE GEOTECHNIQUE, fait connaître que la réalisation des travaux de SONDAGES, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, au territoire de la commune de ROLLANCOURT, dans les 2 sens de circulation, 1 jour pendant la période du 10 mai 2021 au 04 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ROLLANCOURT et de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 au PR 129+73 au PR 129+737, dans les 2 sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ROLLANCOURT, 1 jour pendant la période du 10 mai 2021 au 04 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :  
interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires  
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.  
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers  
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs  
SAMU62  
Service des Transports Exceptionnels  
Cellule Vigilance routière Zone Nord  
DDTM du Pas-de-Calais  
DDSP62  
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais  
Direction d'Appui des Elus  
Service des Transports Urbains  
CRS62  
Le Maire de la commune de ROLLANCOURT  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

D.M.R.R./S.E.S.R. ou  
Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
MT21398AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104**  
au territoire de la commune de COUPELLE-NEUVE  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
extension réseau HTA  
Section hors agglomération  
du 12 mai 2021 au 12 juin 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Etant donné** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, nous fait connaître que la réalisation des travaux d'extension réseau HTA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D104 du PR 16+350 au PR 16+950, hors agglomération, au territoire de la commune de COUPELLE-NEUVE, du 12 mai 2021 au 12 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de COUPELLE-NEUVE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D104 du PR 16+350 au PR 16+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COUPELLE-NEUVE, du 12 mai 2021 au 12 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de COUPELLE-NEUVE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de COUPELLE-NEUVE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....**07**.....**MAI 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Adjoint au Chef d'Unité  
Routes et Mobilités  
du Montreuillois - Ternois  
**Bruno VANDELLE**

**M. Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21398AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21438AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1**  
**au territoire de la commune de PAS-EN-ARTOIS**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**réparation de chambre télécom L4T**  
**Section hors agglomération**  
**du 10 mai 2021 au 11 juin 2021**

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL DUBOIS TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réparation de chambre télécom L4T, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D1 du PR 4+629 au PR 5+65, hors agglomération, au territoire de la commune de PAS-EN-ARTOIS, du 10 mai 2021 au 11 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de PAS EN ARTOIS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21438AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.52.80

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D1 du PR 4+629 au PR 5+65, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PAS-EN-ARTOIS, du 10 mai 2021 au 11 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PAS-EN-ARTOIS par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

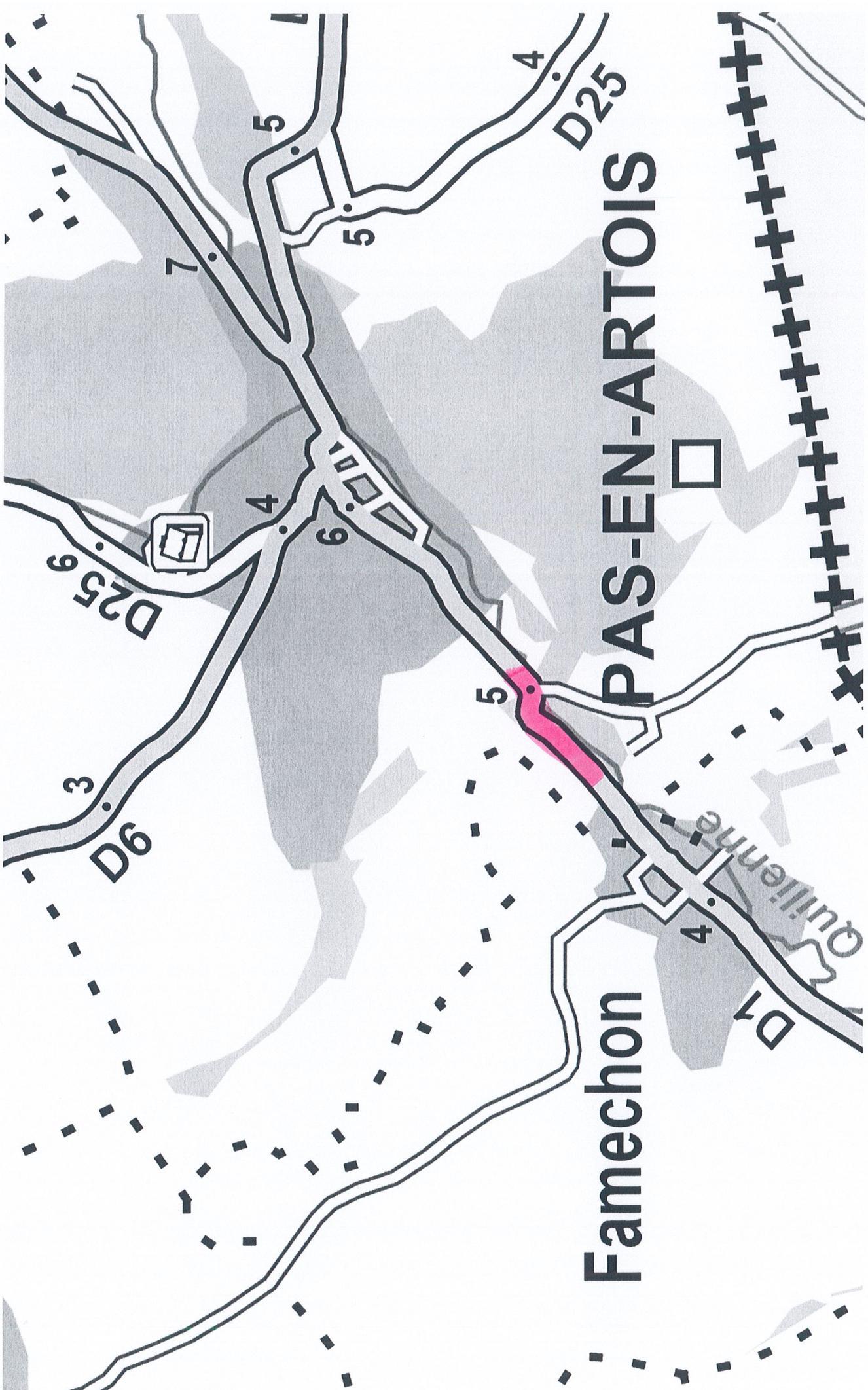
ARRAS, le.....**07 MAI 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**Julien REMERAND**

*P.D. Hervé AGOZ*

Copies : M. le Maire de la commune de PAS EN ARTOIS - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - GGD62 - DDSP62 -SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D192 et D201**  
**au territoire de la commune de BELLINGHEM**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Mise en place d'enrobés**  
**Section hors agglomération**  
**du 17 mai 2021 au 20 mai 2021**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de mise en place d'enrobés, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D192 du PR 11+0 au PR 12+0 et D201 du PR 3+200 au PR 4+0, hors agglomération, au territoire de la commune de BELLINGHEM, 2 jours sur la période du 17 mai 2021 au 20 mai 2021,

**Vu** l'avis de Madame et Messieurs les Maires de la commune de BELLINGHEM, PIHEM, CLETY et THEROUANNE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS et SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D192 du PR 11+0 au PR 12+0 et D201 du PR 3+200 au PR 4+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BELLINGHEM, 2 jours sur la période du 17 mai 2021 au 20 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 192, RD 198, RD928, RD341 aux territoires des communes de BELLINGHEM, PIHEM, CLETY et THEROUANNE.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06/05/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame et Messieurs les Maires de la commune de BELLINGHEM, PIHEM, CLETY et THEROUANNE,

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947**  
**au territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Déploiement fibre optique - Tirage de câbles**  
**Section hors agglomération**  
**du 10 mai 2021 au 09 juillet 2021**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande en date du 16 avril 2021, par laquelle la société AXIANS FIBRE NORD fait connaître que la réalisation des travaux de Déploiement fibre optique - Tirage de câbles, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 3+175 au PR 5+0 côté gauche sur accotement, hors agglomération, au territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE, du 10 mai 2021 au 09 juillet 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LENS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Arrêté n° LH21155AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin  
7, rue Léon Blum - CS60043 - 62801 LIEVIN Cedex  
Téléphone : 03.21.78.92.50

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 3+175 au PR 5+0 côté gauche sur accotement, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE, du 10 mai 2021 au 09 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LOOS-EN-GOHELLE par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le..... **07 MAI 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**

  
**Laurent GUYOT**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21155AT - Page 2 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin  
7, rue Léon Blum - CS60043 - 62801 LIEVIN Cedex  
Téléphone : 03.21.78.92.50

Légende

□ Communes

Chambres-469

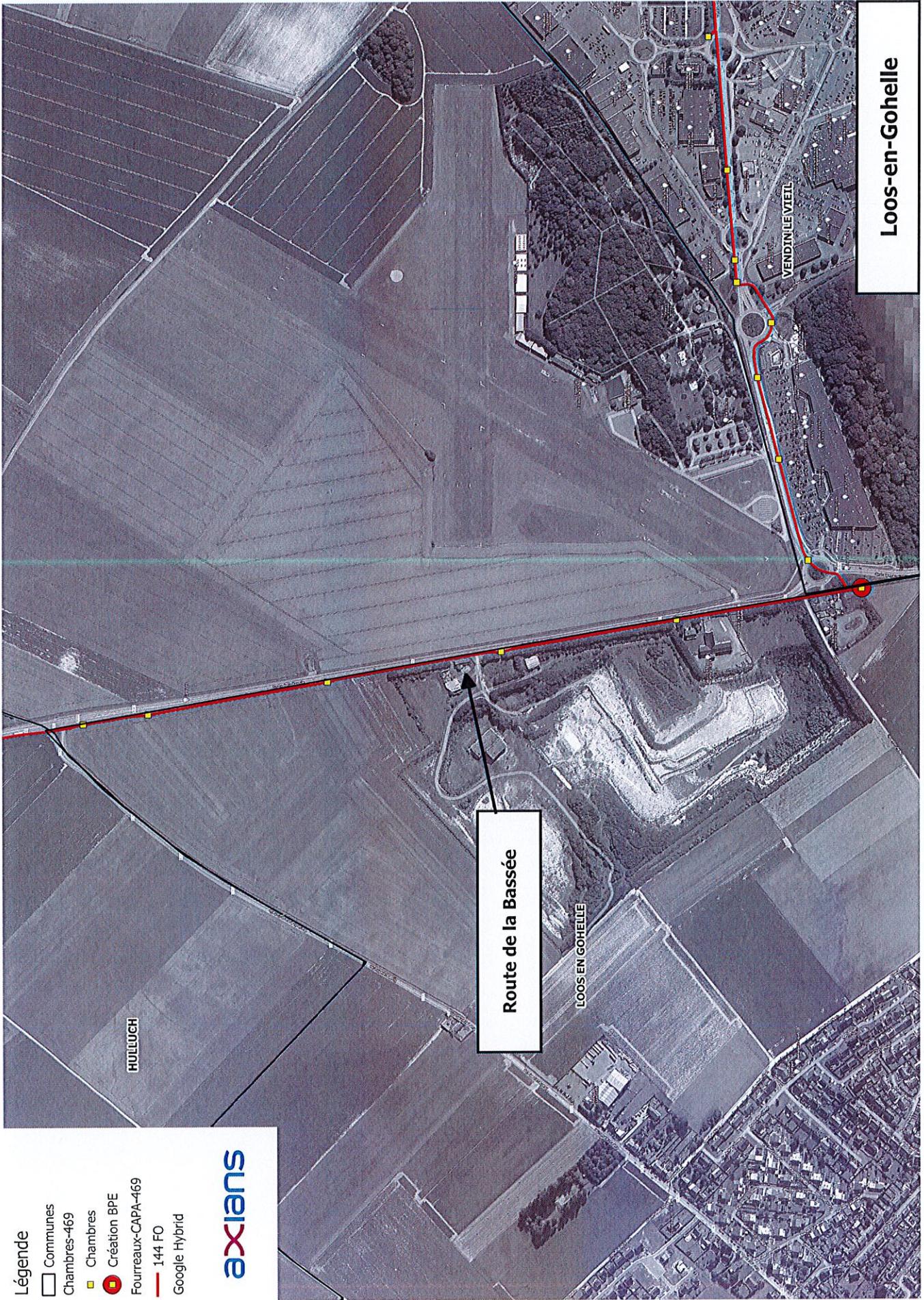
■ Chambres

● Création BPE

Fourreaux-CAPA-469

— 144 FO

Google Hybrid



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341**  
**au territoire des communes de BECOURT, SENLECQUES et VIEIL-MOUTIER**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Réparation sur le réseau fibre optique (fouille)**  
**Section hors agglomération**  
**du 10 mai 2021 au 30 juin 2021**  
**De 09h00 à 16h30**

Le Président du Conseil départemental,



**ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Réparation sur le réseau fibre optique (fouille) qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 77+424 au PR 80+300, hors agglomération, au territoire des communes de BECOURT, SENLECQUES et VIEIL-MOUTIER, du 10 mai 2021 au 30 juin 2021, de 09h00 à 16h30,

**Vu** l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BECOURT, SENLECQUES et VIEIL-MOUTIER,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et HUCQUELIERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D341 du PR 77+424 au PR 80+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de BECOURT, SENLECQUES et VIEIL-MOUTIER, du 10 mai 2021 au 30 juin 2021, de 09h00 à 16h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BECOURT, SENLECQUES et VIEIL-MOUTIER par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de BECOURT, SENLECQUES et VIEIL-MOUTIER,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 07/05/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21413AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

Restriction de circulation rd 341 du Pr 77+424 Au Pr 80+300

Travaux de réparation sur le réseau de la fibre optique



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**ROUTES DEPARTEMENTALES D203E1, D208 et D212  
au territoire des communes de ACQUIN-WESTBECOURT, LEULINGHEM, QUELMES et  
VAUDRINGHEM**

**Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux**

**enduits superficiels d'usure**

**Section hors agglomération**

**1 journée entre les 11 et 31 mai 2021**

Le Président du Conseil départemental,

**ARRETE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Considérant** que la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D203E1 du PR 7+0 au PR 7+500, D208 du PR 9+800 au PR 12+500 et D212 du PR 8+950 au PR 10+400, hors agglomération, au territoire des communes de ACQUIN-WESTBECOURT, LEULINGHEM, QUELMES et VAUDRINGHEM, 1 journée entre les 11 mai 2021 et 31 mai 2021,

**Vu** l'information préalable faite à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LUMBRES, NIELLES-LES-BLEQUIN, ACQUIN-WESTBECOURT, QUELMES, SETQUES, VAUDRINGHEM, LEULINGHEM,

**Vu** l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D203E1 du PR 7+0 au PR 7+500, D208 du PR 9+800 au PR 12+500 et D212 du PR 8+950 au PR 10+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACQUIN-WESTBECOURT, LEULINGHEM, QUELMES et VAUDRINGHEM, 1 journée entre les 11 mai 2021 et 31 mai 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

- **RD 203E1** : déviation par les PR 203 et 191, au territoire des communes de NIELLES-LES-BLEQUIN et VAUDRINGHEM ;
- **RD 208** : déviation par les RD 207, 342 et 225, au territoire des communes de QULMES, SETQUES, LUMBRES, ACQUIN-WESTBECOURT ;
- **RD 212** : déviation par les RD 208 et 212E, au territoire de la commune de LEULINGHEM.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

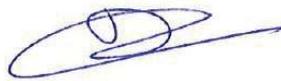
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10/05/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU21286AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois  
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03 21.12.64.00

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D113E1, D138, D134, D138E1 et D136E2  
au territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ**

**Restriction de la Circulation**

**TRAVAUX**

**TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE**

**Section hors agglomération**

**du 12 mai 2021 au 16 juillet 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du 22 avril 2021, par laquelle l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître que la réalisation des travaux de TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D113E1, D138, D134, D138E1 et D136E2, hors agglomération, au territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ, du 12 mai 2021 au 16 juillet 2021,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D113E1 du PR 43+908 au PR 45+300, D138 du PR 2+440 au PR 4+645, D134 du PR 0+1020 au PR 0+1580, D138E1 du PR 22+249 au PR 23+245 et D136E2 du PR 19+279 au PR 19+447, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ, du 12 mai 2021 au 16 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

11/05/2021



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires  
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.  
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers  
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs  
SAMU62  
Service des Transports Exceptionnels  
Cellule Vigilance routière Zone Nord  
DDTM du Pas-de-Calais  
DDSP62  
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais  
Direction d'Appui des Elus  
Service des Transports Urbains  
CRS62  
Messieurs les Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et MOURIEZ  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D131**  
**au territoire des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**d'enduits superficiels**  
**Section hors agglomération**  
**3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D131 du PR 15+617 au PR 19+14, hors agglomération, au territoire des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, LEDINGHEM,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries d'HUCQUELIERS et de LUMBRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D131 du PR 15+617 au PR 19+14, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021,

Arrêté n° MT21326AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD92-128-131 au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, BOURTHES, ERGNY, LEDINGHEM,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, LEDINGHEM par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, LEDINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 03 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Bruno YANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21326AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240**  
**au territoire des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L-ABBE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**Renouvellement de supports Télécom**  
**Section hors agglomération**  
**du 17 mai 2021 au 18 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Renouvellement de supports Télécom, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 4+587 au PR 4+680 côtés droit et gauche du PR 7+720 au PR 7+940 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L-ABBE, du 17 mai 2021 au 18 juin 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L-ABBE,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D240 du PR 4+587 au PR 4+680 côtés droit et gauche du PR 7+720 au PR 7+940 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L-ABBE, du 17 mai 2021 au 18 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé manuellement,  
(chantier mobile)
- limitation de vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L-ABBE par les soins de Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

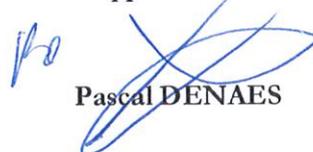
**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L-ABBE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 12 mai 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
**Pascal DENAES**

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21423AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D132**  
**au territoire de la commune de RUMILLY**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**pour la création de réseau fibre optique**  
**Section hors agglomération**  
**du 12 mai 2021 au 11 juin 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande du 11 mai 2021, par laquelle La société R LITTORAL TP , fait connaître que la réalisation des travaux pour la création de réseau fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D132 du PR 14+500 au PR 15+877, hors agglomération, au territoire de la commune de RUMILLY, du 12 mai 2021 au 11 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de RUMILLY,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D132 du PR 14+500 au PR 15+877, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RUMILLY, du 12 mai 2021 au 11 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RUMILLY par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MARCONNELLE, le 11/05/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
**Bruno VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21408AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



communes de SAINT-JOSSE et SAINT-AUBIN

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-JOSSE, SAINT-AUBIN par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

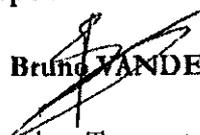
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de SAINT-JOSSE, SAINT-AUBIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 12 MAI 2021

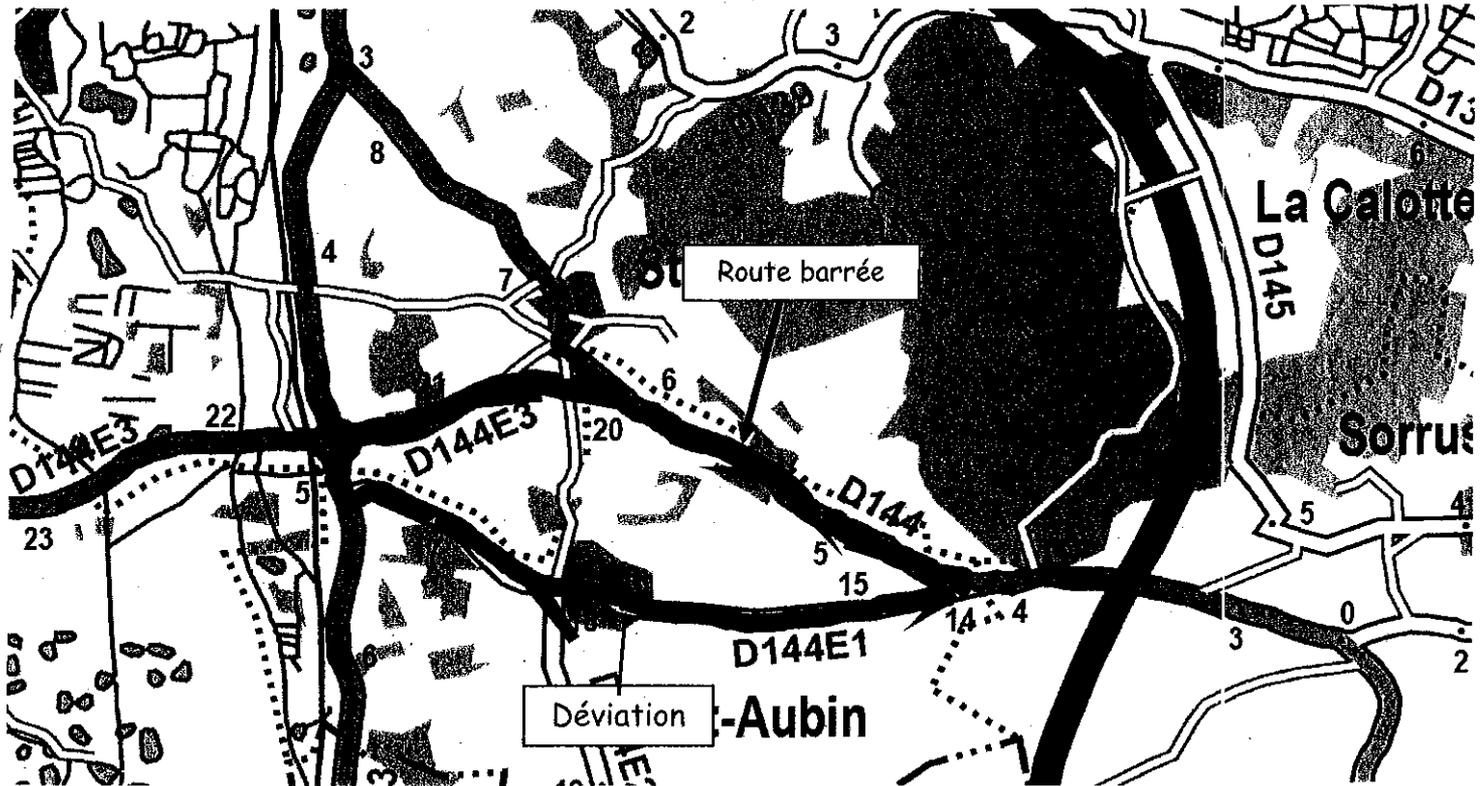
Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21335AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D146E1**  
**au territoire de la commune de BREXENT-ENOCQ,**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**de dérasement d'accotement et de curage de fossé**  
**Section hors agglomération**  
**du 17 mai 2021 au 28 mai 2021**  
**de 8h00 à 17h00**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de dérasement d'accotement et de curage de fossé, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D146E1 du PR 15+180 au PR 16+610, hors agglomération, au territoire de la commune de BREXENT-ENOCQ, du 17 mai 2021 au 28 mai 2021, de 8h00 à 17h00,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BREXENT-ENOCQ, BEUTIN,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

• • • • • **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D146E1 du PR 15+180 au PR 16+610, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BREXENT-ENOCQ, du 17 mai 2021 au 28 mai 2021, de 8h00 à 17h00 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD146-939-146e1 au territoire des

Arrêté n° MT21331AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de BREXENT-ENOCQ et BEUTIN,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BREXENT-ENOCQ, BEUTIN par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BREXENT-ENOCQ, BEUTIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 07 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21331AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127**  
**au territoire des communes de BEUSSENT et PARENTY**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**d'enduits superficiels**  
**Section hors agglomération**  
**3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D127 du PR 10+61 au PR 11+668 du PR 14+75 au PR 14+815, hors agglomération, au territoire des communes de BEUSSENT et PARENTY, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEUSSENT et PARENTY, DOUDEAUVILLE, COURSET, LONGFOSSE, ZOTEUX, PREURES, HUCQUELIERS, ENQUIN-SUR-BAILLONS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS et de DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127 du PR 10+61 au PR 11+668 du PR 14+75 au PR 14+815, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEUSSENT et PARENTY, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux

Arrêté n° MT21327AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD148-127-341-343 au territoire des communes de BEUSSENT, PARENTY, DOUDEAUVILLE, COURSET, LONGFOSSE, ZOTEUX, PREURES, HUCQUELIERS, ENQUIN-SUR-BAILLONS,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEUSSENT et PARENTY, DOUDEAUVILLE, COURSET, LONGFOSSE, ZOTEUX, PREURES, ENQUIN-SUR-BAILLONS, HUCQUELIERS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

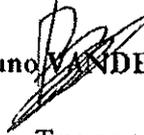
**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BEUSSENT et PARENTY, DOUDEAUVILLE, COURSET, LONGFOSSE, ZOTEUX, PREURES, ENQUIN-SUR-BAILLONS, HUCQUELIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 07 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Bruno MANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21327AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouricz - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D131**  
**au territoire des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**de dérasement d'accotement et de curage de fossé**  
**Section hors agglomération**  
**du 01 juin 2021 au 31 août 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de dérasement d'accotement et de curage de fossé, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D131 du PR 15+617 au PR 19+14, hors agglomération, au territoire des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, du 01 juin 2021 au 31 août 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, LEDINGHEM,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de HUCQUELIERS et LUMBRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D131 du PR 15+617 au PR 19+14, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, du 01 juin 2021 au 31 août 2021, pour permettre l'exécution des

Arrêté n° MT21321AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD92-128 au territoire des communes de CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, LEDINGHEM, BOURTHES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, LEDINGHEM par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et ERGNY, LEDINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 07 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21321AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D151**  
**au territoire des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**d'enduits superficiels**  
**Section hors agglomération**  
**3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D151 du PR 4+598 au PR 8+191, hors agglomération, au territoire des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES, CLENLEU,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D151 du PR 4+598 au PR 8+191, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES, 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21324AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD128-151E1 au territoire des communes de CLENLEU, BIMONT, ALETTE,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ALETTE, BIMONT et PREURES, CLENLEU par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ALETTE, BIMONT et PREURES CLENLEU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 07 MAI 2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104**  
**au territoire de la commune de HUMEROEUILLE**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**ELAGAGE**  
**Section hors agglomération**  
**5 jours pendant la période du 20 mai 2021 au 11 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la demande du le rapport en date du 11 mai 2021, par laquelle Monsieur Alexandre De Boncourt, fait connaître que la réalisation des travaux d'ELAGAGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D104, hors agglomération, au territoire de la commune de HUMEROEUILLE, 5 jours pendant la période du 20 mai 2021 au 11 juin 2021,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D104 du PR 29+48 au PR 29+220, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HUMEROEUILLE, 5 jours pendant la période du 20 mai 2021 au 11 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des

travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'exécutant des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

18/05/2021



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires  
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.  
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers  
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs  
SAMU62  
Service des Transports Exceptionnels  
Cellule Vigilance routière Zone Nord  
DDTM du Pas-de-Calais  
DDSP62  
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais  
Direction d'Appui des Elus  
Service des Transports Urbains  
CRS62  
Commune d'HUMEROEUILLE  
Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D170  
au territoire de la commune de RICHEBOURG  
Interruption temporaire de la Circulation  
Travaux  
Curage et dérasement des accotements  
Section hors agglomération  
du 17 mai 2021 au 18 juin 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage et dérasement des accotements par le CER de Cambrin, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D170 du PR 3+840 au PR 5+820, hors agglomération, au territoire de la commune de RICHEBOURG, du 17 mai 2021 au 18 juin 2021,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

Arrêté n° AT21490AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D170 du PR 3+840 au PR 5+820, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, du 17 mai 2021 au 18 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD947, la RD171 et la RD166**" sur la commune de "**RICHEBOURG**".

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RICHEBOURG par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental**

17/05/2021



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de l'Artois

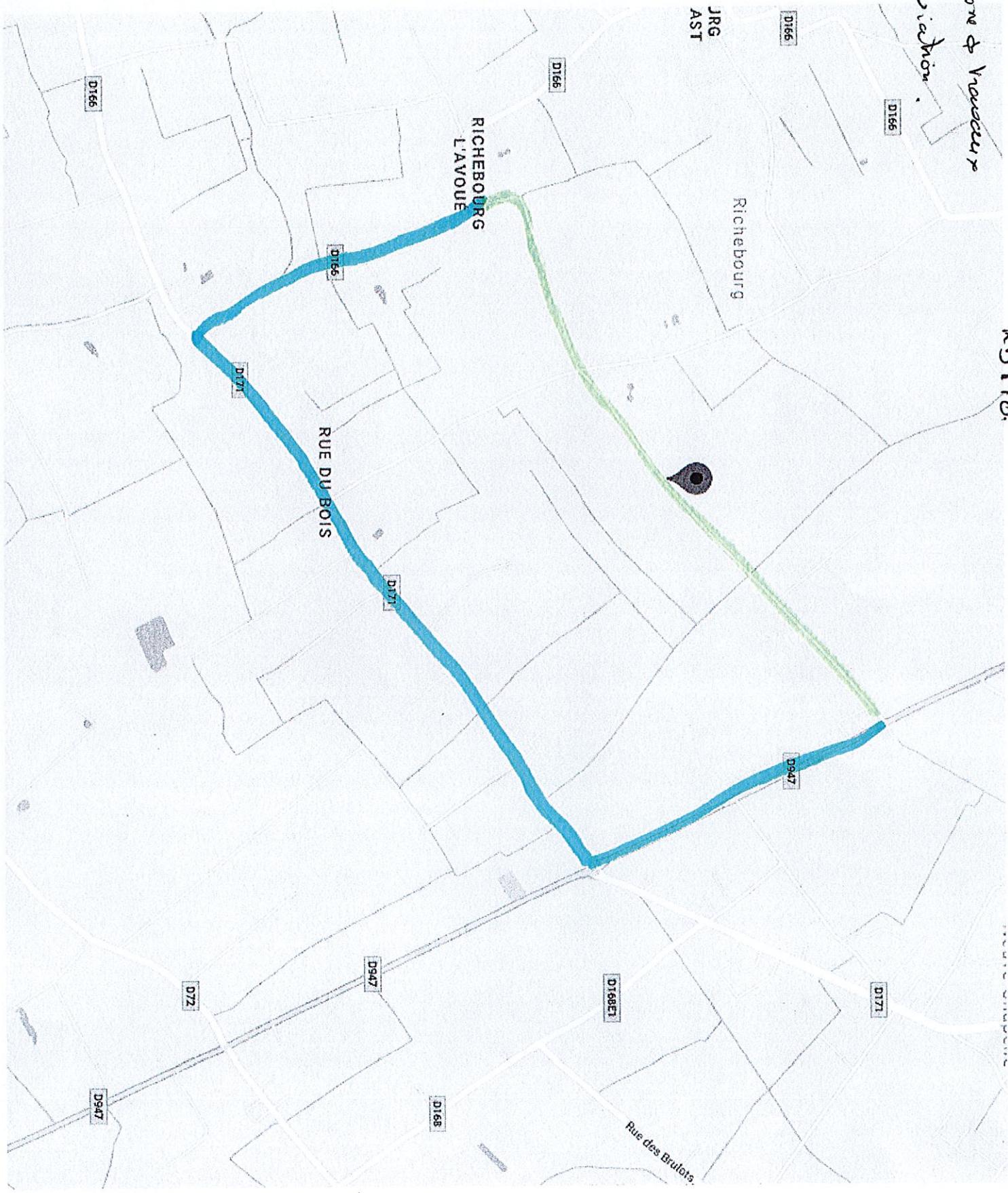
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21490AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois  
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE  
Téléphone : 03.21.56.41.41

Zone d'habitat  
deviation

RD 110



**DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D182**  
**au territoire de la commune de LOCON**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**Curage et dérasement des accotements**  
**Section hors agglomération**  
**du 17 mai 2021 au 18 juin 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Curage et dérasement des accotements par le CER de Cambrin, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D182 du PR 13+0 au PR 13+770, hors agglomération, au territoire de la commune de LOCON, du 17 mai 2021 au 18 juin 2021,

**Vu** l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de LOCON et ESSARS.

**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de BETHUNE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**\*\*\*\*\* ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D182 du PR 13+0 au PR

Arrêté n° AT21491AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

13+770, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOCON, du 17 mai 2021 au 18 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : **"RD845 et RD945" sur les communes de "LOCON et ESSARS"**.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LOCON et ESSARS par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires des communes de LOCON et ESSARS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

17/05/2021



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département  
aménagement et développement territorial de  
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT21491AT - Page 2 / 2

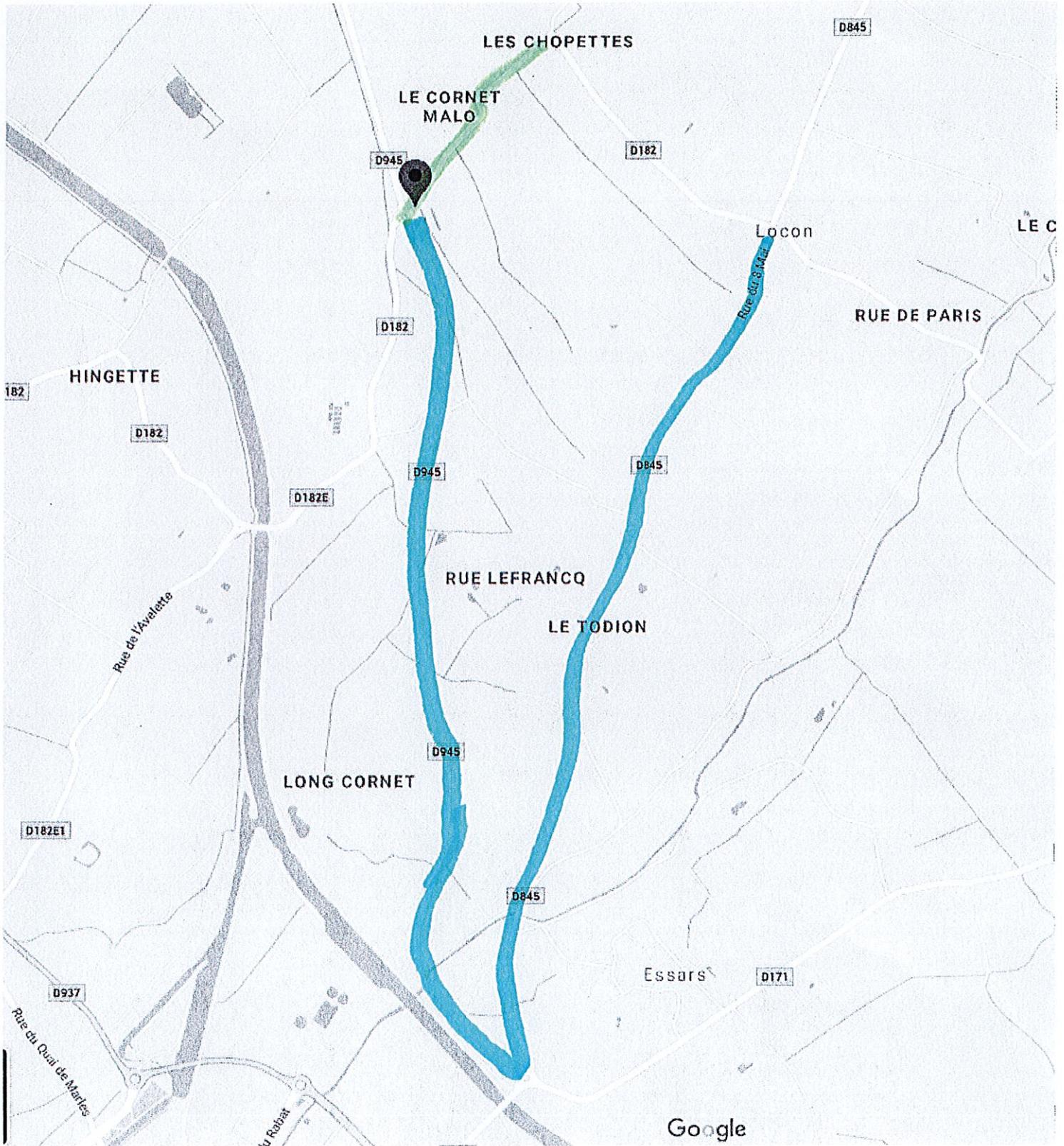
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

zone de travaux.

deviation.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142E2**

**au territoire de la commune de VERTON**

**Restriction de la Circulation**

**TRAVAUX**

**EXTENSION BRANCHEMENT C5**

**Section hors agglomération**

**Pendant 30 jours, dans la période du 21 mai 2021 au 30 septembre 2021**

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Etant donné** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux d'EXTENSION BRANCHEMENT C5, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D142E2 du PR 21+500 au PR 21+991, hors agglomération, au territoire de la commune de VERTON, pendant 30 jours, dans la période du 21 mai 2021 au 30 septembre 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERTON,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■■■■■■ **ARRETE**

Arrêté n° MT21413AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D142E2 du PR 21+500 au PR 21+991, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERTON, pendant 30 jours dans la période 21 mai 2021 au 30 septembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERTON par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VERTON,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le...19.mai.2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**M. Ludovic DELBREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21413AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D901, D141, D940E1 et D940**  
**au territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, WABEN et WAILLY-BEAUCAMP**

**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX / OUVERTURE DE CHAMBRE DE TELECOMMUNICATION ET AIGUILLAGE**  
**Section hors agglomération**

**Pendant 30 jours, dans la période du du 25 mai 2021 au 30 juillet 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Etant donné** que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux d'OUVERTURE DE CHAMBRE DE TELECOMMUNICATION ET AIGUILLAGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D901 du PR 2+500 au PR 3+647, D141 du PR 0+502 au PR 2+449, D940E1 du PR 100+26 au PR 102+850 et D940 du PR 3+491 au PR 3+670, hors agglomération, au territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, WABEN et WAILLY-BEAUCAMP, pendant 30 jours, dans la période du 25 mai 2021 au 30 juillet 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, WABEN et WAILLY-BEAUCAMP,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MERLIMONT et d'ECUIRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D901 du PR 2+500 au PR 3+647, D141 du PR 0+502 au PR 2+449, D940E1 du PR 100+26 au PR 102+850 et D940 du PR 3+491 au PR 3+670, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, WABEN et WAILLY-BEAUCAMP, pendant 30 jours, dans la période du 25 mai 2021 au 30 juillet 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, WABEN et WAILLY-BEAUCAMP par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Madame et Messieurs les Maires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, LEPINE, WABEN et WAILLY-BEAUCAMP,
  - Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmeries de MERLIMONT et d'ECUIRES,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
  - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....19 mai 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**M. Ludovic DELDREVE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

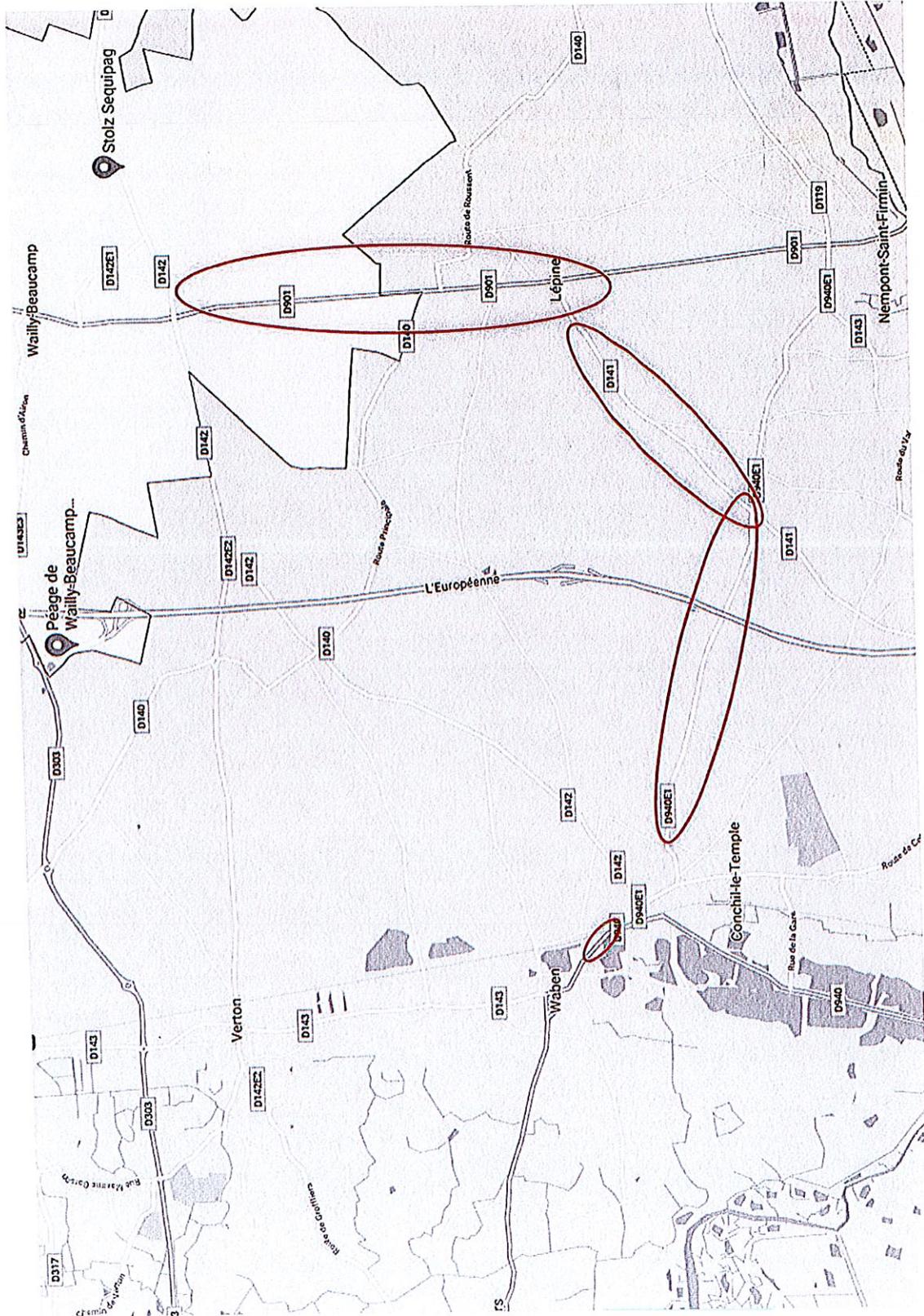
Arrêté n° MT21414AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

**Ouverture de chambre de télécommunication et aigillage – Communes de Wailly beaucamp- Lepine -  
Conchil le temple- Waben**



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232**  
**au territoire de la commune de RETY**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux hors agglomération**  
**Arrêté de prorogation**  
**du 22 mars 2021 au 09 juillet 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté DMRR/SGSRR n°BO21196AT, en date du 11 mars 2021, de Monsieur le Président du Conseil Général, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D232 du PR 11+1812 au PR 12+433, hors agglomération, au territoire de la commune de RETY, pour permettre l'exécution des travaux de Aménagement de trottoir et de traversée hydraulique, pendant la période du 22 mars 2021 au 21 mai 2021,

**Vu** que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 09 juillet 2021,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de RETY,

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° BO21441AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DMRR/SESR n°BO21196AT, en date du du 12 mars 2021, est prorogé jusqu'au 09 juillet 2021.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D191, D243 et D232 au territoire de la commune de RETY,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RETY par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RETY,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 19 mai 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21441AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20

# C.E.R. DE RINXENT

Travaux

Direction

Zone impactée



Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial de l'Arrageois  
AR21469AT

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929**  
**au territoire de la commune de LE SARS**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**génie civil pour pose de fourreaux fibres optiques**  
**Section hors agglomération**  
**du 20 mai 2021 au 25 juin 2021**

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la demande de l'entreprise ASD TP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de génie civil pour pose de fourreaux fibres optiques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D929 du PR 1+980 au PR 2+475, hors agglomération, au territoire de la commune de LE SARS, du 20 mai 2021 au 25 juin 2021,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LE SARS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR21469AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D929 du PR 1+980 au PR 2+475, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LE SARS, du 20 mai 2021 au 25 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LE SARS par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

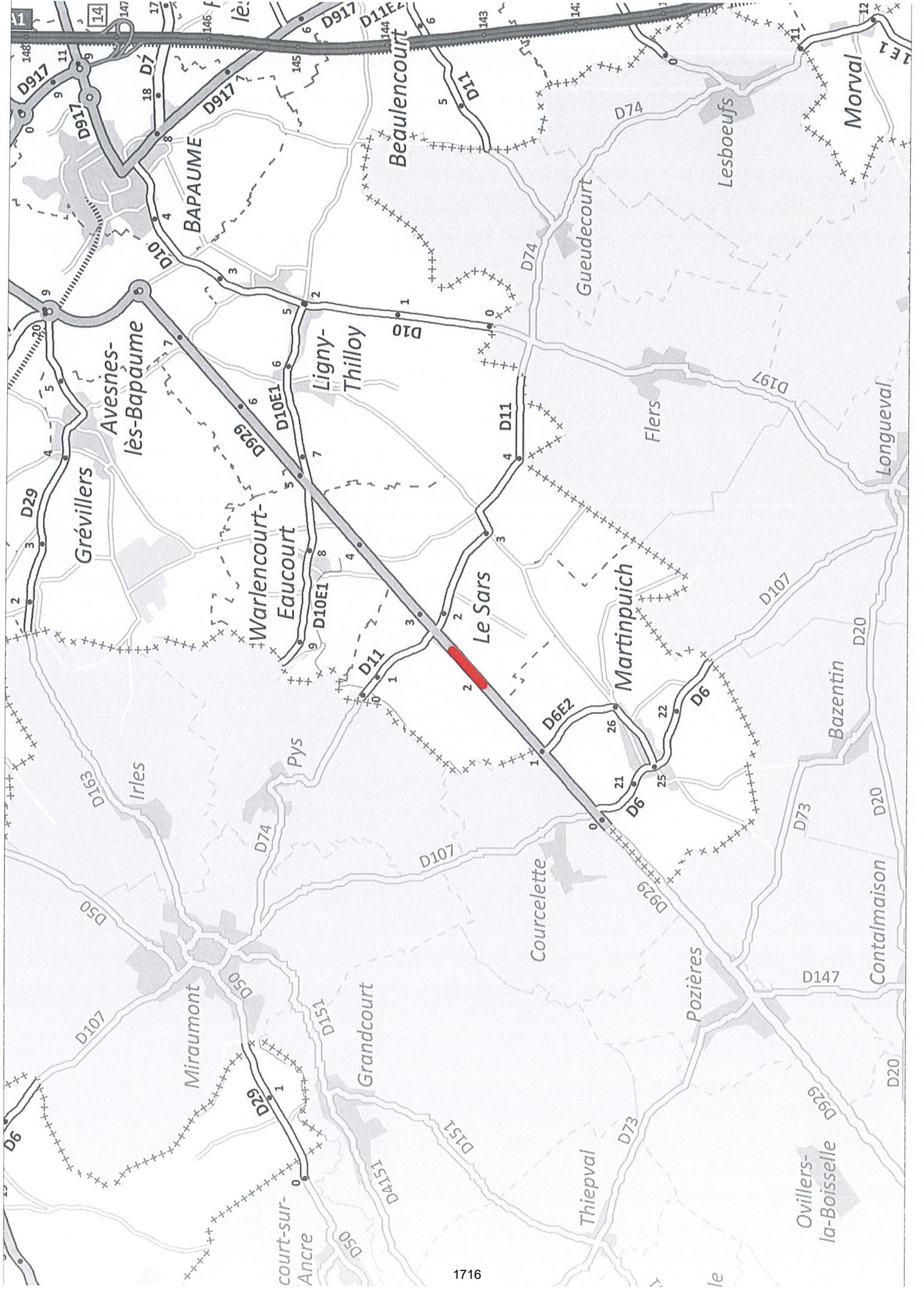
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**20 MAI 2021**

*Pou* Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

*Jean-Jacques PENE*  
Julien REMERAND 

Copies : M. le Maire de la commune de LE SARS - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**  
**au territoire de la commune de ETAPLES**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX**  
**pour le déploiement de la fibre optique**  
**Section hors agglomération**  
**du 18 mai 2021 au 30 juin 2021**

**ARRETE**



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 18 mai 2021, par laquelle la Société AXIANS FIBRE NORD, fait connaître que la réalisation des travaux pour le déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 6+0 au PR 8+0, hors agglomération, au territoire de la commune de ETAPLES, du 18 mai 2021 au 30 juin 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ETAPLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 6+0 au PR 8+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ETAPLES, du 18 mai 2021 au 30 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ETAPLES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ETAPLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MARCONNELLE, le 18/05/2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**Brund VANDEVILLE**

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21417AT - Page 2 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D144  
sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Pèlerinage de SAINT-JOSSE  
Le dimanche 30 mai 2021**

**ARRETE**

■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 19/05/2021, par laquelle Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-JOSSE, fait connaître le déroulement de la manifestation du Pèlerinage de SAINT-JOSSE, le dimanche 30 mai 2021,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D144, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144 du PR 4+322 au PR 6+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-AUBIN et SAINT-JOSSE, le dimanche 30

Arrêté n° MT21423AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

mai 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :  
les RD143-144e1-144e3 au territoire des communes de SAINT-JOSSE et de SAINT-AUBIN.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,  
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,  
- Messieurs les Maires des Communes de SAINT-AUBIN et de SAINT-JOSSE,  
- Madame/Monsieur Le Commandant de la Brigade Gendarmerie de MERLIMONT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 19/05/2021

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT21423AT - Page 2 / 2  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER**  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191**  
**au territoire de la commune d'AUDINGHEN**  
**Restriction de la Circulation**  
**Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable**  
**Section hors agglomération**  
**du 25 mai 2021 au 02 juin 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de Travaux sur Ouvrages Existants Eau Potable qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 du PR 59+785 au PR 59+884, hors agglomération, au territoire de la commune d'AUDINGHEN, du 25 mai 2021 au 02 juin 2021,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'AUDINGHEN,

**Vu** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 du PR 59+785 au PR 59+884, hors agglomération, sur le territoire d'AUDINGHEN, du 25 mai 2021 au 02 juin 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUDINGHEN par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune d'AUDINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 18/05/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

  
Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21432AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D119, D140, D139E1, D129E1, D129, D149E2, D149, D130,  
D108, D155, D148 et D150  
sur le territoire des communes de BIMONT, BOISJEAN, CAVRON-SAINT-MARTIN, CREQUY,  
EMBRY, ENQUIN-SUR-BAILLONS, HERLY, HESMOND, HUCQUELIERS, HUMBERT,  
LEBIEZ, LEPINE, MAINTENAY, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, PREURES, QUILEN,  
RIMBOVAL, ROUSSENT, ROYON, SAINS-LES-FRESSIN, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, TORCY  
et WAMBERCOURT  
hors agglomération

MANIFESTATION

61ème Rallye du Touquet et 22ème Rallye du Touquet VHC - Epreuves spéciales 7 à 11  
le 29 mai 2021

**ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 18/02/2021, par laquelle TOUQUET AUTOCLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 61ème Rallye du Touquet et 22ème Rallye du Touquet VHC - Epreuves spéciales 7 à 11, le 29 mai 2021,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021, lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D119, D140, D139E1, D129E1, D129, D149E2, D149, D130, D108, D155, D148 et D150, hors agglomération,

Arrêté n° AD21006AT - Page 1 / 4

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ALETTE, BEURAINVILLE, BEZINGHEM, BIMONT,BOISJEAN, BOUBERS-LES-HESMOND, BUIRE-LE-SEC, COUPELLE-VIEILLE, CAVRON, CLENLEU, CONTE, CREQUY, EMBRY, ENQUIN-SUR-BAILLONS, FRESSIN, HERLY, HESMOND, HUCQUELIERS,HUMBERT, LEBIEZ, LEPINE, LOISON-SUR-CREQUOISE, MAINTENAY, MANINGHEM, MONTCAVREL, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, PREURES, QUILEN, RIMBOVAL, ROUSSENT, ROYON, SAINT-DENOEUX,SAINS-LES-FRESSIN, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, TORCY, WAILLY-BEAUCAMP,WAMBERCOURT et ZOTEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-sur-Mer,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

#### ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D119 du PR 31+425 au PR 33+817, D140 du PR 1+802 au PR 4+353 du PR 4+467 au PR 6+909, D139E1 du PR 29+696 au PR 32+484, D129E1 du PR 39+0 au PR 41+503 du PR 42+328 au PR 43+398, D129 du PR 21+842 au PR 22+383 du PR 23+520 au PR 25+67, D149E2 du PR 30+850 au PR 32+508, D149 du PR 17+320 au PR 17+887 du PR 20+96 au PR 20+807, D130 du PR 13+469 au PR 14+802 du PR 17+776 au PR 18+303, D108 du PR 0+140 au PR 3+616 du PR 3+901 au PR 6+925 du PR 0+54 au PR 13+648, D155 du PR 5+271 au PR 7+858, D148 du PR 14+382 au PR 15+14 du PR 16+706 au PR 19+5 et D150 du PR 12+168 au PR 13+102 du PR 14+871 au PR 17+188, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT, BOISJEAN, CAVRON-SAINT-MARTIN, CREQUY, EMBRY, ENQUIN-SUR-BAILLONS, HERLY, HESMOND, HUCQUELIERS, HUMBERT, LEBIEZ, LEPINE, MAINTENAY, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, PREURES, QUILEN, RIMBOVAL, ROUSSENT, ROYON, SAINS-LES-FRESSIN, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, TORCY et WAMBERCOURT, du 29 mai 2021 au 29 mai 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

**Epreuve 7:** Déviation mise en place par les routes départementales 901, 142, 140, 119 et 139 sur le territoire des communes de BOISJEAN, BUIRE-LE-SEC, MAINTENAY, ROUSSENT, NEMPONT-SAINT-FIRMIN, LEPINE et WAILLY-BEAUCAMP.

Pour l'ensemble des épreuves 8 à 10, un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 126, 343, 155, 130, 154, 113, 149E1, 149, 153, 129 et 152 sur le territoire des communes de QUILEN, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, HUMBERT, BOUBERS-LES-HESMOND, RIMBOVAL, HESMOND, EMBRY, TORCY, CREQUY, SAINS-LES-FRESSINS, CAVRON-SAINT-MARTIN, MANINGHEM, BIMONT, CLENLEU, SEMPY, SAINT-DENOEUX, LOISON-SUR-CREQUOISE, BEURAINVILLE, CONTE, WAMBERCOURT, FRESSIN, COUPELLE-VIEILLE et HERLY.

**Epreuve 11:** Déviation mise en place par les routes départementales 343, 127E3, 127E2, 148, 127, 149, 150, 151, 151E1 et 126 sur le territoire des communes de BEZINGHEM, HUCQUELIERS, PREURES, ENQUIN-SOUS-BAILLON, MONTCAVREL, ALETTE, CLENLEU, BIMONT, MANNINGHEM et ZOTEUX.

Arrêté n° AD21006AT - Page 2 / 4

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

(plan annexé au présent arrêté).

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70km/h à 50km/h, sur la route départementale 126 du PR 8+0 au PR 11+206, et du PR 11+680 au PR 13+516, hors agglomération au territoire des communes d'ALETTE, BIMONT et CLENLEU.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

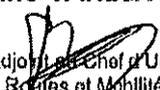
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 27/05/2021

**Bruno VANDEVILLE**

  
Adjoint au Chef d'Unité  
Routes et Mobilités  
du Montreuillois-Ternois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. -

Arrêté n° AD21006AT - Page 3 / 4

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD21006AT - Page 4 / 4  
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur  
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.68.81

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation**

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D125, D127, D147, D147E1, D148, D150, D151, D128, D152,  
D152E1, D148E5, D113 et D146

sur le territoire des communes de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, BERNIEULLES, BEUSSENT,  
BEZINGHEM, BIMONT, CAMIERS, CLENLEU, CORMONT, COUPELLE-VIEILLE,  
ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, FRENCQ, HUBERSENT, HUCQUELIERS, INXENT,  
LACRES, LEFAUX, LONGVILLIERS, MONTCAVREL, PARENTY, PREURES,  
RECQUES-SUR-COURSE, RUMILLY, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et WIDEHEM  
hors agglomération

**MANIFESTATION**

61ème Rallye du Touquet - Epreuves spéciales 1 à 6  
le 28 mai 2021

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 18/02/2021, par laquelle TOUQUET AUTOCLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 61ème Rallye du Touquet - Epreuves spéciales 1 à 6, le 28 mai 2021,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D125, D127, D147, D147E1, D148, D150, D151, D128, D152, D152E1, D148E5, D113 et D146, hors agglomération,

Arrêté n° AD21005AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur  
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.68.81

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de dALETTE, ATTIN, BERNIEULLES, BEUSSENT, BEUTIN, BIMONT, BREXENT-ENOCQ, CAMIERS, CLENLEU, CORMONT, ESTREE, ESTRELLES, ETAPLES, FRENCQ, HUBERSENT, HUCQUELIERS, INXENT, LACRES, LEFAUX, LONGVILLIERS, MANINGHEM, MONTCAVREL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, PARENTY, PREURES, QUILLEN, RECQUES SUR COURSE, TUBERSENT et WIDEHEM,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-sur-Mer,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

#### ..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D125 du PR 0+357 au PR 3+130, D127 du PR 3+386 au PR 3+948 du PR 6+483 au PR 6+900 du PR 8+369 au PR 10+61, D147 du PR 2+549 au PR 3+649 du PR 4+936 au PR 5+514, D147E1 du PR 7+579 au PR 8+796, D148 du PR 2+536 au PR 20+546 du PR 23+36 au PR 24+296 du PR 31+8 au PR 33+445, D150 du PR 6+193 au PR 13+102, D151 du PR 2+641 au PR 2+742 du PR 4+598 au PR 8+191, D128 du PR 2+6 au PR 6+609, D152 du PR 0+0 au PR 2+451 du PR 2+622 au PR 4+43, D152E1 du PR 10+537 au PR 12+59, D148E5 du PR 50+366 au PR 52+43, D113 du PR 29+145 au PR 30+225 et D146 du PR 10+748 au PR 12+636, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, BERNIEULLES, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, CAMIERS, CLENLEU, CORMONT, COUPELLE-VIEILLE, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, FRENCQ, HUBERSENT, HUCQUELIERS, INXENT, LACRES, LEFAUX, LONGVILLIERS, MONTCAVREL, PARENTY, PREURES, RECQUES-SUR-COURSE, RUMILLY, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et WIDEHEM, du 28 mai 2021 au 28 mai 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Pour l'épreuve spéciale 1-4, un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 148E5, 148E6, 940, 939, 148, 113 et 146E2 sur le territoire des communes de CAMIERS, WIDEHEM, FRENCQ, LEFAUX, LONGVILLIERS, CORMONT, BERNIEULLES, RECQUES-SUR-COURSE, ATTIN, BEUTIN, BREXENT-ENOCQ, TUBERSENT et ETAPLES.

Pour l'ensemble des épreuves 2-5 et 3-6, un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 148, 901, 150, 151E1, 152, 128, 126, 343, 148, 127 et 125 sur le territoire des communes de LACRES, PARENTY, CORMONT, BERNIEULLES, INXENT, RECQUES-SUR-COURSE, MONTCAVREL, BEUSSENT, PREURES, HUCQUELIERS, BIMONT, CLENLEU, ALETTE et HUBERSENT.

Plan annexé;

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70km/h à 50km/h, sur la route départementale 901 du

Arrêté n° AD21005AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

PR 21+0 au PR27+0, sur le territoire des communes de LONGVILLIERS , BERNIFULLES et CORMONT, ainsi que sur la route départementale 126 du PR 8+500 au PR 13+519 sur le territoire des communes de BIMONT et de CLENLEU.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

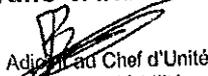
- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 27/5/2021

**Bruno VANDEVILLE**

  
Adjoint au Chef d'Unité  
Routes et Mobilités  
du Montreuillois - Ternois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames, Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve - MDADT du Boulonnais.

Arrêté n° AD21005AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur  
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS  
Téléphone : 03.21.21.68.81

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL**  
**PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation**  
**sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D128 et D152**  
**sur le territoire des communes de BIMONT et CLENLEU**  
**hors agglomération**

**MANIFESTATION**  
**61ème Rallye du Touquet - Journée d'Essais**  
**le 27 mai 2021**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 18/02/2021, par laquelle TOUQUET AUTOCLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 61ème Rallye du Touquet - Journée d'Essais, le 27 mai 2021,

**Vu** le rapport en date du 9 mars 2021, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D128 et D152, hors agglomération,

**Vu** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires d'ALETTE, BIMONT, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLON, HUCQUELIERS et PREURES,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Sur-Mer,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D128 du PR 2+6 au PR 5+81 et D152 du PR 2+622 au PR 4+43, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT et CLENLEU, du 27 mai 2021 au 27 mai 2021, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

L'itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 128, 151, 151E1 et 152 sur le territoire des communes d'HUCQUELIERS, PREURES, ENQUIN-SUR-BAILLONS, CLENLEU, BIMONT et ALETTE. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 21/5/2021

**Bruno VANDEVILLE**

Adjoint au Chef d'Unité  
Routes et Mobilités  
du Montreuillois - Ternois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD21004AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial Administrateur

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81



# **Aménagement Foncier**



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE  
D'AMÉNAGEMENT FONCIER D'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-  
CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VÉLU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL,  
BEUGNY ET DOIGNIES  
ELARGIE AUX COMMUNES DE BOURSIES ET BERTINCOURT.**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et notamment les articles L 121.4 et R 121.1

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de COMPIEGNE (Oise) et AUBENCHEUL-AU-BAC (Nord) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2012 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de ARRAS en date du 9 Juin 2015 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'HAVRINCOURT en date du 5 Mars 2015 et 7 Avril 2015, HERMIES en date du 13 Mars 2015, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI en date du 10 Mars 2015, LEBUCQUIERE en date du 13 Mars 2015, VELU en date du 13 Mars 2015, MORCHIES en date du 19 Février 2015, LAGNICOURT-MARCEL en date du 27 Février 2015 et 20 Octobre 2015, BEUGNY en date du 13 Mars 2015, DOIGNIES en date du 26 Février 2015 élisant les membres propriétaires de la commission;

**ATTENDU** que la désignation de Monsieur Jean CUVILLIER en tant que propriétaire suppléant, par délibération du Conseil Municipal de LEBUCQUIERE en date du 13 Mars 2015 ne peut être retenue celui-ci n'étant pas propriétaire sur la commune de LEBUCQUIERE, et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre ;

Vu l'article L121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui précise qu'à défaut

d'élection des propriétaires par le Conseil Municipal dans un délai de trois mois après sa saisine, le Président du Conseil départemental procède à leur désignation ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date des 23 octobre 2012, 16 Octobre 2015 et 15 Février 2016 ;

Vu la proposition du Président de Chambre d'Agriculture Région Nord - Pas-de-Calais en date du 23 Octobre 2012 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 Avril 2015 et de Nord Nature Environnement en date du 13 Février 2015 de désigner une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation le 21 Avril 2015 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu la désignation du 16 Septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais de son représentant et de son suppléant et la désignation du 18 Août 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord de son représentant et de son suppléant ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du 29 Janvier 2015 désignant le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération ;

Vu le courrier des Voies Navigables de France du 2 Février 2015 désignant le responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la Mission Seine-Nord Europe en tant que représentant du maître d'ouvrage ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 9 Janvier 2017 désignant Monsieur Jean-François CARRE en remplacement de Monsieur Bruno BOITELLE ;

Vu la nouvelle désignation du 16 mars 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant suppléant ;

Vu l'arrêté modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY du 5 septembre 2018;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de BOURSIES en date du 31 mai 2019 et BERTINCOURT en date du 19 juin 2019 acceptant l'extension du périmètre et demandant la création d'une nouvelle Commission Intercommunale ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de BOURSIES en date du 9 octobre 2020 et Monsieur le Maire de BERTINCOURT en date du 29 septembre 2020 pour intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de HAVRINCOURT en date du 9 septembre 2020, et Monsieur le Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI en date du 9 octobre 2020, Monsieur le Maire de VELU en date du 25 septembre 2020, Monsieur le Maire

de MORCHIES en date du 18 septembre 2020, Monsieur le Maire de LAGNICOURT-MARCEL en date du 21 septembre 2020, Monsieur le Maire de BEUGNY en date du 21 septembre 2020, Monsieur le Maire de DOIGNIES en date du 17 septembre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des récentes élections municipales, la commune de LEBUCQUIERE et HERMIES n'ayant pas transmis de nouvelle proposition ;

Vu la désignation des membres exploitants de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 8 mars 2021 en raison des récentes élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du Président Titulaire de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 novembre 2020 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES et BERTINCOURT.

**Article 2 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

**Présidence**

- Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

**Commune d'HAVRINCOURT**

- Monsieur Philippe VANDENBAVIERE, Conseiller Municipal, représentant le Maire d'HAVRINCOURT

**Commune d'HERMIES**

- Madame Françoise LETURCQ, Maire d'HERMIES

**Commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI**

- Monsieur Yannick MEMBRE, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI

### **Commune de LEBUCQUIERE**

- Monsieur Bruno HIEZ, Maire de LEBUCQUIERE

### **Commune de VELU**

- Monsieur Daniel BOUQUILLON, Maire de VELU

### **Commune de MORCHIES**

- Monsieur Franck HOMBERT, Conseiller Municipal, représentant le Maire de MORCHIES

### **Commune de LAGNICOURT-MARCEL**

- Monsieur Francis DEGAND, Maire de LAGNICOURT-MARCEL

### **Commune de BEUGNY**

- Monsieur Jean-Claude MAYEUX, Maire de BEUGNY

### **Commune de DOIGNIES**

- Monsieur Pascal MONPACH, Maire de DOIGNIES

### **Commune de BOURSIES**

- Monsieur Philippe COUVREUR, Conseiller Municipal, représentant le Maire de BOURSIES

### **Commune de BERTINCOURT**

- Monsieur Bernard BRONNIART, Maire de BERTINCOURT

### **Membres propriétaires élus par les Conseils Municipaux**

- Messieurs. Sylvain LAURENT, Hubert MASCAUX, titulaires au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- Messieurs Pierre NOUREUX, Hervé DUCHATELLE, titulaires au titre de la commune d'HERMIES.
- Madame Marie-Thérèse BRUGUET, Monsieur Alain DUFLOS, titulaires au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- Messieurs Charles DESCAMPS, Jean-Marie HOMBERT, titulaires au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- Monsieur Francis LECOQ, Madame Nicole LEPLOMB, titulaires au titre de la commune de VELU.
- Messieurs Alain GOUBET, Dominique POCQUET, titulaires au titre de la commune de MORCHIES.
- Messieurs Claude QUATRELIVRE, Hugues LAVALLARD, titulaires au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Madame Marie-Jeanne BONNEROT, Monsieur André DRUCBERT, titulaires au titre de la commune de BEUGNY.

- Messieurs Francis MERCIER, François Lionel LELY, titulaires au titre de la commune de DOIGNIES.
- Messieurs Charles CAUDRILLIER, Thierry DECERISY, titulaires au titre de la commune de BOURSIES.
- Messieurs Philippe DILLIES, Jean FONTAINE, titulaires au titre de la commune de BERTINCOURT.
  
- Madame Christelle DUFLOS, suppléante au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- Monsieur Jean-Pierre TABARY, suppléant au titre de la commune d'HERMIES.
- Monsieur Jean-Claude LEBLANC, suppléant au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- Monsieur Jean-Louis VERET, suppléant au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- Monsieur Franck MAURICE, suppléant au titre de la commune de VELU.
- Monsieur Jean-Baptiste DE PROYART, suppléant au titre de la commune de MORCHIES.
- Madame Monique HEYMAN, suppléante au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Madame Marie-Clotilde GRATTEPANCHE, suppléante au titre de la commune de BEUGNY.
- Monsieur Stéphane SCHRYVE, suppléant au titre de la commune de DOIGNIES.
- Monsieur Vincent RINGEVAL, suppléant au titre de la commune de BOURSIES.
- Madame Marie-Laure FONTAINE, suppléante au titre de la commune de BERTINCOURT.

#### **Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture**

- Messieurs Romain DUMUR, Daniel LESAGE, titulaires au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- Messieurs Hubert DEBAENE, Stéphan PETRIAUX, titulaires au titre de la commune d'HERMIES.
- Messieurs Frédéric CHOPIN, Gilles CUVILLIER, titulaires au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- Messieurs Jean-Philippe BIAULET, Matthieu BOUVET, titulaires au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- Madame Sophie GORGUET, Monsieur Alexis QUENTIN, titulaires au titre de la commune de VELU
- Messieurs Olivier BENOIT, Jean-Luc HAVRANSART, titulaires au titre de la commune de MORCHIES.
- Messieurs Eric PEUGNET, Sébastien DEBAENE, titulaires au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Messieurs Frédéric LECORNET, Florent CORBIER, titulaires au titre de la commune de BEUGNY.
- Messieurs Laurent BAUDUIN, Hubert MALVOISIN, titulaires au titre de la commune de DOIGNIES.
- Monsieur Jean-Philippe ALEXANDRE, Madame Delphine FREMY, titulaires au titre de la commune de BOURSIES.
- Monsieur Sébastien WASSON, Madame Rose-Marie LEDUC, titulaires au titre de la commune de BERTINCOURT.

- Monsieur Yannick BAIL, suppléant au titre de la commune d'HAVRINCOURT.
- Monsieur Thierry DECERISY, suppléant au titre de la commune d'HERMIES.
- Monsieur Eric GOUBET, suppléant au titre de la commune de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI.
- Madame Caroline DUFRANNE HOMBERT, suppléante au titre de la commune de LEBUCQUIERE.
- Madame Aurélie LELY, suppléante au titre de la commune de VELU.
- Monsieur Michel GUIDEZ, suppléant au titre de la commune de MORCHIES.
- Monsieur Christophe TOURNAY, suppléant au titre de la commune de LAGNICOURT-MARCEL.
- Monsieur Thierry MOLON, suppléant au titre de la commune de BEUGNY.
- Monsieur Emile COUPEZ, suppléant au titre de la commune de DOIGNIES.
- Monsieur Denis BAUDUIN, suppléant au titre de la commune de BOURSIES.
- Madame Delphine GRAVE, suppléante au titre de la commune de BERTINCOURT

#### **Représentant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

- Madame Evelyne DROMART, Conseillère départementale, titulaire
- Monsieur Michel ROUSSEAU, Conseiller départemental, suppléant

#### **Représentant le Président du Conseil départemental du Nord**

- Monsieur Didier DRIEUX, Conseiller départemental, titulaire
- Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Conseillère départementale, suppléante

#### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
  - Monsieur Bernard MEUNIER, titulaire
  - Monsieur Denis MEMBRE, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
  - Monsieur Jean-François CARRE, titulaire
  - Monsieur Willy SCHRAEN, suppléant
- Fédération Régionale NORD NATURE
  - Monsieur Jean-Paul CATHELAIN, titulaire
  - Monsieur Alain LETURCQ, suppléant

#### **Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux**

- Monsieur Francis URBANIAK

#### **Le représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération**

- Madame Annick TRANAIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

#### **Le représentant du Maître d'ouvrage**

- Monsieur Jean-Pierre VELCHE, responsable de la division Concertation-Foncier au sein de la mission Seine-Nord-Europe.

### **Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- Madame Clémentine CANDELIER et Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Messieurs Fabrice THIEBAUT, Jean-Paul LECUBIN suppléants

#### **Article 3 :**

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

#### **Article 4 :**

La Commission a son siège à la mairie de MORCHIES.

#### **Article 5 :**

L'arrêté en date du 5 septembre 2018 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY et DOIGNIES est abrogé.

#### **Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les Maires d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES et BERTINCOURT et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'HAVRINCOURT, HERMIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCQUIERE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BEUGNY, DOIGNIES, BOURSIES et BERTINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY  
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BELLE-ET-HOULLEFORT**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9 et R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 09 mai 2017 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation en date du 16 novembre 2017 du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 septembre 2017 et du 6 décembre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> février et du 4 juin 2018 ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 4 juin 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais le 5 septembre 2018 et par l'Association Haies Vives le 24 avril 2019 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation en date du 11 octobre 2018 par Monsieur le Président du Conseil

départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la désignation par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant en date du 28 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Belle-et-Houllefort en date du 21 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation en date du 4 décembre 2020 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu la nouvelle désignation du Président titulaire de la Commission par le Président du Tribunal Grande Instance d'Arras en date du 23 mars 2021 ;

Vu la proposition transmise par Monsieur le Maire de BELLE-ET-HOULLEFORT en date du 18 février 2021, suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des dernières élections municipales. La commune de BELLE-ET-HOULLEFORT n'ayant pas transmis de nouvelle proposition concernant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

Vu la désignation des membres exploitants et d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2020 sollicitée suite aux élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du 6 novembre 2020 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant suite à la démission de Monsieur Claude PRUDHOMME ;

Vu la nouvelle désignation en date du 16 avril 2021 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT.

**ARTICLE 2 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

**Présidence**

- Monsieur Aimé SERVIRANCKX, commissaire enquêteur, Président titulaire
- Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Président suppléant

### **M. le Maire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT**

- Monsieur Michel DUFAY

### **Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal**

- Madame Monique GOUDAL, titulaire
- Monsieur César LABRADOR, premier suppléant
- Monsieur Frédéric PATTYN, deuxième suppléant

### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal**

- Monsieur Marc MERY DE MONTIGNY, Monsieur Daniel HONVAULT, Madame Myriam VAN CAPPEL DE PREMONT, titulaires
- Monsieur Laurent DUMONT, premier suppléant
- Monsieur Jérôme COSTEUX, deuxième suppléant

### **Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Hervé POTTERIE, Monsieur Jean-Eudes ANSELIN, titulaires
- Monsieur Jean-Michel LOUVET, Monsieur Jean-Michel GOUDAL, suppléants

### **Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Christophe THUILLIER, Monsieur Freddy FEUTRY, Monsieur Michel MANIDREN, titulaires
- Monsieur Christophe SAUVAGE, premier suppléant
- Monsieur Jérôme COSTEUX, deuxième suppléant

### **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Romuald LEMAIRE, Monsieur Hugues BOURGOIS, titulaires
- Monsieur Michaël COZE, Madame Colette CREPIN, suppléants

### **Représentant du Président du Conseil départemental**

- Monsieur Aimé HERDUIN, Conseiller départemental, titulaire
- Madame Pascale BURET-CHAUSSOY, Conseillère départementale, suppléante

### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
  - Monsieur Pierre HENICHARD, titulaire

- Madame Catherine DELBART, suppléant

- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
  - Monsieur Marc BRACHET, titulaire
  - Monsieur Jean-Philippe LELEU, suppléant
- Association Haies Vives
  - Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire
  - Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

#### **Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux**

- Monsieur Laurent DUREISSEX

#### **Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Monsieur Jean-Paul LECUBIN, Madame Aline MESOTTEN, suppléants

#### **Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

- Monsieur Christophe GUCHE

#### **Article 3 :**

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

#### **Article 4 :**

La Commission a son siège à la mairie de BELLE-ET-HOULLEFORT.

#### **Article 5 :**

L'arrêté en date du 21 mai 2019 constituant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELLE-ET-HOULLEFORT est abrogé.

#### **Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Maire de BELLE-ET-HOULLEFORT et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BELLE-ET-HOULLEFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY  
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE FICHEUX

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 5 octobre 2015 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de FICHEUX ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la proposition du Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2017 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation le 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2018 et du 17 octobre 2018 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 17 avril 2018 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 17 avril 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation du 26 juillet 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la nouvelle désignation du 15 février 2019 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu l'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX en date du 11 janvier 2019 et modifié en date du 10 juin 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal Grande Instance d'Arras en date du 29 mars 2021 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de FICHEUX en date du 26 août 2020 et du 21 octobre 2020, suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des dernières élections municipales ;

Vu la désignation des membres exploitants et d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante de la commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 8 mars 2021 sollicitée suite aux élections municipales ;

**Le Président du Conseil départemental,**

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 :**

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de FICHEUX.

#### **Article 2 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

#### **Présidence**

- Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur, Président titulaire
- Monsieur Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur, Président suppléant

#### **Monsieur le Maire de la commune de FICHEUX**

- Monsieur Jean-Claude BLOUIN

#### **Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Bertrand CAFFIN, titulaire
- Monsieur Michel BECOURT, premier suppléant
- Monsieur Richard OSCISLAWSKY, deuxième suppléant

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal**

- Monsieur Etienne CAFFIN, Monsieur Gérard BILLAUT, Monsieur Jean-Charles FRANCOIS, titulaires
- Monsieur Hervé LEFEBVRE, premier suppléant
- Monsieur Bernard DARRAS, deuxième suppléant

**Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Christian COPIN, Monsieur Geoffrey BILLAUT, Monsieur Sébastien MONVOISIN, titulaires
- Monsieur Samuel FRANCOIS, premier suppléant
- Monsieur Julien LESAGE, deuxième suppléant

**Représentant du Président du Conseil départemental**

- Monsieur Michel PETIT, titulaire
- Madame Maryse DELASSUS, suppléante

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
  - Monsieur Mickaël LEFEBVRE, titulaire
  - Monsieur Florent DARRAS, suppléant
- Nord Nature Environnement
  - Monsieur le Président de Nord Nature, titulaire
  - Le représentant de Monsieur le Président de Nord Nature, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
  - Monsieur Bernard PETIT, titulaire
  - Monsieur Pierre HOUBRON, suppléant

**Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux**

- Monsieur Francis URBANIAK

**Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- MM. Florent BONNET LANGAGNE et Fabrice THIEBAUT, titulaires
- Monsieur Jean-Paul LECUBIN et Madame Aline MESOTTEN, suppléants

**Article 3 :**

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

**Article 4 :**

La Commission a son siège à la mairie de FICHEUX.

**Article 5 :**

L'arrêté en date du 11 juin 2019 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX est abrogé.

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Maire de FICHEUX et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY  
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE HAUT-LOQUIN**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9, R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 7 novembre 2016 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de HAUT-LOQUIN;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la proposition du Président de la Fédération Départementale des chasseurs du Pas-de-Calais en date du 12 juin 2017 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 13 février 2018 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 13 février 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la commission ;

Vu la désignation du 27 juillet 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la désignation le 15 février 2019 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant en date du 19 mars 2019 ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de SAINT-OMER en date du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté constituant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'HAUT-LOQUIN du 11 juin 2019 ;

Vu la proposition transmise par Monsieur le Maire de HAUT-LOQUIN en date du 10 septembre 2020 suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des récentes élections municipales ;

Vu la désignation des membres exploitants et d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 8 mars 2021 en raison des récentes élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant en date du 4 décembre 2020 ;

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'HAUT-LOQUIN en date du 11 juin 2019 est modifiée :

**Article 2 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

**Présidence**

- Monsieur Patrick STEVENOOT, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Jean-Paul DELVART, commissaire enquêteur, Président suppléant

**Monsieur le Maire de la commune de HAUT-LOQUIN**

- Monsieur Jean-Michel CROQUELOIS

**Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Alain HEUMEZ, titulaire
- Monsieur Cédric LAMARE, premier suppléant
- Monsieur Aurélien LEROY, deuxième suppléant

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal**

- Monsieur Gilles CUCHEVAL, Monsieur Maurice DEVIGNE, Monsieur Jean-Claude CROQUELOIS, titulaires
- Madame Nathalie DEVRIES, première suppléant

- Monsieur Olivier REGNAULT, deuxième suppléant

**Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture  
de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Guillaume CROQUELOIS, Monsieur Benoit DUSAUTOIR, Monsieur Philippe BAILLY, titulaires
- Monsieur Arnaud BELLENGUEZ, premier suppléant
- Monsieur François TAVERNE, deuxième suppléant

**Représentant du Conseil départemental**

- Monsieur Jean-Claude LEROY, titulaire
- Madame Blandine DRAIN, suppléant

**Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature  
et des paysages**

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
  - Monsieur Vincent CUCHEVAL, titulaire
  - Monsieur Hervé DUVIVIER, suppléant
- Nord Nature Environnement
  - Madame la Présidente de Nord Nature, titulaire
  - Le représentant de Madame la Présidente de Nord Nature, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
  - Monsieur Alain DUVIVIER, titulaire
  - Monsieur Francky TERLUTTE, suppléant

**Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux**

- Monsieur Christophe MAKLES

**Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- Messieurs Florent BONNET LANGAGNE et Fabrice THIEBAUT, titulaires
- Monsieur Jean-Paul LECUBIN et Madame Aline MESOTTEN, suppléants

**Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

- Monsieur Gérard COLIN

**Article 3 :**

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

**Article 4 :**

La Commission a son siège à la mairie de HAUT-LOQUIN.

**Article 5 :**

L'arrêté en date du 11 juin 2019 constituant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN est abrogé.

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de HAUT-LOQUIN et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 29 mars 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY  
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE SAMER**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 121.3 et R 121.1 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 09 mai 2017 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de SAMER ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance d'ARRAS en date du 10 août 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de SAMER en date du 16 mars 2015, 13 avril 2015, 30 juin 2017 et 17 décembre 2018 élisant les membres propriétaires de la Commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la Commission établie par la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2014 et du 1<sup>er</sup> février 2018;

Vu la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2014 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais en date du 17 avril 2015 et par l'Association Haies Vives en date du 25 avril 2019 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 12 Juin 2015 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu la désignation en date du 18 février 2019 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

Vu la désignation en date du 1<sup>er</sup> août 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu l'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Samer en date du 21 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du Président titulaire de la Commission par le Président du Tribunal Grande Instance d'Arras en date du 23 mars 2021 suite à la démission de Monsieur Jean-Claude PLICHARD ;

Vu la nouvelle désignation en date du 4 décembre 2020 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de SAMER en date du 18 septembre 2020, suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des dernières élections municipales;

Vu la désignation des membres exploitants et d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 16 décembre 2020 sollicitée suite aux élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du 6 novembre 2020 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant suite à la démission de Monsieur Claude PRUDHOMME ;

Vu la désignation en date du 16 avril 2021 par le Directeur des Services Fiscaux de son délégué départemental ;

**Le Président du Conseil départemental,**

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de SAMER.

### **Article 2 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

#### **Présidence**

- Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Président titulaire
- Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur, Président suppléant

#### **Le Maire de la commune de SAMER**

- Monsieur Claude BAILLY, Maire de SAMER

### **Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Pascal BALLY, titulaire
- Monsieur Alain MAQUINGHEN, premier suppléant
- Madame Cristina BASTIDE, deuxième suppléant

### **Membres propriétaires élus par le Conseil Municipal**

- Madame Brigitte RIVIERE, Monsieur Claude DUWEZ, Monsieur Paul SERGENT, titulaires
- Monsieur Claude VASSEUR, premier suppléant
- Madame Laurence LEFEBVRE, deuxième suppléante

### **Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur André ROSE, Monsieur Patrick NOEL, titulaires
- Monsieur Gilbert MARTEL, Monsieur Pierre MARTEL, suppléants

### **Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture**

- Monsieur Laurent BODIN, Monsieur Gaétan BOURGOIS, Monsieur Laurent LOUCHET, titulaires
- Monsieur Daniel WALLE, premier suppléant
- Monsieur Jean-Luc WACOGNE, deuxième suppléant

### **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Madame Chantal DEBOSQUE, Monsieur Roland RIVIERE, titulaires
- Monsieur André ANQUEZ, Monsieur Freddy LOUCHET, suppléants

### **Représentant le Président du Conseil Départemental**

- Monsieur Aimé HERDUIN, Conseiller départemental, titulaire
- Madame Pascale BURET-CHAUSOY, Conseillère départementale, suppléante

### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
  - Monsieur Raymond LECAILLE, titulaire
  - Monsieur Christian RENARD, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
  - Monsieur Marc BRACHET, titulaire
  - Monsieur Alain DUVIVIER, suppléant
- Association Haies Vives
  - Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire
  - Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

**Direction Départementale des Services Fiscaux**

- Monsieur Laurent DUREISSEX

**Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Général**

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires  
- Monsieur Jean-Paul LECUBIN, Madame Aline MESOTTEN, suppléants

**Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

- Monsieur Bernard TRIQUET

**Article 3 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Conseil départemental.

**Article 4 :**

La Commission a son siège à la mairie de SAMER.

**Article 5 :**

L'arrêté en date du 21 mai 2019 constituant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Samer est abrogé.

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Maire de SAMER et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY  
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE VERLINCTHUN**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9 et R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 mars 2017 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de VERLINCTHUN ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation en date du 18 mai 2017 du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2017 élisant les membres propriétaires de la commission et désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la Commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> février et du 4 juin 2018 ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 4 juin 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

le 5 septembre 2018 et par l'Association Haies Vives le 24 avril 2019 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation en date du 25 septembre 2018 par Monsieur le Président du

Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la désignation en date du 20 juin 2017 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu l'arrêté de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERLINCTHUN en date du 21 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation en date du 4 décembre 2020 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu la proposition transmise par Monsieur le Maire de VERLINCTHUN en date du 30 janvier 2021, suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des dernières élections municipales. La commune de VERLINCTHUN n'ayant pas transmis de nouvelle proposition concernant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

Vu la désignation des membres exploitants et d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2020 sollicitée suite aux élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du 6 novembre 2020 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant suite à la démission de Monsieur Claude PRUDHOMME;

Vu la nouvelle désignation en date du 16 avril 2021 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

**Le Président du Conseil départemental,**

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de VERLINCTHUN.

### **Article 2 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

### **Présidence**

- Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Président titulaire
- Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Président suppléant

### **M. le Maire de la commune de Verlincthun**

- Monsieur Francis GRANDERIE

### **Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Jacques DEVIN, titulaire
- Madame Véronique MONAERT, première suppléante
- Madame Christèle BAILLARD, deuxième suppléante

### **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal**

- Monsieur Philippe MAILLARD, Monsieur Yannick NOEL, Monsieur Marcel HOLUIGUE, titulaires
- Monsieur Gérard DUMONT, premier suppléant
- Monsieur Michel LAVOISIER, deuxième suppléant

### **Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal**

- Madame Claudine SPLINGARD, Monsieur Pascal BONNET, titulaires
- Monsieur Pascal MONSIGNY, Madame Valérie MAILLARD, suppléants

### **Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Christophe HARLE, Madame Séverine MERLO, Monsieur Germain MONSIGNY, titulaires
- Monsieur Franck HENNUYER, premier suppléant
- Monsieur François DUMONT, deuxième suppléant

### **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Madame Eveline HOLUIGUE, le représentant du GFF de la Croix des Loups, titulaires
- Monsieur Patrick NOEL, Monsieur Gilles MAGNIER, suppléants

### **Représentant du Président du Conseil départemental**

- Monsieur Aimé HERDUIN, Conseiller départemental, titulaire
- Madame Pascale BURET-CHAUSOY, Conseillère départementale, suppléante

### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
  - Monsieur Marcel DELANNOY, titulaire
  - Monsieur Dominique CAFFIER, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
  - Monsieur Marc BRACHET, titulaire
  - Monsieur Jean-Philippe LELEU, suppléant
- Association Haies Vives
  - Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire
  - Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

**Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux**

- Monsieur Laurent DUREISSEX

**Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires  
- Monsieur Jean-Paul LECUBIN, Madame Aline MESOTTEN, suppléants

**Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

- Monsieur Philippe LELEU

**Article 3 :**

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

**Article 4 :**

La Commission a son siège à la mairie de VERLINCTHUN.

**Article 5 :**

L'arrêté en date du 21 mai 2019 constituant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERLINCTHUN est abrogé.

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de VERLINCTHUN et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VERLINCTHUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY  
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE

## L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9 et R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 mars 2017 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation en date du 18 mai 2017 du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN, respectivement en date du 3 novembre 2017, 22 juin 2017 et 5 octobre 2017, élisant les membres propriétaires de la Commission et désignant Monsieur le Maire ou un Conseiller Municipal ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la Commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> février et du 4 juin 2018 ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 4 juin 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais le 5 septembre 2018 et par l'Association Haies Vives le 24 avril 2019 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation en date du 25 septembre 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la désignation en date du 20 juin 2017 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu l'arrêté de constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN en date du 21 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation en date du 4 décembre 2020 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu les propositions transmises par Monsieur le Maire de COLEMBERT en date du 15 décembre 2020, par Monsieur le Maire de HENNEVEUX en date du 21 décembre 2020, et par Monsieur le Maire de ALINCTHUN en date du 17 décembre 2020, suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des dernières élections municipales. Les communes de COLEMBERT, HENNEVEUX et ALINCTHUN n'ayant pas transmis de nouvelle proposition concernant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

Vu la désignation des membres exploitants et d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2020 sollicitée suite aux élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du 6 novembre 2020 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant suite à la démission de Monsieur Claude PRUDHOMME ;

Vu la désignation en date du 16 avril 2021 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée pour les communes de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN.

**Article 2 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

**Présidence**

- Monsieur Luc GUILBERT, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Président suppléant

**Monsieur le Conseiller Municipal de la commune de COLEMBERT**

- Monsieur Thierry CAZIN

**Monsieur le Conseiller Municipal de la commune de HENNEVEUX**

- Monsieur Christian PRUVOST

**Monsieur le Maire de la commune de ALINCTHUN**

- Monsieur Jean PICQUE

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux**

- Monsieur Jean-Patrick COQUERELLE, Monsieur Marc LORGNIER, titulaires au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Christian CORDIER, suppléant au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur François MANTEL, Monsieur Roger GUILBERT, titulaires au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Bruno GUILBERT, suppléant au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Pierre-Marie FEUTRY, Monsieur Dominique SUEUR, titulaires au titre de la commune de ALINCTHUN
- Monsieur Freddy LECLERCQ, suppléant au titre de la commune de ALINCTHUN

**Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Olivier de LAURISTON, Monsieur Jean-Paul DUMONT, titulaires au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Hugues DAILLIEZ, Monsieur Jean-Marie BOULANGER, suppléants au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Marc-Antoine DU GARREAU, Monsieur Daniel LELEU, titulaires au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Benoit BAYARD, Monsieur Louis BAYARD, suppléants au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Henri DELATTRE, Monsieur Francis BOURDON, titulaires au titre de la commune de ALINCTHUN
- Monsieur Jean-Marie BODIN, Monsieur Gabriel FERTON, suppléants au titre de la commune de ALINCTHUN

**Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Sylvain DAUSQUE, Monsieur Éric DUTERTE, titulaires au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Armand LACROIX, suppléant au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Sylvain GUILBERT, Monsieur Antoine MANTEL, titulaires au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Bruno GUILBERT, suppléant au titre de la commune de HENNEVEUX

- Monsieur Gérald CAZIN, Monsieur Pascal DELATTRE, titulaires au titre de la commune de ALINCTHUN
- Monsieur Éric BEUTIN, suppléant au titre de la commune de ALINCTHUN

### **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Philippe ANQUEZ, Monsieur Dominique DELATTRE, titulaires au titre de la commune de COLEMBERT
- Monsieur Jean-Luc ANDRIEU, Monsieur Yves LEMAIRE, suppléants au titre de la commune de COLEMBERT
  
- Monsieur Thierry GUILBERT, Madame Marguerite de TOURTIER, titulaires au titre de la commune de HENNEVEUX
- Monsieur Thibaut Jean-Michel BOULANGER, Monsieur Thierry JOLY, suppléants au titre de la commune de HENNEVEUX
  
- Madame Marie-Cécile BODIN, Monsieur Gérard BRUNELLE, titulaires au titre de la commune de ALINCTHUN
- Monsieur Sylvain ROUQUETTE, Monsieur Bernard BRUNELLE, suppléants au titre de la commune de ALINCTHUN

### **Représentant du Président du Conseil départemental**

- Monsieur Aimé HERDUIN, Conseiller départemental, titulaire
- Madame Pascale BURET-CHAUSOY, Conseillère départementale, suppléante

### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
  - Monsieur Michel MUSELET, titulaire
  - Monsieur Abel DESPREZ, suppléant
  
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
  - Monsieur Marc BRACHET, titulaire
  - Monsieur Jean-Philippe LELEU, suppléant
  
- Association Haies Vives
  - Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire
  - Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

### **Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux**

- Monsieur Laurent DUREISSEX

### **Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Monsieur Jean-Paul LECUBIN, Madame Aline MESOTTEN, suppléants

### **Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

- Monsieur Vincent LACHERE

#### **Article 3 :**

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

#### **Article 4 :**

La Commission a son siège à la mairie de Colembert.

#### **Article 5 :**

L'arrêté en date du 21 mai 2019 constituant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN est abrogé.

#### **Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COLEMBERT, HENNEVEUX, ALINCTHUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY  
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### **MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et notamment les articles L 121-3 § 1-3-5-6-7-8-9 et R 121-1 § 2 et 3 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 mars 2017 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la désignation en date du 18 mai 2017 du Président et du Président suppléant de la Commission par le Président du Tribunal de Grande Instance de Boulogne sur Mer ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de COURSET, DOUDEAUVILLE et LACRES respectivement en date du 12 octobre 2017, 6 octobre 2017 et 5 octobre 2017, élisant les membres propriétaires de la Commission et désignant Monsieur le Maire ou un Conseiller Municipal ainsi que deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la liste des membres exploitants et des propriétaires forestiers de la Commission établie par la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> février et du 4 juin 2018 ;

Vu les propositions du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais en date du 4 juin 2018 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu les propositions transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais le 5 septembre 2018 et par l'Association Haies Vives le 24 avril 2019 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante pour siéger au sein de la Commission ;

Vu la désignation en date du 26 juin 2017 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

Vu la désignation en date du 25 septembre 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de son représentant et de son suppléant ;

Vu la désignation en date du 26 septembre 2017 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu l'arrêté de constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES en date du 21 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation en date du 4 décembre 2020 par le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale de son représentant ;

Vu la proposition transmise par Monsieur le Maire de COURSET en date du 28 juillet 2020, par Monsieur le Maire de DOUDEAUVILLE en date du 10 décembre 2020, par Monsieur le Maire de LACRES en date du 22 mars 2021, suite au renouvellement des conseillers municipaux et des propriétaires en raison des dernières élections municipales. Les communes de COURSET, DOUDEAUVILLE et LACRES n'ayant pas transmis de nouvelle proposition concernant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

Vu la désignation des membres exploitants et d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et de sa suppléante de la Commission par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2020 sollicitée suite aux élections municipales ;

Vu la nouvelle désignation du 6 novembre 2020 par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de son représentant et de son suppléant suite à la démission de Monsieur Claude PRUDHOMME ;

Vu la nouvelle désignation en date du 16 avril 2021 par le Directeur Départemental des Finances Publiques de son délégué départemental ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée pour les communes de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES.

**Article 2 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, la commission est composée comme suit :

**Présidence**

- Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Président titulaire
- Monsieur Yves ALLIENNE, commissaire enquêteur, Président suppléant

**Monsieur le Maire de la commune de COURSET**

- Monsieur Marc DENAVAUT

**Monsieur le Maire de la commune de DOUDEAUVILLE**

- Monsieur Christophe COUSIN

**Monsieur le Maire de la commune de LACRES**

- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux**

- Monsieur Pascal HANQUEZ, Monsieur Pascal POCHET, titulaires au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Michel PEUVION, suppléant au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Thomas PENIGUEL, Monsieur Francis POCHET, titulaires au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur André ANSEL, suppléant au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur Pierre MARTEL, Monsieur Dominique TERNISIEN, titulaires au titre de la commune de LACRES
- Monsieur Gérard SENECAT, suppléant au titre de la commune de LACRES

**Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Laurent MORVILLERS, Monsieur Henri FIOLET, titulaires au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Patrick FOURRIER, Madame Marie-Thérèse FRANTSOVICH-MARTIN, suppléants au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Robert DELHAYE, Monsieur Hervé WILEFER, titulaires au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur Gilbert MARTEL, Monsieur Jean-Francis CORBISE, suppléants au titre de la commune de DOUDEAUVILLE
- Monsieur Gérard NACRY, Monsieur Éric MILLE, titulaires au titre de la commune de LACRES
- Monsieur Henri QUANDALLE, Monsieur Albert DUHAMEL, suppléants au titre de la commune de LACRES

**Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Mikael POCHET, Madame Claire RETAUX, titulaires au titre de la commune de COURSET
- Monsieur Yvon CARLU, suppléant au titre de la commune de COURSET

- Monsieur Rémi LACHERE, Monsieur Arnaud ANSEL, titulaires au titre de la commune de DOUDEAUVILLE

- Monsieur Roger BOUCHER, suppléant au titre de la commune de DOUDEAUVILLE

- Monsieur Cédric MARTEL, Madame Lydie DESENCLOS, titulaires au titre de la commune de LACRES

- Monsieur Enguerran MAILLARD, suppléant au titre de la commune de LACRES

#### **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Bertrand GRESSIER, Monsieur Benoît HENNEQUET, titulaires au titre de la commune de COURSET

- Monsieur Charles DELATTRE, Monsieur Philippe DELBAERE, suppléants au titre de la commune de COURSET

- Monsieur Serge RENARD, Monsieur Michel Pierre MARIETTE, titulaires au titre de la commune de DOUDEAUVILLE

- Monsieur Raymond REGNIER, Monsieur Bernard DE GORGUETTE, suppléants au titre de la commune de DOUDEAUVILLE

- Madame Madeleine DACQUIN, Madame Muriel CAFFIER, titulaires au titre de la commune de LACRES

- Monsieur Jean-Claude FOURDINIER, Monsieur Philippe DUBOELLE, suppléants au titre de la commune de LACRES

#### **Représentant du Président du Conseil départemental**

- Monsieur Aimé HERDUIN, Conseiller départemental, titulaire

- Madame Pascale BURET-CHAUSOY, Conseillère départementale, suppléante

#### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

➤ Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Bertrand PENIGUEL, titulaire

- Monsieur Raymond LECAILLE, suppléant

➤ Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

- Monsieur Marc BRACHET, titulaire

- Monsieur Jean-Philippe LELEU, suppléant

➤ Association Haies Vives

- Monsieur Bernard GAMBIER, titulaire

- Le représentant de Monsieur le Président, suppléant

#### **Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux**

- Monsieur Laurent DUREISSEX

### **Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- Monsieur Fabrice THIEBAUT, Monsieur Florent BONNET LANGAGNE, titulaires
- Monsieur Jean-Paul LECUBIN, Madame Aline MESOTTEN, suppléants

### **Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

- Monsieur Philippe CANNESSON

#### **Article 3 :**

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

#### **Article 4 :**

La Commission a son siège à la mairie de Doudeauville.

#### **Article 5 :**

L'arrêté en date du 21 mai 2019 constituant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES est abrogé.

#### **Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les maires de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de COURSET, DOUDEAUVILLE, LACRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 5 mai 2021

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Original signé électroniquement

Arnaud CURDY  
DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT



**Organisation et nomination  
dans les Centres, Conseils et  
Commissions Consultatifs**



Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile  
Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant



Le Président du Conseil départemental,

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** : le Code de la Santé Publique,

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L421-6 et R421-27 et suivants,

**Vu** : l'arrêté du 23 décembre 2016 portant fixation du nombre des membres au sein de la CCPD et portant fixation de l'organisation des élections des représentants des assistants maternels et familiaux de la CCPD,

**Vu** : l'arrêté du 26 octobre 2017 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale (CCPD),

**Vu** : le Procès-verbal des élections des représentants des assistants familiaux et maternels à la CCPD du 05 avril 2017,

**Vu** : la délibération du Conseil départemental, datée du 13 novembre 2017, portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY, en qualité de Président du Conseil départemental,

**Vu** : la nomination au 1<sup>er</sup> mars 2018 de Madame Gina SGARBI au poste de Directrice Enfance et Famille,

**Vu** : la nomination de Madame Véronique MILLION au titre de membre titulaire représentant des assistants maternels et des assistants familiaux de la CCPD par courrier daté du 22 septembre 2020,

**Vu** : la nomination de Monsieur Michael RENAUT au titre de membre suppléant représentant des assistants maternels et des assistants familiaux de la CCPD par courrier daté du 22 septembre 2020,

**Vu** : la décision de Madame Véronique MILLION de quitter la CGT au 15 novembre 2020,

**Vu** : la décision de Madame Véronique MILLION de poursuivre son mandat au sein de la CCPD comme membre indépendant représentant des assistants maternels et des assistants familiaux,

**Vu** : le départ à la retraite de Madame Patricia DESWARTES, Responsable de secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois,

**Vu** : le départ de la collectivité de Madame Nathalie KREPA, Chef du service départemental de la prévention et de la protection de l'enfance,

Sur proposition de la Directrice de l'Enfance et de la Famille,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

- 3 MAI 2021

ARRIVÉE

Page 1 sur 3

■ ■ ■ ■ ■  
**ARRETE**

**Article 1 :** La composition de la commission consultative paritaire départementale (CCPD) fixée par l'arrêté du 5 mars 2018 est modifiée comme suit :

**Article 2 :** Présidence de la CCPD :

- Madame Nicole GRUSON, Vice-présidente du Conseil départemental chargée de l'Enfance, de la Famille et de la Prévention, représente le Président du Conseil départemental à la Présidence de la CCPD

**Article 3 :** Les représentants du Département sont les suivants :

Les titulaires :

- Madame Florence WOZNY, Conseillère départementale, Présidente de la 2<sup>ème</sup> commission « Animer les solidarités humaines »
- Madame Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille
- Madame Karine LIGIER, Chef de service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile
- Madame Ingrid COULIBALY, Chef de service Départemental de l'Adoption et Accès aux origines

Les suppléants :

- Madame Ginette BEUGNET, Conseillère départementale, suppléante de Madame Florence WOZNY
- Madame Patricia ROUSSEAU, Conseillère départementale, suppléante de Madame Nicole GRUSON
- Madame Marie-Laure PARMENTIER, Directrice Adjointe chargée de la qualité des pratiques en protection de l'enfance (DEF), suppléante de Madame Gina SGARBI
- Madame Fabienne DHORMES, Chef de la Mission Prévention Petite Enfance au Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, suppléante de Madame Karine LIGIER
- Monsieur Philippe LIEBERT, Conseiller technique Adjoint au Service Départemental de l'Adoption et de l'Accompagnement aux Origines, suppléant de Madame Ingrid COULIBALY

**Article 4 :** Les représentantes des assistants maternels et des assistants familiaux sont les suivantes :

Les titulaires :

- Madame Véronique MILLION, demeurant rue Georges Lamiot 62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS (indépendant)
- Madame Martine POT, demeurant 36 rue Uriane Sorriaux 62970 COURCELLES-LES-LENS (CFDT)
- Madame Christiane VANPEENE, demeurant 73 rue Guy de Maupassant 62110 HENIN-BEAUMONT (CFDT)
- Madame Patricia WANNEPAIN, demeurant 101 rue Jules Marmottan 62700 BRUAY-LA- BUISSIÈRE (CFDT)
- Madame Catherine JOINT, demeurant 26 Royon de la Mollière 62600 GROFFLIERS (FO)

Les suppléants :

- Madame Sabrina BOUBEKER, demeurant 45 rue Raoul Briquet 62970 COURCELLES-LES-LENS (CFDT)
- Madame Maryse HERISSE, demeurant 147 rue des Montagnes 62131 VAUDRICOURT (CFDT)

- Madame Dominique LENEL, demeurant 39 rue du Courgain 62340 GUINES (CFDT)
- Madame Cathy MILLON, demeurant 213 rue Supervielle 62750 LOOS-EN-GOHELLE (FO)
- Monsieur Michael RENAUT, demeurant 68 rue du 14 juillet 62210 AVION (CGT)

**Article 5 :** Le mandat des représentants du Conseil départemental expire lors de chaque renouvellement de cette assemblée

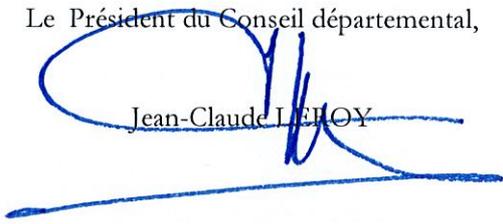
**Article 6 :** La durée du mandat des membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux expire le 4 Avril 2023

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département

Arras, le 29 AVR. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY



Ampliations destinées à :

- Monsieur le Préfet (Contrôle de la légalité) (2)
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission consultative paritaire départementale
- Monsieur le Directeur du Pôle Solidarités, par intérim
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement
- Madame la Payeuse Départementale

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

- 3 MAI 2021

ARRIVÉE

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE.*



**Organisation de l'accès  
aux prestations**





**Arrêté conjoint portant prorogation temporaire  
du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des  
Personnes Défavorisées 2015-2020 du département du Pas-de-Calais**

**Le Préfet du Pas-de-Calais  
et  
Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu** la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'élection de Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, par délibération de cette assemblée en date du 13 novembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint de Mme la Préfète du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 octobre 2015 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté conjoint de Mme la Préfète du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 mars 2016 portant création du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté conjoint de M. le Préfet du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 août 2019 portant modification de la composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 19 septembre 2019 approuvant la prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

### ARRETEMENT

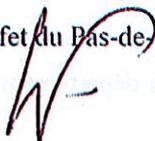
**Article 1er** : La durée d'application du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 est prorogée temporairement jusqu'à la prise d'un arrêté conjoint ultérieur par le Préfet du Pas-de-Calais et par le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, approuvant le plan départemental qui portera sur la période 2021-2026.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à ARRAS, le 26 AVR. 2021

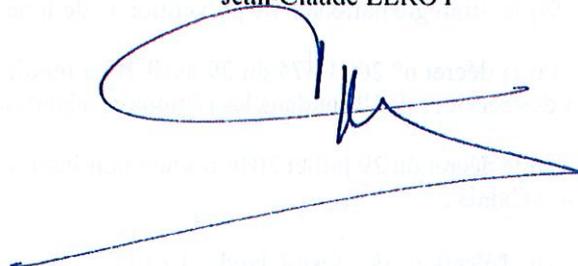
Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC



Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



**Etablissements et Services  
Médico-Sociaux (ESMS)**



**Pôle Solidarités**  
**Direction** Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Portant autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire d'une crèche pour l'accueil d'enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19**

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;
- Vu** : la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** : le Décret no 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 2 ;
- Vu** : les informations de la direction générale de la cohésion sociale « COVID 19 - Modes d'accueil du jeune enfant et accueil des 0 à 3 ans des enfants de personnels prioritaires » ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 avril 2020 portant autorisation de poursuite de fonctionnement, au regard du changement de statuts, à 35 places du multi accueil « Aux Clairs de la Lune » à ARRAS ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 20 juillet 2020 abrogeant l'arrêté du 14 avril 2020 portant autorisation de poursuite de fonctionnement, au regard de la date d'entrée en vigueur du changement de statuts, à 35 places du multi accueil « Aux Clairs de la Lune » à ARRAS ;
- Vu** : la demande d'autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire de l'établissement pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires en date du 8 Avril 2021, déposée par Madame Fanny KNOCKAERT, Responsable du secteur Hauts de France de la SAS « People & baby » ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**Article 1 :** Autorisation exceptionnelle et temporaire de poursuite d'activité du multi accueil « Aux Clairs de la Lune » situé au 5 place de la Préfecture à ARRAS (62000) est donnée à la SAS « People & baby » pour permettre l'accueil exclusif des enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19.

• Dans les conditions suivantes :

- *Capacité d'accueil* : 1 groupe de 10 places d'accueils maximum collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus, y compris les enfants porteurs de handicap.

- *Personnel de l'établissement :*

L'encadrement d'un groupe de 10 places est organisé comme suit :

- Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.
- Les règles nationales en matière de taux d'encadrement n'ont pas été modifiées. Cependant il est autorisé par le décret du 2 avril 2021, sans qu'il soit besoin de solliciter l'autorisation préalable du service de PMI, qu'un seul adulte accueille seul jusqu'à trois enfants. Cette règle peut s'appliquer dans chaque unité.

• Conditions de fonctionnement :

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- Aucune modification de fonctionnement n'a été sollicitée.

**Article 2** : Cette autorisation exceptionnelle prendra fin à la cessation des mesures d'urgence relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, soit du 6 avril jusqu'au 25 avril 2021 inclus ou à la date prévue ultérieurement en cas de reconduction de ces mesures par décret.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210416-SDP MIEA JE 202115-AR;  
Date de transmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **16 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur(rice) de la Maison du Département Solidarité du Territoire
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de la commune d'implantation de l'établissement
- Conseiller(ère) Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



# Pas-de-Calais

## Le Département

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210420-SDPMIEAJE202114-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Pôle Solidarités  
Direction Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

## ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;
- Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à MEURCHIN (62410) reçu le 21 janvier 2021 par Monsieur Guillaume DELALE, Président de la SAS « LES PETITS BOUTS DE MEURCHIN » ;
- Vu** : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 16 avril 2021 ;
- Vu** : l'avis du Maire de MEURCHIN concernant l'ouverture au public, sollicité le 22 janvier 2021, distribué le 26 janvier 2021, réputé avoir été donné le 27 février 2021 ;

**Considérant** qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 19 avril 2021, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;  
**En conséquence** et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

## ARRETE

**Article 1 :** La SAS « LES PETITS BOUTS DE MEURCHIN » dont le siège social est situé 24 Rue Jules Guesde à MEURCHIN (62410), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

**Article 2 :**

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « LES PETITS BOUTS DE MEURCHIN »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Les Petits Bouts de Meurchin », 24 rue Jules Guesde à MEURCHIN (62410)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places (10) d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Fonctionnement* :
  - Conformément à l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

- Conformément à l'article R. 2324-44-1 du Code de la santé publique, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui :

1. Les personnes qu'il emploie,

2. Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire. Les dates pourront être fixées suite à un sondage en début d'année civile auprès des familles.

- **Personnel de l'établissement :**

L'autorisation d'accueil à 10 places nécessite que l'effectif du personnel soit composé de 3,14 ETP minimum en application des articles R. 2324-43 et R. 2324-43-1 du code de la santé publique. L'effectif du personnel prévu à l'organigramme respectera ce minimum d'ETP. Le gestionnaire établit la composition de son équipe à 3,14 ETP qui sont répartis de la façon suivante :

- Référent technique assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (article R. 2324-36-1 du code de la santé publique) : Audrey MAVARO, éducatrice spécialisée par dérogation à la qualification (article R. 2324-46 du code de la santé publique) ;
- Personnel encadrant les enfants dont le référent technique (article R. 2324-42 du code de la santé publique) :
  - o 1,14 ETP parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État
  - o 2 ETP parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements).

Pour l'accueil du nombre de places autorisées dans le présent article, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'ETP indiqué ci-dessus. En cas d'impossibilité de le respecter, le nombre d'enfants accueillis et l'amplitude horaire doivent être adaptés pour respecter les taux d'encadrement prévus dans le code de la santé publique aux articles R. 2324-42, R. 2324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

- **Locaux :** Suite à la visite des locaux le 19 avril 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le **20 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental ,  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens/Liévin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Lens 2
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de MEURCHIN
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Service de l'Administration Financière et des Budgets de la Direction de l'Enfance et de la Famille

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pôle Solidarités  
Direction Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Portant autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire d'une crèche pour l'accueil d'enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19**

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;
- Vu** : la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** : le Décret no 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 2 ;
- Vu** : les informations de la direction générale de la cohésion sociale « COVID 19 - Modes d'accueil du jeune enfant et accueil des 0 à 3 ans des enfants de personnels prioritaires » ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 6 avril 2021 portant autorisation de modification de la modulation et de l'amplitude horaire pour un accueil de 24 places au sein de la crèche collective « HOPALE » à ARRAS ;
- Vu** : la demande d'autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire de l'établissement pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires en date du 6 Avril 2021, déposée par Benoît DOLLE, Directeur général de la Fondation HOPALE;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1 :** Autorisation exceptionnelle et temporaire de poursuite d'activité de la crèche collective « Hopale » situé au 45 rue du Docteur Calot à BERCK-SUR-MER (62600) est donnée au gestionnaire la Fondation HOPALE pour permettre l'accueil exclusif des enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19.

• Dans les conditions suivantes :

- *Capacité d'accueil* : 1 groupe de 10 places d'accueils maximum collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

- *Personnel de l'établissement :*

L'encadrement d'un groupe de 10 places est organisé comme suit :

- Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.
- Les règles nationales en matière de taux d'encadrement n'ont pas été modifiées. Cependant il est autorisé par le décret du 2 avril 2021, sans qu'il soit besoin de solliciter l'autorisation préalable du service de PMI, qu'un seul adulte accueille seul jusqu'à trois enfants. Cette règle peut s'appliquer dans chaque unité.

• Conditions de fonctionnement :

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- Aucune modification de fonctionnement n'a été sollicitée.

**Article 2** : Cette autorisation exceptionnelle prendra fin à la cessation des mesures de confinement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, soit du 6 avril jusqu'au 25 avril 2021 inclus ou à la date prévue ultérieurement en cas de reconduction de ces mesures par décret.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210416-SDPMIEAJF202116-AR  
Date de transmission : 12/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **16 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur(rice) de la Maison du Département Solidarité du Territoire
- Cheffe) du Service Local de Protection Maternelle et Infantile
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de la commune d'implantation de l'établissement
- Conseiller(ère) Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

**Pôle Solidarités**  
**Direction** Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

♦♦♦♦ **ARRETE**

**Portant autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire d'une crèche pour l'accueil d'enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19**

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;
- Vu** : la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** : le Décret no 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 2 ;
- Vu** : les informations de la direction générale de la cohésion sociale « COVID 19 - Modes d'accueil du jeune enfant et accueil des 0 à 3 ans des enfants de personnels prioritaires » ;
- Vu** : l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental en date du 8 Octobre 2019 portant autorisation de reprise de gestion par la SAS « People & Baby » du multi accueil « La Maison de Batistin » à HELFAUT ;
- Vu** : la demande d'autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire de l'établissement pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires en date du 7 Avril 2021, déposée par Madame Fanny KNOCKAERT, Responsable secteur Hauts-de-France de la SAS « People & Baby » ;

Le Président du Conseil départemental,

♦♦♦♦ **ARRETE**

**Article 1 :** Autorisation exceptionnelle et temporaire de poursuite d'activité du multi accueil « La Maison de Batistin » situé au Centre hospitalier de la Région de Saint-Omer - route de Blendecques à HELFAUT (62570) est donnée à la SAS « People & Baby » pour permettre l'accueil exclusif des enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19.

- Dans les conditions suivantes :
  - *Capacité d'accueil* : 2 groupes de 10 places d'accueils maximum collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.
  - *Personnel de l'établissement* :  
L'encadrement d'un groupe de 10 places est organisé comme suit :
    - Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.
    - Les règles nationales en matière de taux d'encadrement n'ont pas été modifiées. Cependant il est autorisé par le décret du 2 avril 2021, sans qu'il soit besoin de solliciter l'autorisation préalable du service de PMI, qu'un seul adulte accueille seul jusqu'à trois enfants. Cette règle peut s'appliquer dans chaque unité.

• Conditions de fonctionnement :

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- Aucune modification de fonctionnement n'a été sollicitée.

**Article 2 :** Cette autorisation exceptionnelle prendra fin à la cessation des mesures d'accompagnement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, soit du 6 avril jusqu'au 25 avril 2021 inclus ou à la date prévue ultérieurement en cas de reconduction de ces mesures par décret.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200013-20210416-SDPMIEAIE202122-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **16 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur(rice) de la Maison du Département Solidarité du Territoire
- Chef(fe) du Service Local de Protection Maternelle et Infantile
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de la commune d'implantation de l'établissement
- Conseiller(ère) Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

**Pôle Solidarités**  
**Direction** Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

• • • • • **ARRETE**

**Portant autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire d'une crèche pour l'accueil d'enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19**

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;  
**Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;  
**Vu** : la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** : le Décret no 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 2 ;  
**Vu** : les informations de la direction générale de la cohésion sociale « COVID 19 - Modes d'accueil du jeune enfant et accueil des 0 à 3 ans des enfants de personnels prioritaires » ;  
**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 28 mars 2011 portant autorisation de création à 46 places du multi accueil « Bienvenue chez les P'tits » à LIEVIN ;  
**Vu** : le courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant avis favorable sur la diminution à 35 places et modification des modulations horaires du multi accueil « Bienvenue chez les P'tits » à LIEVIN ;  
**Vu** : la demande d'autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire de l'établissement pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires en date du 6 avril 2021, déposée par Monsieur Alain DUCONSEIL, Président de l'Association la Vie Active ;

Le Président du Conseil départemental,

• • • • • **ARRETE**

**Article 1 :** Autorisation exceptionnelle et temporaire de poursuite d'activité du multi accueil « Bienvenue chez les P'tits » situé au 152 rue de la convention à LIEVIN (62800) est donnée à l'association « La Vie Active » pour permettre l'accueil exclusif des enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19.

- Dans les conditions suivantes :
  - *Capacité d'accueil* : 1 groupe de 10 places d'accueils maximum collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.
  - *Personnel de l'établissement* :  
L'encadrement d'un groupe de 10 places est organisé comme suit :
    - Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.
    - Les règles nationales en matière de taux d'encadrement n'ont pas été modifiées. Cependant il est autorisé par le décret du 2 avril 2021, sans qu'il soit besoin de solliciter l'autorisation préalable du service de PMI, qu'un seul adulte accueille seul jusqu'à trois enfants. Cette règle peut s'appliquer dans chaque unité.

• Conditions de fonctionnement :

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;
- Aucune modification de fonctionnement n'a été sollicitée.

**Article 2** : Cette autorisation exceptionnelle prendra fin à la cessation des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, soit du 6 avril jusqu'au 25 avril 2021 inclus ou à la date prévue ultérieurement en cas de reconduction de ces mesures par décret.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210416-SDP MIEA JH202117-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **16 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur(rice) de la Maison du Département Solidarité du Territoire
- Cheffe) du Service Local de Protection Maternelle et Infantile
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de la commune d'implantation de l'établissement
- Conseiller(ère) Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Pôle Solidarités  
Direction Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ : ARRETE

**Portant autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire d'une crèche pour l'accueil d'enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19**

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;
- Vu** : la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** : le Décret no 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 2 ;
- Vu** : les informations de la direction générale de la cohésion sociale « COVID 19 - Modes d'accueil du jeune enfant et accueil des 0 à 3 ans des enfants de personnels prioritaires » ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 janvier 1993 portant autorisation de création à 14 places d'une halte-garderie à MAZINGARBE (62670) ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mai 1995 portant autorisation de création à 8 places d'une mini crèche et de diminution à 6 places de la halte-garderie à MAZINGARBE (62670) ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 janvier 2002 portant autorisation de transformation de la mini crèche et la halte-garderie en multi accueil 14 places à MAZINGARBE (62670) ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 12 mai 2009 portant autorisation d'extension à 20 places du multi accueil « Les mini pousses » à MAZINGARBE (62670) ;
- Vu** : le courrier en date du 09 novembre 2017 portant avis favorable au changement de modulations du nombre d'enfants accueillis par tranche horaire au multi accueil « Les mini pousses » à MAZINGARBE (62670) ;
- Vu** : la demande d'autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire de l'établissement pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires en date du 6 Avril 2021, déposée par Madame Martine PLUCHART, Présidente de l'Association des Centres sociaux de Mazingarbe ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ : ARRETE

**Article 1 :** Autorisation exceptionnelle et temporaire de poursuite d'activité du multi accueil « Les mini pousses » situé Place de la Marne – Cité des Brebis à MAZINGARBE (62670) est donnée au gestionnaire « Association des Centres Sociaux de Mazingarbe » pour permettre l'accueil exclusif des enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19.

- Dans les conditions suivantes :
  - *Capacité d'accueil* : 1 groupe de 10 places d'accueils maximum collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

- *Personnel de l'établissement :*

L'encadrement d'un groupe de 10 places est organisé comme suit :

- Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.
- Les règles nationales en matière de taux d'encadrement n'ont pas été appliquées. Le département est autorisé par le décret du 2 avril 2021, sans qu'il soit besoin de solliciter l'autorisation préalable du service de PMI, qu'un seul adulte accueille seul jusqu'à trois enfants. Cette règle peut s'appliquer dans chaque unité.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210416-SDPMIEAJE202118-AR  
Date de l'événement : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

• Conditions de fonctionnement :

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;
- Aucune modification de fonctionnement n'a été sollicitée.

**Article 2 :** Cette autorisation exceptionnelle prendra fin à la cessation des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, soit du 6 avril jusqu'au 25 avril 2021 inclus ou à la date prévue ultérieurement en cas de reconduction de ces mesures par décret.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **16 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur(rice) de la Maison du Département Solidarité du Territoire
- Chef(fe) du Service Local de Protection Maternelle et Infantile
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de la commune d'implantation de l'établissement
- Conseiller(ère) Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités  
Direction Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Portant autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire d'une crèche pour l'accueil d'enfants de professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19**

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;
- Vu** : la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** : le Décret n° 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 2 ;
- Vu** : les informations de la direction générale de la cohésion sociale « COVID 19 - Modes d'accueil du jeune enfant et accueil des 0 à 3 ans des enfants de personnels prioritaires » ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 03 janvier 2005 portant autorisation de création à 20 places du multi accueil « Frimousse » à NOYELLES-GODAULT (62950) ;
- Vu** : l'avis du Président du Conseil départemental en date du 26 mars 2019 portant décision favorable l'extension, la transformation et la modification des modulations pour un accueil de 20 places du multi accueil « Frimousse » à NOYELLES-GODAULT (62950) ;
- Vu** : la demande d'autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire de l'établissement pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires en date du 6 Avril 2021, déposée par Madame Fabienne PAWLACZYK, Responsable du Multi-accueil « Frimousse » ;

Le Président du Conseil départemental,

### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1 :** Autorisation exceptionnelle et temporaire de poursuite d'activité du multi accueil « Frimousses » situé au Centre commercial Auchan - Avenue de la République à NOYELLES-GODAULT (62950) est donnée à l'association « Frimousse » pour permettre l'accueil exclusif des enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19.

- Dans les conditions suivantes :
  - *Capacité d'accueil* : 1 groupe de 10 places d'accueils maximum collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus dont des enfants porteurs de handicap.
  - *Personnel de l'établissement* :  
L'encadrement d'un groupe de 10 places est organisé comme suit :
    - Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.
    - Les règles nationales en matière de taux d'encadrement n'ont pas été modifiées. Cependant il est autorisé par le décret du 2 avril 2021, sans qu'il soit besoin de solliciter l'autorisation préalable du service de PMI, qu'un seul adulte accueille seul jusqu'à trois enfants. Cette règle peut s'appliquer dans chaque unité.

• Conditions de fonctionnement :

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- Aucune modification de fonctionnement n'a été sollicitée.

**Article 2** : Cette autorisation exceptionnelle prendra fin à la cessation des mesures administratives relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, soit du 6 avril jusqu'au 25 avril 2021 inclus ou à la date prévue ultérieurement en cas de reconduction de ces mesures par décret.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210416-SDPMIEAJF202119-AR  
Date de transmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **16 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur(rice) de la Maison du Département Solidarité du Territoire
- Cheffe) du Service Local de Protection Maternelle et Infantile
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de la commune d'implantation de l'établissement
- Conseiller(ère) Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



**Pôle Solidarités**  
**Direction** Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Portant autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire d'une crèche pour l'accueil d'enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19**

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;
- Vu** : la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** : le Décret no 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 2 ;
- Vu** : les informations de la direction générale de la cohésion sociale « COVID 19 - Modes d'accueil du jeune enfant et accueil des 0 à 3 ans des enfants de personnels prioritaires » ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 20 Juillet 2020 portant autorisation de création à 30 places du multi accueil « Grande Ourse » à SAINT-VENANT (62350) ;
- Vu** : l'avis du Président du Conseil départemental en date du 27 août 2020 portant décision favorable sur le changement de direction par Mme Gwendoline MUCHA du multi-accueil « Grande Ourse » à SAINT-VENANT (62350) ;
- Vu** : la demande d'autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire de l'établissement pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires en date du 7 Avril 2021, déposée par Madame Stéphanie FONTAINE, Responsable secteur Hauts-de-France de la SAS « People and Baby » ;

Le Président du Conseil départemental,

### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1 :** Autorisation exceptionnelle et temporaire de poursuite d'activité du multi accueil « Grande Ourse » situé au 49 rue des Bleuets à SAINT-VENANT (62350) est donnée à la SAS « People and Baby » pour permettre l'accueil exclusif des enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19.

• Dans les conditions suivantes :

- *Capacité d'accueil* : 3 groupes de 10 places d'accueils maximum collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.

- *Personnel de l'établissement :*

L'encadrement d'un groupe de 10 places est organisé comme suit :

- Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.
- Les règles nationales en matière de taux d'encadrement n'ont pas été modifiées. Cependant il est autorisé par le décret du 2 avril 2021, sans qu'il soit besoin de solliciter l'autorisation préalable du service de PMI, qu'un seul adulte accueille seul jusqu'à trois enfants. Cette règle peut s'appliquer dans chaque unité.

• Conditions de fonctionnement :

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- Aucune modification de fonctionnement n'a été sollicitée.

**Article 2** : Cette autorisation exceptionnelle prendra fin à la cessation des mesures de confinement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, soit du 6 avril jusqu'au 25 avril 2021 inclus ou à la date prévue ultérieurement en cas de reconduction de ces mesures par décret.

Accusé de réception en préfecture  
062226290012-20210416-SDP MIE JE 2021-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception en préfecture : 22/04/2021

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **16 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur(rice) de la Maison du Département Solidarité du Territoire
- Cheff(e) du Service Local de Protection Maternelle et Infantile
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de la commune d'implantation de l'établissement
- Conseiller(ère) Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités  
Direction Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Portant autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire d'une crèche pour l'accueil d'enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19**

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;
- Vu** : la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** : le Décret no 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 2 ;
- Vu** : les informations de la direction générale de la cohésion sociale « COVID 19 - Modes d'accueil du jeune enfant et accueil des 0 à 3 ans des enfants de personnels prioritaires » ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31 mars 2012 portant autorisation de poursuite d'activité à 25 places avec modulations du nombre d'enfants accueillis par tranche horaire du multi accueil « Les 3 petits pas » à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) ;
- Vu** : la demande d'autorisation de poursuite de fonctionnement exceptionnelle et temporaire de l'établissement pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires en date du 6 avril 2021, déposée par Madame Julietta WATTEZ, Présidente du Centre Social Eclaté ;

Le Président du Conseil départemental,

### ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

**Article 1 :** Autorisation exceptionnelle et temporaire de poursuite d'activité du multi accueil « Les 3 petits pas » situé au 27 Square Nacry à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) est donnée au gestionnaire le « Centre Social Eclaté » pour permettre l'accueil exclusif des enfants des professionnels prioritaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19.

• Dans les conditions suivantes :

- *Capacité d'accueil* : 1 groupe de 10 places d'accueils maximum collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

- *Personnel de l'établissement :*

L'encadrement d'un groupe de 10 places est organisé comme suit :

- Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.
- Les règles nationales en matière de taux d'encadrement n'ont pas été modifiées. Cependant il est autorisé par le décret du 2 avril 2021, sans qu'il soit besoin de solliciter l'autorisation préalable du service de PMI, qu'un seul adulte accueille seul jusqu'à trois enfants. Cette règle peut s'appliquer dans chaque unité.

• Conditions de fonctionnement :

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;
- Aucune modification de fonctionnement n'a été sollicitée.

**Article 2** : Cette autorisation exceptionnelle prendra fin à la cessation des mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, soit du 6 avril jusqu'au 25 avril 2021 inclus ou à la date prévue ultérieurement en cas de reconduction de ces mesures par décret.

Accusé de réception en préfecture  
062-226200012-20210416-SDPMIEA JB202120-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2021  
Date de réception préfecture : 22/04/2021

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le **16 AVR. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur(rice) de la Maison du Département Solidarité du Territoire
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de la commune d'implantation de l'établissement
- Conseiller(ère) Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé-Service d'Accueil de Jour  
et du Service d'Accueil de Jour  
« Les Copains à bord » de l'APEI d'HENIN-CARVIN  
situés à COURRIERES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

Les arrêtés du 26 août 2020 fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de financement du FAM SAJ et du SAJ « Les Copains à bord » de l'APEI d'HENIN-CARVIN (Numéros finess : 620031443 et 620018960) situés à COURRIERES sont complétés.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2020 des deux structures reste fixé à 838 122 €.

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation mensuelle globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 est de 70 021,57 €.

### **Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 AVR. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

  
**Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY**  
Vice-Présidente

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

2/2



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie « Le Rivage » située à BEUVRY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Le Rivage » située à BEUVRY (N° FINESS : 620104992) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :  
- Personne seule 20,19 €

Loyer et vie sociale F2 :  
- Personne seule 27,57 €

Restauration midi 9,60 €  
Restauration soir 8,05 €  
Moins de 60 ans loyer 23,49 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 41 744,88 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 3 478,74 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 3 478,74 €

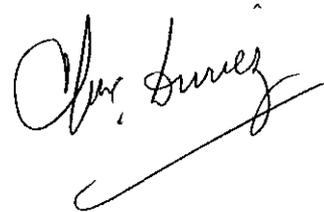
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie « Abel FRUCHART » située à AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Abel FRUCHART » située à AIRE-SUR-LA-LYS (N° FINESS : 620104588) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	15,50 €
-	Couple	19,70 €
Restauration midi	7,50 €	
Moins de 60 ans loyer	15,95 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 17 321,32 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 443,44 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 443,44 €

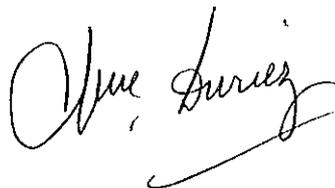
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Résidence Soleil » située à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence Soleil » située à ARRAS (N° FINESS : 620105684) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	16,10 €
-	Couple	23,54 €
Restauration midi	6,91 €	
Moins de 60 ans loyer	16,10 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

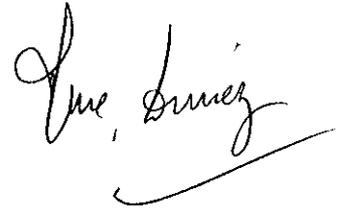
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Ambroise Croizat » située à AVION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » située à AVION (N° FINESS : 620105593) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- Personne seule 18,09 €
- Couple 26,90 €

Restauration midi 11,48 €

Restauration soir 7,22 €

Moins de 60 ans loyer 18,66€

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 32 397,50 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 2 699,79 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 2 699,79 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie « Les Trèfles » située à BARLIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Trèfles » située à BARLIN (N° FINESS : 620105072) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- |   |                |         |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 18,88 € |
| - | Couple         | 20,31 € |

Restauration midi 12,42 €

Moins de 60 ans loyer 21,06 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 18 506,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 542,17 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 542,16 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie « Guynemer » située à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Guynemer » située à BETHUNE (N° FINESS : 620117267) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	22,50 €
Restauration midi		8,05 €
Restauration soir		4,50 €
Moins de 60 ans loyer		24,40 €
Tarif restauration aide sociale		5,30 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 39 242,89 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 3 270,24 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 3 270.24 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie « Les Sorbiers » située à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Sorbiers » située à BETHUNE (N° FINESS : 620117432) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	22,98 €
Restauration midi	8,05 €	
Restauration soir	4,50 €	
Moins de 60 ans loyer	24,82 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 37 586,99 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 3 132,25 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 3 132,25 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Guy Mollet » située à BILLY-MONTIGNY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Guy Mollet » située à BILLY-MONTIGNY (N° FINESS : 620105403) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	22,14 €
-	Couple	23,79 €

Restauration midi 8,57 €

Restauration soir 6,05 €

Moins de 60 ans loyer 24,34€

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 21 244,25 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 770,35 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 770,35 €

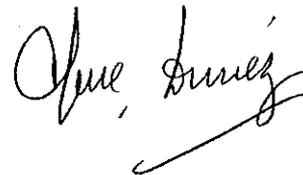
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Quehen et Daunou » située à BOULOGNE SUR MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » située à BOULOGNE SUR MER (N° FINESS : 620108613) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	20,19 €
-	Couple	23,28 €
Moins de 60 ans loyer		21,82 €
Tarif restauration aide sociale		5,30 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 47 237,27 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 3 936,43 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 3 936,43 €

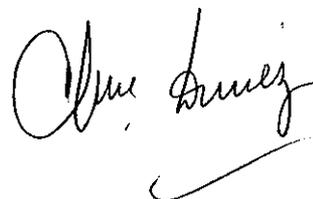
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le                    ~ 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Henri Hermant » située à DIVION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Henri Hermant » située à DIVION (N° FINESS : 620105056) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- |                   |         |
|-------------------|---------|
| - Personne seule  | 20,81 € |
| - Couple          | 26,24 € |
| - Moins de 60 ans | 22,69 € |

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Loyer et vie sociale F2 :		
-	Personne seule	23,90 €
-	Couple	30,65 €
-	Moins de 60 ans	25,78 €

Restauration midi	8,16 €
Restauration soir	5,81 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 24 152,92 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 2 012,74€  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 2 012,74 €

**Article 3 :**

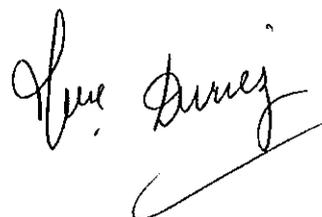
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

3 MAI 2021

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
des Résidences Autonomie  
« Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » situées à ETAPLES-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par les Résidences Autonomie « Raoul Perrault » et « Clos Saint-Victor » situées à ETAPLES-SUR-MER (N° FINESS : 620009118) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	54,99 €
-	Couple	92,13 €
Moins de 60 ans loyer		56,57€
Tarif restauration aide sociale		5,30 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 916,14 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	1 743,01 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	1 743,01 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Des 2 Vallées » située à FAUQUEMBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Des 2 Vallées » située à FAUQUEMBERGUES (N° FINESS : 620003301) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 38,39 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 45,14 €  
- Couple 45,14 €

Restauration petit déjeuner 1,85 €

Restauration midi 6,60 €

Restauration soir 3,40 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 22 034,04 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 836,17 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 836,17 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Les Sources » située à FILLIEVRES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Sources » située à FILLIEVRES (N° FINESS : 620024778) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	37,35 €
Loyer et vie sociale F2 :		
-	Couple	41,88 €
Restauration petit déjeuner	1,90 €	
Restauration midi	6,55 €	
Restauration soir	3,50 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 301,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 691,75 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 691,75 €

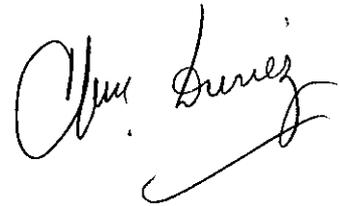
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Résidence des Bords de Canche » située à FREVENT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » située à FREVENT (N° FINESS : 620105635) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	22,17 €
-	Couple	29,40 €
Restauration midi	8,00 €	
Restauration soir	5,90 €	
Moins de 60 ans loyer	23,30 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 17 684,72 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 473,72 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 473,72 €

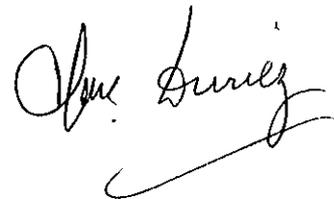
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Ambroise Croizat » située à HARNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » située à HARNES (N° FINESS : 620105437) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	15,00 €
-	Couple	17,81 €
Restauration petit déjeuner	1,35 €	
Restauration midi	8,00 €	
Restauration soir	5,88 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Moins de 60 ans loyer 15,00 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

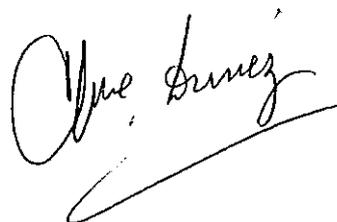
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Louis Pasteur » située à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Louis Pasteur » située à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620105452) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 22,90 €
- Couple 23,70 €

Restauration midi	7,40 €
Restauration soir	5,35 €
Moins de 60 ans loyer	24,60 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 25 141,76 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 2 793,53 €

**Article 3 :**

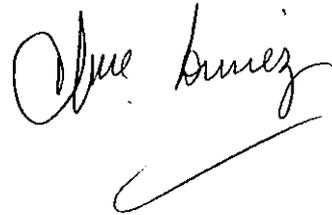
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

- 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« La Bergerie » située à HERMIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « La Bergerie » située à HERMIES (N° FINESS : 620017889) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

-	Personne seule	35,87 €
---	----------------	---------

Loyer et vie sociale F2 :

-	Personne seule	39,42 €
-	Couple	39,42 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Restauration petit déjeuner	2,15 €
Restauration midi	7,25 €
Restauration soir	3,25 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 21 030,90 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 752,57 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 752,57 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« La Targette » située à HESDIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « La Targette » située à HESDIN (N° FINESS : 620104927) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- |   |                |         |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 18,23 € |
| - | Couple         | 21,23 € |

Restauration midi 9,64 €

Restauration soir 6,12 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 41 499,49 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 3 458,29 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 3 458,29 €

**Article 3 :**

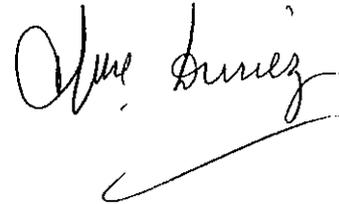
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

- 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Jean Moulin » située à HUBY-SAINT-LEU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Jean Moulin » située à HUBY-SAINT-LEU (N° FINESS : 620106807) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- Personne seule 24,55 €
- Couple 27,19 €

Restauration midi	8,75 €
Restauration soir	5,73 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Moins de 60 ans loyer  
- Personne seule 27,58 €  
- Couple 30,55 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 50 637,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 4 219,75 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 4 219,75 €

**Article 3 :**

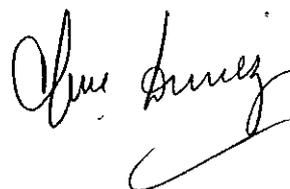
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 MAI 2021

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Maurice Debout » située à BULLY-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Maurice Debout » située à BULLY-LES-MINES (N° FINESS : 620105411) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	22,48 €
-	Couple	28,39 €

Restauration midi 8,06 €

Restauration soir 2,28 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Moins de 60 ans loyer	23,15 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

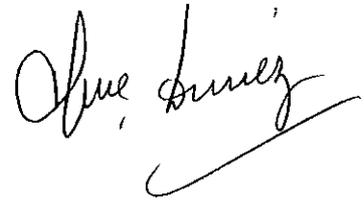
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Résidence du Parc » située à LAPUGNOY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence du Parc » située à LAPUGNOY (N° FINESS : 620104984) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- |                  |         |
|------------------|---------|
| - Personne seule | 20,82 € |
| - Couple         | 24,83 € |

Loyer et vie sociale F1 bis :

- |                  |         |
|------------------|---------|
| - Personne seule | 23,40 € |
| - Couple         | 28,85 € |

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Restauration midi	8,94 €
Restauration soir	1,70 €
Moins de 60 ans loyer	24,83 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 24 081,37 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	2 006,78 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	2 006,78 €

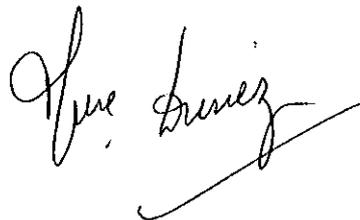
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 23 557,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 963,08 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 963,08 €

**Article 3 :**

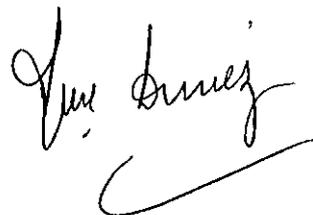
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 MAI 2021

ARRAS, le

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Marcel Pagnol » située à LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » située à LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE (N° FINESS : 620106799) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :		
-	Personne seule	16,80 €
Restauration midi	8,00 €	
Restauration soir	1,60 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 42 411,51 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 3 534,29 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 3 534,29 €

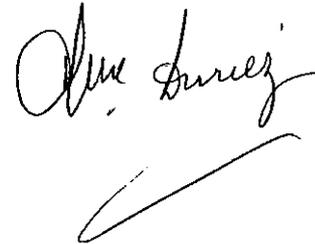
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le                    - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Léon Blum » située à LEFOREST**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Léon Blum » située à LEFOREST (N° FINESS : 620105445) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- |   |                |         |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 19,90 € |
| - | Couple         | 21,80 € |

Restauration midi	8,80 €
Restauration soir	0,60 €
Moins de 60 ans loyer	21,10 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 23 557,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 963,08 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 963,08 €

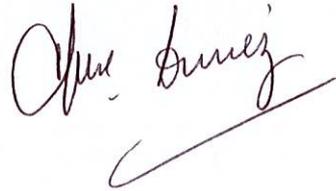
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Jean Moulin » située à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Jean Moulin » située à LENS (N° FINESS : 620105478) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- |   |                |         |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 16,37 € |
| - | Couple         | 19,61 € |

Restauration midi 8,42 €

Restauration soir 7,22 €

Moins de 60 ans loyer 17,28 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 19 092,98 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	1 591,08 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	1 591,08 €

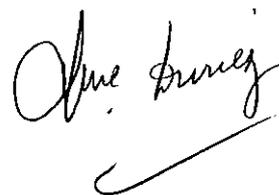
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Louis Voisin » située à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Louis Voisin » située à LENS (N° FINESS : 620105460) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- Personne seule 12,23 €
- Moins de 60 ans 13,22 €

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 16,37 €
- Moins de 60 ans 17,28 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Loyer et vie sociale F3 :  
- Personne seule 19,68 €

Hébergement Couple : 19,61 €

Restauration midi 8,42 €

Restauration soir 7,22 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 31 260,74 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 2 605,06 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 2 605,06 €

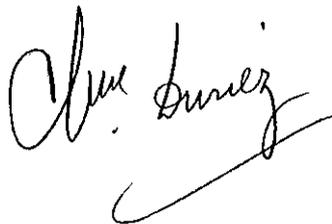
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Maurice Mathieu » située à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » située à LIEVIN (N° FINESS : 620105486) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	23,93 €
-	Couple	55,86 €

Restauration midi 9,98 €

Restauration soir 5,99 €

Moins de 60 ans loyer 24,93€

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Tarif restauration aide sociale      5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 19 324,82 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :      1 610,40 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :                      1 610,40 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le    - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Ambroise Croizat » située à LILLERS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » située à LILLERS (N° FINESS : 620104968) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	17,60 €
-	Couple	21,60 €
Restauration midi	8,65 €	
Moins de 60 ans loyer	18,30 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 34 102,63 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 2 841,88 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 2 841,88 €

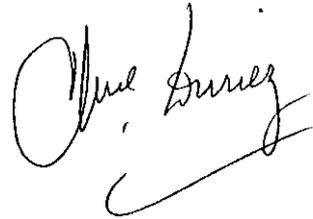
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie « La résidence » située à ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « La résidence » située à ISBERGUES (N° FINESS : 620105106) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	16,39 €
-	Couple	16,92 €
Restauration midi	8,50 €	
Moins de 60 ans loyer	18,78 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 28 418,86 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	2 368,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	2 368,24 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Henri Lucas » située à VERMELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Henri Lucas » située à VERMELLES (N° FINESS : 620105031) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- Personne seule	15,79 €
- Couple	23,68 €

Restauration midi	7,31 €
Restauration soir	5,60 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Moins de 60 ans loyer 16,38 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 28 418,86 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 2 368,24 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 2 368,24 €

**Article 3 :**

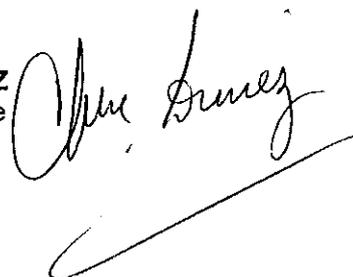
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

- 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Les jours paisibles » située à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les jours paisibles » située à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (N° FINESS : 620105676) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

-	Personne seule	18,91 €
-	Couple	23,58 €

Restauration midi 7,25 €

Restauration soir 4,02 €

Moins de 60 ans loyer 25,00 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 11 666,83 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 972,23 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 972,23 €

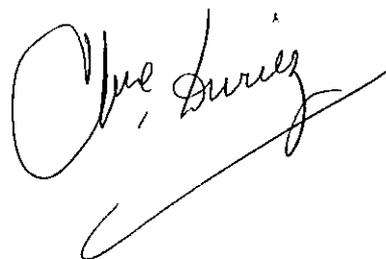
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Résidence de l'Abbaye » située à VENDIN-LE-VIEIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » située à VENDIN-LE-VIEIL (N° FINESS : 620105544) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	15,90 €
Restauration midi	10,67 €	
Restauration soir	7,59 €	
Moins de 60 ans loyer	15,90 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Voltaire Leclercq » située à LOOS-EN-GOHELLE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » située à LOOS-EN-GOHELLE (N° FINESS : 620105502) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 21,75 €
- Couple 21,75 €

Restauration midi 4,65 €

Restauration soir 3,75 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Moins de 60 ans loyer 20,05 €  
Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 13 256,90 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 104,74 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 104,74 €

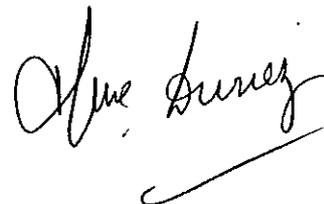
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Résidence du Bon Air » située à MARLES-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » située à MARLES-LES-MINES (N° FINESS : 620105098) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :		
-	Personne seule	30,98 €
-	Couple	31,77 €
Restauration midi	9,48 €	
Restauration soir	5,60 €	
Moins de 60 ans loyer	31,77 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 15 453,84 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 287,82 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 287,82 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Henri Hotte » située à MERICOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Henri Hotte » située à MERICOURT (N° FINESS : 620106948) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- Personne seule 26,50 €
- Couple 32,50 €

Restauration petit déjeuner	1,15 €
Restauration midi	8,25 €
Restauration soir	4,35 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Moins de 60 ans loyer 28,00€

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 24 342,93 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 2 028,58€

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 2 028,58€

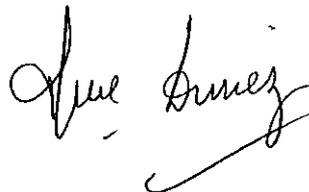
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Benoît Frachon » située à MONTIGNY-EN-GOHELLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Benoît Frachon » située à MONTIGNY-EN-GOHELLE (N° FINESS : 620105510) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- Personne seule 17,72 €
- Couple 21,49 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 21,39 €
- Couple 25,21 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Restauration midi	7,83 €
Restauration soir	4,52 €
Moins de 60 ans loyer	18,99 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 26 145,35 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 2 178,78 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 2 178,78 €

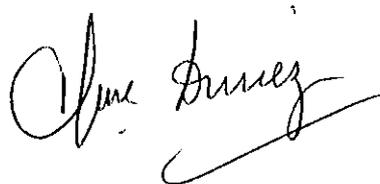
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

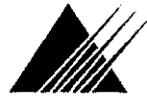
ARRAS, le 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Nova Villa » située à NEUVILLE-SAINT-VAAST**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Nova Villa » située à NEUVILLE-SAINT-VAAST (N° FINESS : 620027391) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 41,35 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 49,45 €  
- Couple 49,45 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Restauration petit déjeuner	2,00 €
Restauration midi	7,40 €
Restauration soir	3,00 €
Forfait 3 repas	11,40 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 709,30 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 725,77 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 725,77 €

**Article 3 :**

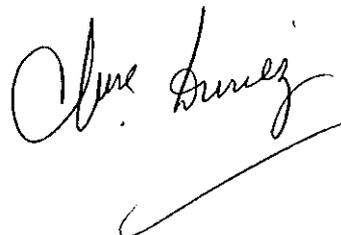
Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

03 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« du Pays de Lumbres » située à NIELLES-LES-BLEQUIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie «du Pays de Lumbres » située à NIELLES-LES-BLEQUIN (N° FINESS : 620029637) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 39,88 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 40,72 €  
- Couple 46,34 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Restauration petit déjeuner	2,10 €
Restauration midi	6,70 €
Restauration soir	3,65 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 301,00 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 691,75 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 691,75 €

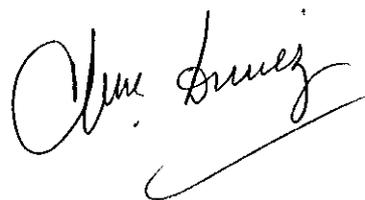
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 03 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
Les Erables située à NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Les Erables » située à NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620106096) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :		
-	Personne seule	19,75 €
Loyer et vie sociale F2 :		
-	Couple	21,75 €
Restauration midi	9,55 €	
Restauration soir	4,70 €	
Tarif restauration aide sociale	5,30 €	

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 11 835,76 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 986,31 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 986,31 €

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« La Roseraie » située à OIGNIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « La Roseraie » située à OIGNIES (N° FINESS : 620105528) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- |   |                |         |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 20,30 € |
| - | Couple         | 22,07 € |

Restauration petit déjeuner	2,16 €
Restauration midi	6,49 €
Restauration soir	5,00 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Moins de 60 ans loyer 21,31 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 8 527,76 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 710,65 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 710,65 €

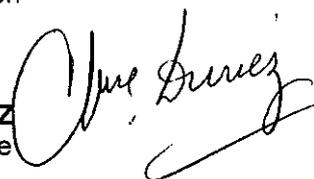
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Résidence du petit Preures » située à PREURES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence du petit Preures » située à PREURES (N° FINESS : 620003335) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule 37,35 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Personne seule 38,90 €

- Couple 42,12 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Restauration midi	7,55 €
Restauration soir	4,30 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 21 030,89 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 752,57 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 752,57 €

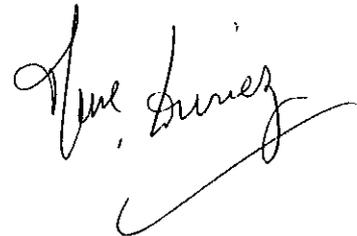
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente





# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Jacques Duclos » située à SALLAUMINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Jacques Duclos » située à SALLAUMINES (N° FINESS : 620105536) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- |   |                |         |
|---|----------------|---------|
| - | Personne seule | 19,40 € |
| - | Couple         | 27,75 € |

Restauration midi	6,29 €
Restauration soir	6,07 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Moins de 60 ans loyer 20,64 €

Tarif restauration aide sociale 5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 15 838,56 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 319,88 €

Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 319,88 €

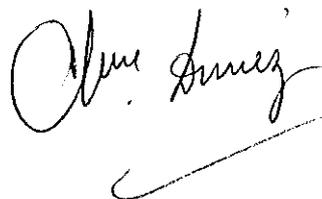
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 03 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Résidence des Deux Sources » située à SAULTY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Résidence des Deux Sources » située à SAULTY (N° FINESS : 620024679) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 bis :		
-	Personne seule	32,28 €
Loyer et vie sociale F2 :		
-	Personne seule	38,13 €
-	Couple	38,13 €
Restauration petit déjeuner		1,78 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Restauration midi	6,09 €
Restauration soir	3,30 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 20 504,01 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 : 1 708,66 €  
Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : 1 708,66 €

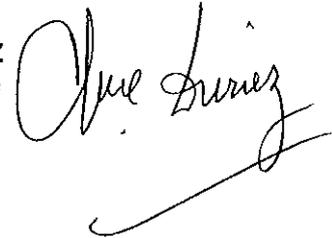
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et du forfait global dépendance 2021  
de la Résidence Autonomie  
« Albert Goudin » située à WINGLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie « Albert Goudin » située à WINGLES (N° FINESS : 620105551) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

Loyer et vie sociale F1 :

- Personne seule 17,40 €
- Couple 18,50 €

Loyer et vie sociale F2 :

- Couple 22,70 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

Restauration midi	6,90 €
Restauration soir	6,10 €
Moins de 60 ans loyer	18,20 €
Tarif restauration aide sociale	5,30 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé à 13 315,60 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 :	1 109,63 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2021 :	1 109,63 €

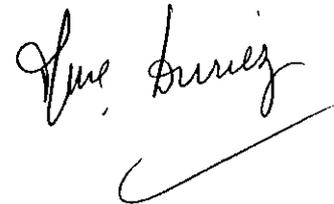
**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et  
de la dotation globale dépendance 2020  
des EHPADs « Lucien LANGLET » et « Maison d'Augustine »  
du Centre Hospitalier de BAPAUME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 16/12/2019 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté en date du 04 février 2020 est abrogé à compter du 4 novembre 2020.

### **Article 2 :**

Les montants des produits de tarification 2020 concernant les EHPADs du Centre Hospitalier «Lucien LANGLET» et «Maison d'Augustine» situés à BAPAUME (N° FINESS : 620111161) sont fixés comme suit :

Hébergement :	3 300 768,01 €
Dépendance :	904 401,03 €

### **Article 3 :**

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les EHPADs du Centre Hospitalier de BAPAUME sont fixés comme suit :

▪ **Tarif moyen hébergement: 61,77 €**

- EHPAD Lucien LANGLET : 63,27€
- EHPAD Maison d'Augustine : 60,00€

▪ **Tarif moyen résident de moins de 60 ans : 76,64 €**

- EHPAD Lucien LANGLET : 77,78€
- EHPAD Maison d'augustine : 75,51€

▪ **Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1-2 :	26,21 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	16,63 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	7,06 €

### **Article 4 :**

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2020 :	594 602,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020 :	49 550,23 €
Dotation mensuelle à compter du 01 octobre 2020 :	49 550,23 €

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**Article 5 :**

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000 €

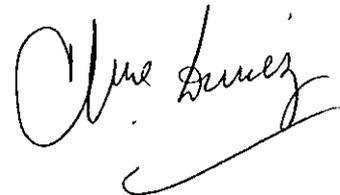
**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le        - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination  
du Ternois situé à GAUCHIN-VERLOINGT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2005 actant le transfert des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Département,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en date du 13 mai 2005,

Vu l'arrêté du 30 juin 2005 portant autorisation de création d'un Centre Local d'Information et de Coordination par l'Association Réseau Gérologique du Ternois,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La dotation de financement du centre local d'information et de coordination (CLIC) du ternois est fixée à 53 120 € pour l'année 2021.

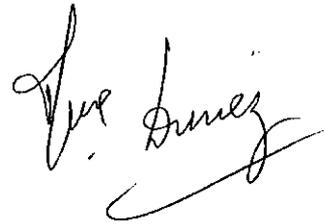
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le                    - 3 MAI 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente





**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination de  
l'Audomarois situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2005 actant le transfert des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Département,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La dotation de financement du centre local d'information et de coordination de l'Audomarois (CLIC) est fixée à 69 139 € pour l'année 2021.

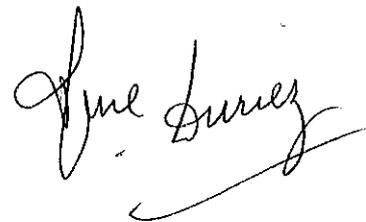
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente





# Pas-de-Calais

## Le Département

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant de la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du Centre Local d'Information et de Coordination  
D'HENIN-CARVIN situé à COURCELLES-LES LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2005 actant le transfert des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Département,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le gestionnaire,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La dotation de financement du centre local d'information et de coordination d'Hénin-Carvin (CLIC) est fixée à 50 000 € pour l'année 2021.

**Article 2 :**

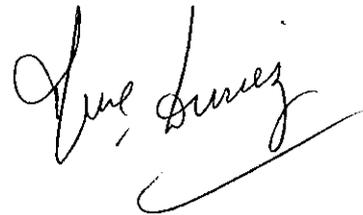
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la payeuse Départementale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

- 3 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente





**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du SPASAD situé à AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le SPASAD d'AIRE-SUR-LA-LYS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SPASAD situé à AIRE-SUR-LA-LYS (N° FINESS : 620107243) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,57 €/H

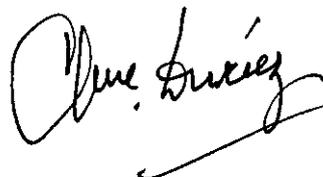
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
ADSP LA GOHELLE situé à ANGRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 9 juillet 2018 entre l'ADSP La Gohelle d'ANGRES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD ADSP LA GOHELLE situé à ANGRES (N° FINESS : 620014639) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,00 €/H

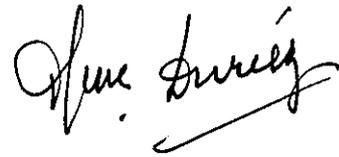
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
Association "A.M.B-ASSAD" situé à ARDRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1<sup>er</sup> octobre 2018 entre l'AMB-ASSAD d'ARDRES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "A.M.B-ASSAD" situé à ARDRES (N° FINESS : 620108175) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,40 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"ASAP" situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 17 décembre 2018 entre l'ASAP d'ARRAS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "ASAP" situé à ARRAS (N° FINESS : 620023515) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,40 €/H

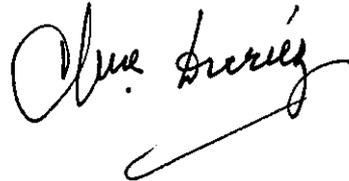
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
UNARTOIS situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre l'association UNARTOIS d'ARRAS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD UNARTOIS situé à ARRAS (N° FINESS : 620029116) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

23,08 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
de la Garde Itinérante de Nuit UNARTOIS  
situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre l'association UNARTOIS d'ARRAS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Garde Itinérante de Nuit du SAAD UNARTOIS situé à ARRAS (N° FINESS : 620029116) est fixée comme suit à compter du 1er avril 2021 :

18,83 € par demi-heure d'intervention

### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
AMAPA situé à BEAUMETZ-LES-LOGES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 novembre 2018 entre l'AMAPA de BEAUMETZ-LES-LOGES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD AMAPA situé à BEAUMETZ-LES-LOGES (N° FINESS : 620032656) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,52 €/H

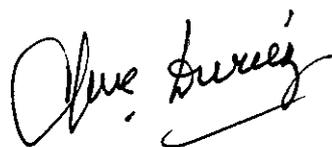
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"ASSOA" situé à BEURAINS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 08 octobre 2018 entre l'ASSOA situé à BEURAINS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "ASSOA" situé à BEAURAINS (N° FINESS : 620107391) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,20 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
DOMARTOIS situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre DOMARTOIS de BETHUNE et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD DOMARTOIS situé à BETHUNE (N° FINESS : 620018978) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

23,15 €/H

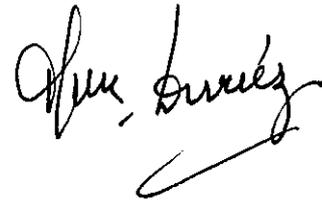
### **Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du SIVOM du Béthunois situé à BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le SIVOM du Béthunois et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du SIVOM du Béthunois situé à BETHUNE (N° FINESS : 620107425) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,90 €/H

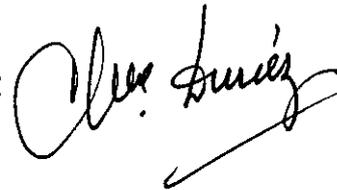
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"ADOM'SERVICES 62" situé à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre ADOM'SERVICES62 et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "ADOM'SERVICES 62" situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620023440) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,40 €/H

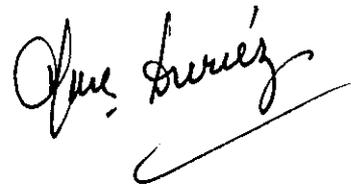
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
DOMI PLUS situé à BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 9 juillet 2018 entre DOMI PLUS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD DOMI PLUS situé à BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620023374) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021:

21,50 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de BOULOGNE-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le CCAS de BOULOGNE-SUR-MER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de BOULOGNE-SUR-MER (N° FINESS : 620107466) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,03 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
" Aide à la Vie au Domicile" situé à CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'association Aide à la Vie au Domicile de CALAIS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "Aide à la Vie au Domicile" situé à CALAIS (N° FINESS : 620018879) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,00 €/H

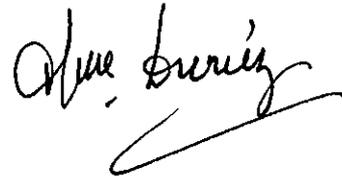
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de CALAIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 06 novembre 2018 entre le C.C.A.S de CALAIS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de CALAIS (N° FINESS : 620023556) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,17 €/H

### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du SPASAD "UNA des Pays du Calais" situé à COQUELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'UNA des Pays du Calais et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du SPASAD "UNA des Pays du Calaisis" situé à COQUELLES (N° FINESS : 620027078) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,50 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
de la Garde Itinérante de Nuit  
du SPASAD "UNA des Pays du Calaisis" situé à COQUELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'UNA des Pays du Calaisis et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Garde Itinérante de Nuit du SPASAD "UNA des Pays du Calaisis" situé à COQUELLES (N° FINISS : 620027078) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

16.98 € par demi-heure d'intervention

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du C.C.A.S. de CARVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le C.C.A.S de CARVIN et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du C.C.A.S de CARVIN (N° FINESS : 620108381) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,00 €/H

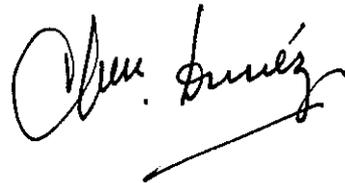
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
ASSAD en Opale Sud situé à CUCQ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 septembre 2018 entre l'ASSAD en Opale Sud de CUCQ et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de l'ASSAD en Opale Sud situé à CUCQ (N° FINESS : 620113233) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,40 €/H

### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
ADEF situé à DAINVILLE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 octobre 2018 entre l'ADEF de DAINVILLE et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD ADEF situé à DAINVILLE (N° FINESS : 620005009) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,00 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS d'ETAPLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 11 septembre 2018 entre le CCAS d'ETAPLES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CCAS d'ETAPLES (N° FINESS : 620107623) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,30 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CIAS de la Communauté de Communes  
du Haut Pays du Montreuillois d'HUCQUELIERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 août 2018 entre le CIAS de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois d'HUCQUELIERS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CIAS d'HUCQUELIERS (N° FINESS : 620031054) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,80 €/H

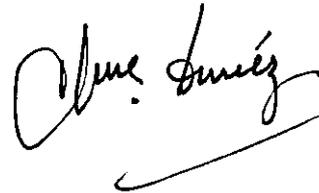
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
ASSAD de LENS-LIEVIN situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'ASSAD de LENS-LIEVIN et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de l'ASSAD de LENS-LIEVIN situé à LIEVIN (N° FINESS : 620007708) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,62 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du SPASAD des 3 Cantons situé à RELY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 novembre 2018 entre le SPASAD des 3 cantons de RELY et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du SPASAD des 3 Cantons situé à RELY (N° FINESS : 620027243) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,60 €/H

### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS d'OUTREAU**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 août 2018 entre le C.C.A.S d'OUTREAU et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CCAS d'OUTREAU (N° FINESS : 620107953) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,35 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
3S Scarpe Sensée Services situé à ECOUST-SAINT-MEIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 octobre 2018 entre 3S Scarpe Sensée Services d'ECOUST-SAINT-MEIN et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD 3S Scarpe Sensée Services situé à ECOUST-SAINT-MEIN (N° FINESS : 620115121) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,40 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"OPALE FAMILLE" situé à MARQUISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'association OPALE FAMILLE de MARQUISE et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "OPALE FAMILLE" situé à MARQUISE (N° FINESS : 620019711) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

23,00 €/H

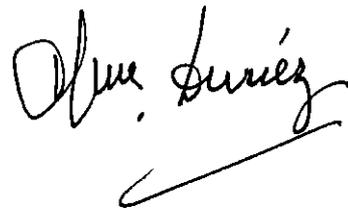
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (N° FINISS : 620019224) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

20,90 €/H

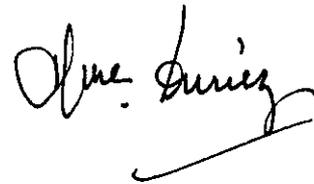
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"AMI du Val de Scarpe" situé à SAINT-NICOLAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 07 juin 2018 entre l'AMI du Val de Scarpe de SAINT-NICOLAS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "AMI du Val de Scarpe" situé à SAINT-NICOLAS (N° FINESS : 620108043) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,70 €/H

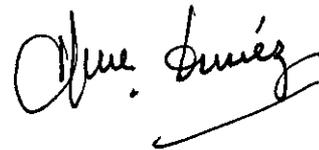
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"A.A.D.S." situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 octobre 2018 entre l'A.A.D.S de SAINT-OMER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "A.A.D.S" situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620011288) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,00 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du SPASAD UNA situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le SPASAD UNA de SAINT-OMER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du SPASAD UNA situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620108076) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

23,58 €/H

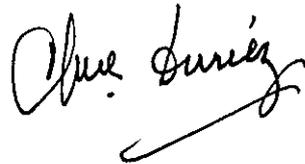
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"UNA DES 3 VALLEES" situé à PAS-EN-ARTOIS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'UNA DES 3 VALLEES de PAS-EN-ARTOIS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "UNA DES 3 VALLEES" situé à PAS-EN-ARTOIS (N° *FINESS* : 620107441) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

23,14 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de Sangatte/Blériot-Plage situé à SANGATTE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre le CCAS de SANGATTE/BLERIoT-PLAGE et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de Sangatte/Blériot Plage (N° FINESS : 620020743) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,03 €/H

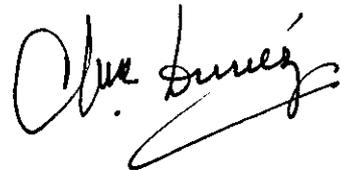
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
Domi-Liane situé à DESVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 6 novembre 2018 entre Domi-Liane de DESVRES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD Domi-Liane situé à DESVRES (N° FINESS : 620018689) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,90 €/H

### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
ASSAD d'HERMIES-MARQUION situé à HERMIES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre l'ASSAD HERMIES-MARQUION et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de l'ASSAD d'HERMIES-MARQUION situé à HERMIES (N° FINESS : 620004408) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,40 €/H

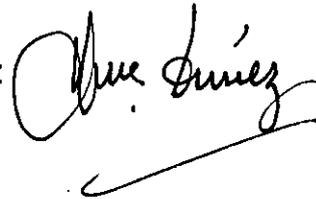
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
« Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale » situé à SAINT-OMER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 17 décembre 2018 entre l'association Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale de SAINT-OMER et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD « Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale » situé à SAINT-OMER (N° FINESS : 620031401) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,20 €/H

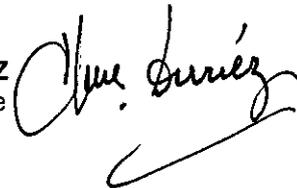
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du SPASAD de FILIERIS situé à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1er octobre 2018 entre le SPASAD FILIERIS de HENIN-BEAUMONT et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du SPASAD FILIERIS situé à HENIN-BEAUMONT (N° FINESS : 620116079) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,90 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
ASSAD situé au PORTEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 9 juillet 2018 entre l'ASSAD du PORTEL et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de l'ASSAD du PORTEL (N° FINESS : 620019448) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,60 €/H

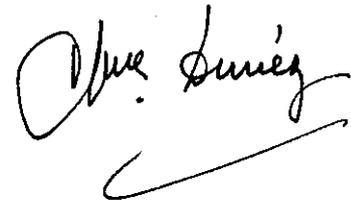
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# **Pas-de-Calais**

## *Le Département*

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
ASSADD situé à DOHEM**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre l'ASSADD de DOHEM et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de l'ASSADD situé à DOHEM (N° FINESS : 620107581) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,90 €/H

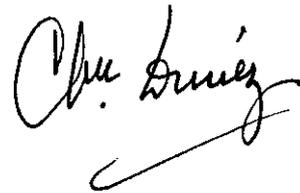
### **Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
de la Fédération départementale des associations ADMR  
située à FOUQUIERES-LES-BETHUNE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 20 novembre 2018 entre la Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 01 janvier 2018 portant sur le transfert des autorisations des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADMR exerçant en mode prestataire à la Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais de FOUQUIERES-LES-BETHUNE (N° FINESS : 620033316) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,90 €/H

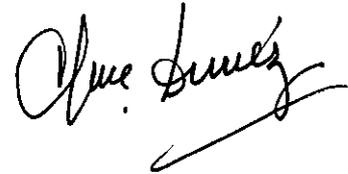
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"AIDADOM Côte d'Opale" situé au PORTEL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 23 octobre 2018 entre AIDADOM Côte d'Opale du PORTEL et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "AIDADOM Côte d'Opale" situé au PORTEL (N° FINESS : 620018119) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,50 €/H

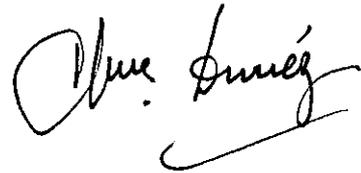
### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
SAAD du C.C.A.S de NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 novembre 2018 entre le CCAS de NOEUX-LES-MINES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du C.C.A.S de NOEUX-LES-MINES (N° FINESS : 620107946) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

20,30 €/H

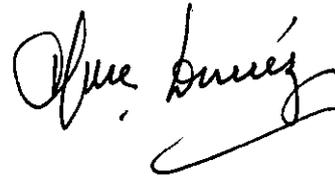
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"CIASFPA" situé à NOYELLES-LES-VERMELLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 décembre 2017 entre le CIASFPA de NOYELLES-LES-VERMELLES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

## ARRÊTE :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "CIASFPA" situé à NOYELLES-LES-VERMELLES (N° FINESS : 620022343) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

22,35 €/H

### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**PÔLE SOLIDARITÉS**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de LILLERS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 18 octobre 2018 entre le CCAS de LILLERS et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de LILLERS (N° FINESS : 620107854) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

21,62 €/H

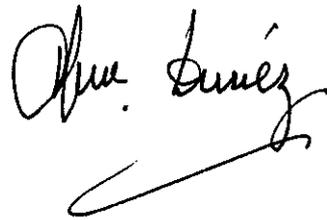
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
"Association Aide et Compagnie" situé à SAINT-LEONARD**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 29 août 2018 entre l'association Aide et Compagnie de SAINT-LEONARD et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD "Aide et Compagnie" situé à SAINT-LEONARD (N° FINESS : 620017418) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

20,75 €/H

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **11 MAI 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

**Odette DURIEZ**  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



# Pas-de-Calais

## Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2021  
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile  
du CCAS de DESVRES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 6 novembre 2018 entre le SAAD du CCAS de DESVRES et le Département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2017 portant délégation de signature VP 2017/03 à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente,

**Le Président du Conseil départemental,**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations du SAAD du CCAS de DESVRES (N° FINESS : 620107565) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

20,33 €/H

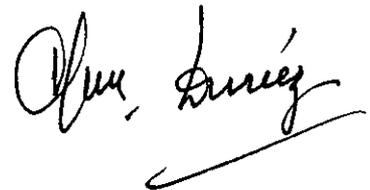
**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 MAI 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Odette DURIEZ  
Vice-Présidente



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*



**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de Lens-Hénin  
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
CEDEX



*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS